
U d'/of OTTAWA
39003001437366

23/1/70

L'AGITATION AUTONOMISTE DE GUIENNE

ET LE

MOUVEMENT FÉDÉRALISTE DES GIRONDINS

EN LIMOUSIN

(1787-1793)

L'AGITATION AUTONOMISTE

DE GUIENNE

ET LE

Mouvement Fédéraliste des Girondins

EN LIMOUSIN

(1787-1793)

PAR

JOHANNÈS PLANTADIS

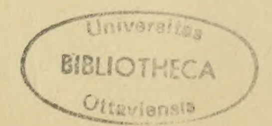


TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON

—

1908



Extrait du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

L'AGITATION AUTONOMISTE DE GUIENNE

ET LE

MOUVEMENT FÉDÉRALISTE DES GIRONDINS
EN LIMOUSIN
(1787-1793)

CHAPITRE PREMIER

La Généralité de Limoges à la fin de l'Ancien Régime. — Necker et l'autonomie des provinces françaises. — L'Edit de 1787. — L'Assemblée provinciale du Limousin. — Résistance du Parlement de Bordeaux. — Tenue de l'Assemblée à Limoges. — Sa composition, ses travaux, son échec (août-novembre 1787). — Assemblée de la Marche Limousine.

A la fin de l'Ancien Régime, un certain nombre de nos provinces, la Bretagne, la Bourgogne, la Flandre, l'Artois, le Languedoc, etc., conservaient un reste de leurs anciennes franchises, supprimées par la Monarchie absolue. On les appelait des *Pays d'Etat*. Les autres, qui formaient les trois quarts de la France, étaient désignées sous le nom de *Pays d'Election*, parce qu'elles étaient divisées en circonscriptions financières, — appelées *Election*, par un singulier abus de mot, — qui

correspondaient, approximativement, à l'étendue et à l'importance de nos arrondissements actuels.

L'Intendant général de la province concentrait en ses mains toute l'administration. Les *Subdélégués*, qu'il désignait lui-même parmi les gens du pays, le représentaient dans chacune des *Elections* de la Généralité (1).

La généralité de Limoges, composée du Haut et du Bas-Limousin, d'une partie de la Marche Limousine et de l'Angoumois, comptait alors cinq Elections : Limoges, Tulle, Brive, Bourganeuf et Angoulême. Elle ne correspondait pas du tout à l'ensemble du Limousin dont les limites et le caractère ont été nettement déterminés par la nature du sol, les origines ethnographiques, les contingences de la vie sociale, et non par le caprice des monarques et les intérêts des féodaux à travers les différentes époques de notre histoire (2).

---

(1) F. Alexis de Tocqueville : *L'Ancien Régime et la Révolution*. — Léonce de Lavergne : *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, 1864.

(2) — « Aucune des divisions connues en 89 n'était conforme à celle que nos historiens et nos atlas reproduisent obstinément, on ne sait pourquoi. » (Edme Champion, *La France d'après les Cahiers de 1789*, Paris 1897).

« Il est digne de remarque que ces vieux états gaulois ont conservé jusqu'à une époque très voisine de nous leur nom, leurs limites et une sorte d'existence morale dans les souvenirs et les affections des hommes. Ni les Romains, ni les Germains, ni la féodalité, ni la monarchie n'ont détruit ces unités vivaces ; on les retrouve encore dans les *provinces* et les *pays* de la France actuelle. » (Fustel de Coulanges).

« La vieille division gauloise née du sol et des races, la division par provinces a subsisté à travers les siècles et les réformes ; elle est restée populaire comme la seule vraie, la seule historique, la seule rationnelle. » (Théophile Lavallée).

« ... Une province, au sens français du mot, n'a pas été délimitée par la volonté d'un souverain ou d'un législateur ; c'est un ensemble de paroisses, habitées par des gens ayant la même origine comme race, ayant obéi pendant des siècles à une législation spéciale : elle a par conséquent sa vie propre et forme, non des divisions, mais des *membres vivants* de la Patrie. Les provinces ne sont pas

En 1778, Necker, qui voulait réformer l'administration et les finances publiques, et tenter ainsi de sortir la monarchie de l'état d'anarchie dans lequel elle se débattait depuis la fin du règne de Louis XV, essaya de doter les pays d'Etat d'organismes distincts du pouvoir central et propres à s'adapter aux besoins et intérêts des provinces dans lesquelles ils étaient appelés à fonctionner.

Une assemblée provinciale fut donc créée pour le Berri. En 1779, ce fut le tour du Dauphiné, puis, l'année suivante, de la Haute-Guienne (Généralité de Montauban) et du Bourbonnais, du Nivernais et de la plus grande portion de la Marche Limousine, le tout dépendant de la Généralité de Moulins. Mais ce mouvement de décentralisation eut l'heur de déplaire à la Cour et à la haute noblesse ; il ne produisit pas tous les bons résultats qu'on en attendait. Le roi le condamna et Necker se vit obligé de lui remettre sa démission (1781).

Mais le banquier génevois, qui avait confiance en l'efficacité de ses solutions, mena une vive campagne en faveur du retour des provinces à l'autonomie administrative. Leur diffusion, la force avec laquelle elles pénétraient les classes éclairées et dirigeantes, obligèrent l'assemblée des notables à les faire siennes et à les imposer en haut lieu. Calonne prépara l'édit de formation et de convocation des Assemblées provinciales étendues aux Pays d'Election, et Loménie de Brienne (1), son successeur, le promulgua en 1787.

---

le résultat d'un sectionnement du territoire national, mais c'est, par une opération inverse, ce dernier qui a été constitué par la réunion de toutes les provinces. » (Vicomte de Romanet : *La Centralisation bureaucratique et le mouvement provincial.*)

(1) Il appartenait à une branche provençale de la souche limousine des Loménie.

On plaça donc à côté de l'Intendant, aux pouvoirs absolus en quelque sorte, une assemblée provinciale qui devenait la véritable administration du pays, dit Alexis de Tocqueville. Dans chaque village, un corps municipal élu prit également la place des anciennes assemblées de paroisse, et, dans la plupart des cas, du syndic (1).

Malheureusement, les assemblées provinciales ne réussirent pas partout. La Cour en soutint mollement l'institution, quand elle ne la faisait pas combattre secrètement par ses agents et ses hauts fonctionnaires. Les Parlements, se croyant menacés, se prononcèrent contre elles, et le roi, dès lors, débordé par les événements qui se précipitaient, dut recourir, quelques mois après, à la convocation des Etats-Généraux, pour échapper à la « hideuse banqueroute ».

Trois sortes d'assemblées étaient instituées par l'Edit : tout d'abord, l'*Assemblée paroissiale* composée du juge seigneurial, du curé et de membres élus ; ensuite, l'*Assemblée d'élection*, élue également en partie ; enfin, au siège même de la Généralité, l'*Assemblée provinciale*, qui devait réunir les trois ordres. Les membres étaient nommés moitié par le roi et moitié par l'assemblée elle-même.

Un règlement, en dix-huit articles, du 12 juillet 1787, édicta les conditions dans lesquelles l'Assemblée du Limousin devait se tenir.

Les membres désignés par le roi furent : les évêques de Limoges, Tulle et Angoulême ; M. de Maussac, abbé de Saint Martial, et M. de Bouillé, abbé de Beaulieu, pour le clergé. Le duc d'Ayen,

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution.*

le marquis d'Argence, le marquis de Tourdonnet, le marquis de Lasteyrie du Saillant, le comte de Montbron, pour la noblesse. M. de Roulhac, lieutenant-général au présidial de Limoges et maire de cette ville, M. de Beaulieu, ancien subdélégué, M. Melon de Pradou, conseiller au présidial de Tulle, M. Rivet, avocat à Brive, M. de Chabrefi et M. Deval, de l'Election d'Angoulême, M. de la Vareille, avocat à Magnac-Laval, et M. Perron de Rigours, de l'Election de Bourganeuf, pour le Tiers-Etat.

Une réunion préparatoire devait avoir lieu le 11 août, à Limoges. Le duc d'Ayen (1) avait été désigné pour la présider et des instructions enjoignaient à l'Intendant, Meulan d'Ablois, de se concerter avec lui.

Le 8 août, le Parlement de Bordeaux, qui avait refusé d'enregistrer l'édit de 1787, rendit un arrêt interdisant à l'Assemblée de Limoges de se réunir et de se constituer. Deux jours après, le Conseil d'Etat cassait cet arrêt comme portant atteinte « aux droits du roi et contraire au bien de ses peuples ». Le Parlement riposta par un nouvel arrêt confirmant le précédent. Il se vit alors transféré à Libourne, par le roi, et n'en refusa pas moins, encore une fois, d'enregistrer les lettres-patentes. Il n'y fut contraint que par la force, ce qui causa une très vive irritation et jeta les parlementaires en pleine sédition (2) .

Le courrier spécial qui apportait à Limoges les défenses du Parlement de Bordeaux y arriva le 10

---

(1) Lieutenant-général, fils du maréchal de Noailles. Il s'adonna avec succès aux sciences physiques et fut membre de l'Institut sous la Restauration.

(2) L. de Lavergne, *op. cit.*

août. Remise de l'arrêt fut aussitôt faite au duc d'Ayen qui s'entretint de la situation avec l'Intendant et Mgr d'Argentré, évêque de Limoges. Il fut décidé que l'Assemblée s'ajournerait et que des instructions seraient immédiatement demandées en haut lieu.

Le 12 août, on apprit la cassation de l'arrêt de Bordeaux par le Conseil d'Etat. Le duc d'Ayen, qui avait pris très à cœur son rôle de président de l'Assemblée provinciale, séjournait à Limoges en attendant la réponse du roi. Assis dans un fauteuil, sous les ombrages du jardin de M. Ardant-Lagrénerie, il recevait des pétitions, des mémoires et donnait des audiences.

Le 14, l'Intendant écrivait à Versailles que « l'arrêt du Parlement de Bordeaux est affiché dans toutes les rues de Limoges, ce qui fait un assez mauvais effet sur les esprits ; que des membres nommés à l'Assemblée par le roi, et qui sont dans la dépendance du Parlement (1), n'osent pas s'opposer à son ressentiment, et attendent que l'affaire s'arrange » (2).

Le 19 août, Meulan d'Ablois reçut la réponse du Ministère. Elle ordonnait de passer outre aux défenses du Parlement de Bordeaux. Mais M. de Roulhac, lieutenant-général de la sénéchaussée de Limoges, chargé de l'exécution de l'arrêt du Parlement, hésitait à s'opposer aux instructions qu'il avait reçues. Il temporisait, négociait, dans l'espoir que le Parlement et le Gouvernement

---

(1) Ceux du Tiers-Etat.

(2) Maurice Ardant : *Un Episode de l'Histoire du Limousin. Assemblée provinciale de la Généralité de Limoges,* d'après les documents des Archives de la Haute-Vienne (*Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin,* de Limoges, année 1861, t. I).

finiraient par s'entendre. A la suite de nombreux pourparlers, « on parvint à affaiblir ses prétentions ».

Le 20 août, l'Assemblée provinciale de la Généralité de Limoges se réunit dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Augustin. M. le duc d'Ayen présidait. L'Intendant, au nom du roi, fit l'ouverture, prononça une allocution, et se retira.

Après une protestation de pure forme, élevée par M. de Roulhac, au nom du Parlement de Bordeaux, l'Assemblée déclara passer outre et procéda à la nomination des membres des trois ordres avec lesquels elle devait se compléter.

M. Cornuau ayant été désigné comme secrétaire-greffier, M. l'abbé Puyredon comme procureur général syndic, pour la noblesse et le clergé, et M. de Beaulieu comme procureur général syndic, pour le Tiers-Etat, l'Assemblée élit comme membres :

Pour le clergé :

L'abbé de Chabrignac, doyen de la cathédrale d'Angoulème ; de Conceix, abbé de La Valette ; de La Chapelle, curé de Cublac ; Foucaud, archidiacre.

Pour la noblesse :

Le comte de Bonneval ; le vicomte de Tourdonnet, seigneur de Peyrelevade ; le comte du Hautier, seigneur d'Auriac ; le comte de Lavaur de Sainte-Fortunade.

Pour le Tiers-Etat :

De Voyon, procureur du roi au bureau des Finances ; de la Chaise, avocat à Saint-Léonard ;

Brumeau de Mongazon, contrôleur des guerres à Ruffec; de Marchadier, avocat du roi à Angoulême; Melon de Pradou, lieutenant-général de la sénéchaussée de Tulle ; de Montlouis, avocat principal à Ussel ; Chassin, avocat à Servières ; de La Guarrigue fils aîné, propriétaire à Turenne ; de Malpeyre, négociant, à Brive ; d'Algay, juge du duché d'Ayen ; Navières des Gouttes, procureur du roi à l'Élection de Bourganeuf.

La session dura seulement trois jours. On procéda à la formation des Assemblées d'Election; on nomma une commission intermédiaire destinée à fonctionner en dehors des sessions, enfin on prit connaissance de divers mémoires se rapportant à l'état des routes et à la confection des chemins, aux poids et mesures, aux frais de contraintes, à la répartition des impôts, à l'amélioration des troupeaux, etc.

L'Assemblée s'ajourna ensuite au 20 novembre. Mais cette seconde session n'eut pas lieu. La mauvaise volonté de l'Intendant, — qui écrivait au ministre que « la pauvreté et les habitudes laborieuses des Limousins leur permettraient difficilement de quitter leurs travaux pour s'occuper d'intérêts publics », — les sourdes rivalités qui éclatèrent entre bourgeois, fonctionnaires et agents du Parlement de Bordeaux, les protestations de l'Election d'Angoulême, qui se plaignait de ce que l'Angoumois était partagé entre les généralités de Limoges, La Rochelle et Poitiers, causèrent son échec (1).

D'autre part, la Généralité de Moulins, dont

(1) Maurice Audant. *op. cit.* — Léonce de Lavergne, *op. cit.*

dépendait la plus grande partie de la Marche Limousine, tenait son assemblée provinciale le 1er septembre 1788, quelques jours après celle de Limoges. Elle décidait de diviser la Généralité en quatre circonscriptions ayant chacune son assemblée particulière. Guéret devint chef-lieu d'une de ces circonscriptions.

L'Assemblée de Guéret, comprenant la Haute-Marche et le pays de Combrailles, ouvrit sa première séance le 20 octobre (1). Elle demanda tout d'abord que les assemblées de généralités fussent transformées en Etats Provinciaux. C'était un retour vers les traditions du moyen-âge. Elle ne s'en tint pas là et provoqua un pétitionnement dans ce sens par toute la Généralité. (2) Ce mouvement, dit Louis Guibert (3), se propagea dans toute la province et répandit dans les cantons les plus reculés les idées qui, depuis un quart de siècle surtout, faisaient l'objet des dissertations et des discussions des financiers, des politiques, des économistes, des académies.

Cet essai de gouvernement local, pour si timide qu'il nous apparaît, avait vivement impressionné

---

(1) Le marquis de Montbas présida cette assemblée qui se composait de M. Banassat, curé de Saint-Fiel, vice-gérant de l'officialité ; le comte de la Marche ; MM. Chorllon de Saint-Léger, maire de Guéret ; Lombard, président de la Châtellenie d'Aubusson ; Miquel de la Maisonneuve, président de la Châtellenie de Jarnages, et Martin du Couret, juge à Crozant, désignés par l'Assemblée provinciale ; de MM. Goubert, prieur de Saint-Sylvain-Bellegarde ; de Laloue, curé de Lourdoueix-Saint-Pierre ; de Boëry, prieur de la Roche ; le marquis de Saint-Georges, le comte de Saint-Avid, Redon de Valausanges, Tardy, Jaucourt de Vedrenas et Desassis, que désignèrent les membres de la première catégorie ci-dessus nommés.

(2) Cf. Antoine Thomas : *Les Etats Provinciaux de la France centrale sous Charles VII*. — L. Duval : *Les Cahiers de la Marche en 1789*.

(3) *Les Cahiers du Limousin et de la Marche en 1789*, Limoges 1889.

les esprits, non seulement en Limousin et dans la Marche, mais encore en Périgord, et surtout en Guienne où le souvenir des libertés et franchises médiévales était encore très vivace.

Chapitre II

Les Prodromes de la Révolution en Limousin. — L'agitation de Guienne — Le Parlement à Libourne. — Formation d'une nouvelle Aquitaine. — Les Limousins à Bordeaux. — Menées autonomistes à Guéret, Brive, Tulle et Limoges, — Attitude du Tiers-Etat.

« A Bordeaux, dit L. de Lavergne, un puissant esprit d'indépendance locale se développait sous l'influence de la richesse ; l'éloquence s'unissait aux autres arts et le barreau de Bordeaux renfermait des talents qui ont éclaté plus tard à la tribune nationale. »

Dès 1779, le Parlement de Bordeaux, célèbre aussi bien par les personnalités dont il était composé que par son large esprit d'indépendance, tournant souvent à l'arrogance et à la sédition, avait demandé au roi la création d'assemblées provinciales, création qui, à son dire, « simplifierait l'administration intérieure du royaume, qui ramènerait l'agriculture, le commerce et les arts, qui élèverait l'âme par le sentiment intérieur de la liberté, qui mettrait dans les impositions une répartition juste et proportionnelle, qui anéantirait la corvée, et qui, en faisant la félicité des particuliers, ferait la gloire, le bonheur et la force des rois ».

Aussi parut-il singulier que ce Parlement, lors de l'édit de 1787, sur les Assemblées provinciales, fît une opposition des plus vives à la décision du

souverain. Il interdit la réunion de Limoges et, par suite, celle même de l'Assemblée de la Basse-Guienne, à Bordeaux. Il eût préféré, assurait-il, que les Etats Généraux du royaume fussent convoqués.

Malgré son exil à Libourne, le Parlement résista à toutes les remontrances du Gouvernement ; il entra même en lutte ouverte avec lui. Les avocats, les bazochiens et même les autorités bordelaises prirent fait et cause pour leur Parlement. Louis XVI réduisit alors l'autorité des cours souveraines par les édits de mai 1788 et obligea le Parlement rebelle à les enregistrer par la force. Ce qui mit fin au conflit.

Cependant, la noblesse de Guienne se prit à regretter la perte de son Assemblée provinciale. Elle se réunit en juin 1788 et adressa au roi une supplique pour demander le rétablissement des anciens Etats. « Mais, dit Léonce de Lavergne (1), l'étendue de la Généralité de Bordeaux paraissait trop petite à l'orgueil local ; on voulait reconstituer l'ancienne Aquitaine, en y comprenant le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, la Gascogne, la haute Guienne, le Limousin, et les délibérations des assemblées provinciales étant soumises à l'approbation du roi, on ne se trouvait pas assez libre, assez indépendant, assez *souverain*. On ne se contentait même pas du nom d'états provinciaux, on voulait ressusciter les états *généraux* de la Guienne (2). Importées en Auvergne par La Fayette, ces idées n'étaient pour lui qu'une fantaisie, inspirée par le souvenir de la Fédération

---

(1) L. de Lavergne, *op. cit.*

(2) *Recherches sur le droit public et les Etats-Généraux de Guienne*, par l'avocat Lumière, Bordeaux, 1788.

américaine, et qu'il abandonna bientôt. A Bordeaux, elles avaient une réalité bien autrement vivante. Telles que Louis XVI les avait constituées, les Assemblées provinciales conciliaient admirablement les droits des provinces avec l'unité de la monarchie. Tels qu'on les demandait à Bordeaux en 1788, les états provinciaux conduisaient tout droit à une fédération de dix à douze grandes provinces, et personne ne reculait devant cette perspective. »

La noblesse de Guienne, — et même des conseillers au Parlement de Bordeaux, qui n'étaient pas fâchés d'aider à l'amoindrissement de l'absolutisme royal, en dressant contre lui une force provinciale, — se réunit à Bordeaux, dès le 27 août 1788, et prit de nombreuses et importantes décisions (1). Entre autres choses, elle demandait que pour mettre fin à l'anarchie dont souffrait la France, il était nécessaire que les Etats particuliers fussent rétablis, les Parlements rappelés ; que l'abus des lettres de cachet et des enlèvements fussent abolis; que les Etats-Généraux du royaume fussent fixés suivant les formes anciennes et non par des prescriptions ministérielles. Elle prévoyait, en même temps, que si le roi donnait satisfaction à ses désirs, elle lui adresserait ses « très humbles actions de grâces » et travaillerait avec lui pour la rédaction des cahiers de doléances et la désigna-

(1) Vincent de Labat de Savignac, le marquis de Raymond, Castelnau de Lahet, le chevalier de Verthamon, le vicomte de Ségur, d'Arche-Pessan, le vicomte de la Faye, d'Arche de Luxe, d'Arche de la Salle, Verthamont-Saint-Fort, de La Chassaigne, vicomte de Verthamont, de la Marthonie, de Cadouin, Jourgniac, baron Pichon-Longueville, le baron de Gombault de Rasac, le chevalier Goffreteau, de la Gorce, etc., étaient parmi les gentilshommes agitateurs.

tion des députés qui voteraient à « l'Assemblée nationale » (1).

Ce n'était donc pas une tentative de séparation, comme l'ont affirmé quelques historiens, qu'entreprenait la noblesse de Guienne, mais bien une réforme radicale de l'administration du royaume et du contrôle des actes du pouvoir central qui pouvaient aboutir à une fédération des provinces en leur donnant plus d'indépendance vis-à-vis de la Couronne.

Une fois le mouvement décidé, il s'agissait, pour les gentilshommes bordelais, de lui trouver des appuis dans toute l'étendue, non seulement du duché de Guienne proprement dit, mais bien dans celles des provinces voisines qui, en d'autres temps, en avaient fait partie plus ou moins : l'Angoumois, le Périgord, le Limousin, la Marche Limousine, etc. On devait, tout d'abord, se mettre en relation avec la noblesse de chacune des sénéchaussées intéressées par l'intermédiaire des ccmmissaires correspondants qui furent aussitôt désignés ; puis confier la réalisation des desseins arrêtés « à un gentilhomme prudent, très zélé, très actif pour le bien de la commune cause, très avide de le procurer et capable de les choisir ». (11 septembre 1788) (2).

De tout temps, même en remontant jusqu'au haut moyen-âge, le Limousin a entretenu avec Bordeaux les plus étroites et les plus amicales relations. Cette ville est, avec Limoges, la cité

---

(1) *Documents sur le projet d'union de la Marche à la Guienne* (1788-1789), publiés par M. le chanoine Dardy, *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, année 1894.

(2) *Ibidem*.

chère à saint Martial, l'apôtre d'Aquitaine, au dire des Vieilles Chroniques. Saint Eloi y fut et y est encore vénéré. C'est à Bordeaux, où il s'était retiré, que Jean Teyssier, avocat, fit son testament par lequel il instituait les Jeux de l'Eglantine à Tulle (1555). Dans cette ville, Simon Millanges, le célèbre imprimeur, né en Bas-Limousin, y exerça son art au XVII[e] siècle.

Le Limousin a fourni au Parlement de Bordeaux, à son barreau, à ses offices de judicature, à son administration locale, à son siège épiscopal et à son clergé, à son commerce, des personnages illustres à divers titres, qui ont fait souche dans ses murs. Ces descendants, à leur tour, ont jeté quelque éclat sur la grande métropole du Sud-Ouest. De ce nombre sont le poète Pierre de Brach et Martignac, le grand orateur de la Restauration.

En célébrant les gloires bordelaises, on ne saurait passer sous silence les noms de Roffignac et de d'Alesmes, les de Massiot, les Dorat-Dinematin, les de La Chassagne (dont la fille fut la femme de Montaigne), les Dumyrat, les Loyac, les Montaignac, les Serre, les d'Algay, les Maledan, les Geneste, les Geouffre, les de Lur-Saluces, les Verthamon, les Beaubrueil, les du Mont, les Monier, les Expert, les Dominique Lacombe, évêque constitutionnel de la Gironde en 1797, les Elie et Géraud de Malemort, etc. (1), tous nés en Limousin ou en tirant leurs origines.

A la veille même de la Révolution, on trouvait parmi les conseillers au Parlement de Bordeaux

---

(1) F. *Curiosités de la Bibliographie Limousine* par un bibliophile corrézien, Limoges 1905. — C. Jullian ; *Histoire de Bordeaux*.

un Loyac et Jean-François d'Arche — qui périrent sur l'échafaud, — le baron Jaucent de Poissac, qui allait jouer un rôle actif dans l'épisode dont nous faisons le récit, et au barreau, une des voix les plus éloqentes qui aient retenti à la tribune française : Vergniaud.

Il était donc tout naturel que la noblesse de Guienne considérât le Limousin comme une des provinces qui ne pouvaient manquer d'entrer dans la constitution d'une nouvelle Aquitaine. Dès les premières tentatives, elle trouva des concours empressés.

Le 20 octobre 1788, le baron Gombault de Rasac, désigné par l'assemblée des nobles de Guienne pour se mettre en rapport avec les gentilshommes de la sénéchaussée de Guéret en vue du rattachement de la Marche Limousine au duché de Guienne, écrivait au marquis de La Celle que le « Limousin et la Marche en sont partie intégrante (du duché), que leurs Etats sont communs dans l'origine — qu'ils faisaient partie du patrimoine des ducs d'Aquitaine, et ensuite d'Eléonore, épouse de Louis-le-Jeune — qu'ils passèrent en même temps que les autres provinces du duché de Guienne, en la puissance de Henri II, roi d'Angleterre ». Le baron Gombault de Rasac joignait à sa lettre une délibération signée de nobles bordelais demandant à ceux de Guéret de se réunir à leur tour, dans leur sénéchaussée, afin d'y nommer le nombre des gentilshommes nécessaires pour être dépositaires de leurs vœux, et leurs représentants à l'assemblée de la noblesse des provinces, relevant de l'ancien duché de Guienne, qui aurait lieu à Bordeaux.

Le marquis de La Celle assembla quelques personnes de son ordre, leur fit part du projet formé

par les Bordelais et répondit au baron Gombault de Rasac en lui donnant une adhésion de principe, mais fit quelques réserves. « Ce qui nous inspire plus de défiance est la crainte de n'être pas fondés en titres pour être incorporés dans les Etats que vous voulez former, comme distraits de l'héritage des ducs d'Aquitaine dès le règne de Philippe-Auguste, et de la confiscation prononcée contre Jean-Sans-Terre, sans avoir participé, comme vous le dîtes, à la capitulation du duché en 1451, et à la concession que saint Louis en avait faite plus anciennement, au roi d'Angleterre. » Et il demandait plus de précision sur ce point afin de répondre aux objections qui avaient été soulevées.

Sur la question même des Etats, M. de La Celle conseillait de suivre l'exemple du Dauphiné pour obtenir des Etats particuliers, et dans ce but marcher en force, en s'associant le clergé et le Tiers-Etat, car il doutait que l'assemblée des nobles de toute la Guienne pût obtenir, à elle seule, tout ce qu'elle désirait.

« Il n'est que la réunion de toute la nation française dans les Etats-Généraux qui puisse s'élever contre les vices de l'administration générale, pour parvenir à se faire entendre. »

Le 25 octobre, M. de Gombault de Rasac répondait au marquis de La Celle ; il essayait de lui démontrer que les liens qui unissaient la Marche Limousine à la Guienne remontaient au traité conclu entre saint Louis et Henri III d'Angleterre, en octobre 1259.

Ludovicus, Dei gratia, Rex Francorum, notum facimus omnibus præsentibus et futuris, quod nos, voluntate Dei, cum carissimo et nobili Rege Henrico de Anglia pacem facibus et firmanus per istum modum. Videlicet quod Nos donamus, et

dicto Regi Angliœ et hœredibus et successoribus suis, omnem droituram quam Nos habemus et tenemus in tribus episcopatibus et civitatibus in Lemosinensi in caturcenci et Pétragoricensi, in feodum et in domania, excepto homagio fratrum nostrorum, si ipsi ibi aliquid habebamus, ipsi essent homines nostri.

« Vous voyez par ce titre, Monsieur, ajoutait M. de Gombault, que l'évêché ou diocèse de Limoges fut compris dans la concession faite par saint Louis au roi d'Angleterre des provinces du duché de Guyenne ; or vous savez que la Marche était alors, comme elle est encore aujourd'hui, dans l'évêché ou diocèse de Limoges. » (1)

Il n'y avait pas de temps à perdre. Le roi venait de convoquer les Etats-Généraux ; il était urgent qu'un rapprochement s'opérât pour faire aboutir les réclamations formulées par la Guienne. « Nous avons comme vous, Monsieur, disait M. de Rasac, le désir d'imiter le Dauphiné. Nous voulons, comme lui, nous unir au clergé et au Tiers-Etat. Mais nous commençons, comme lui, à nous unir en corps de noblesse. Et nous croyons qu'il nous sera facile, après, d'obtenir également des représentants des deux autres ordres, pour délibérer tous ensemble et préparer les matériaux qu'il est très important de bien digérer avant les Etats Généraux. »

---

(1) Documents publiés dans les Mémoires de *la Société des sciences nat. et arch. de la Creuse.*

« Ce païs a fait autrefois partie du Limousin, ayant même toujours été jusqu'à présent du diocèse de Limoges. Son nom de Marche vient de ce qu'il est situé sur les confins ou marches du Berry et du Poitou, d'où il est aussi appelé Marche du Limousin, dont il a commencé à être détaché avant la fin du xe siècle » (*Diction. hist. de La Martinière*).

Mais il répugnait à une partie de la noblesse ıérétoise de voir la Marche réunie à la Guienne. ne note essayant de prouver que cette province avait jamais été du duché, qu'elle n'avait fait, ni ı faire partie des Etats de Guienne, avant saint ouis, qu'elle avait eu ses comtes particuliers et ı'elle ne fut point comprise dans la restitution à Angleterre, fut remise à l'assemblée de la no-esse bordelaise. Celle-ci discuta la question dans ne réunion qui eut lieu, dans l'église des Jaco-ins, le 20 novembre 1788. Elle avait, un moment, ı la pensée de ne pas comprendre la Marche ans le projet de restauration des Etats de Guien-e ; mais il lui parut que si la province avait le ésir de s'unir à la Guienne, comme celle-ci l'avait e s'attacher la Marche, elle n'avait qu'à le faire onnaître dans la sénéchaussée, comme l'indiquait I. de Gombault, interprête de ses sentiments.

En décembre, M. de Gartempe fit connaître au aron de Gombault que la noblesse de la Marche araissait devoir entrer dans la formation des Etats de Guienne. Aussi celui-ci fit envoyer le rojet de constitution au marquis de La Celle — 20 décembre 1788). Il était destiné aux séné-haussées de Guéret, du Dorat, Bellac et Mont-norillon.

Les plus grandes difficultés venaient du Tiers-Etat. De lui, émanait l'opposition qu'on rencon-rait. « Mais pour la restauration de nos Etats que de dépradateurs inutiles ! disait M. de Gom-bault. Partout que de gens armés contre elle ! Que d'intrigues ! Que de bassesses ! Que de sé-uctions ! Que d'écrivains ! Que de libelles ! Et nalheureusement que de dupes !... »

Le 20 novembre 1788, la noblesse, le clergé t le Tiers bordelais s'assemblèrent aux Jaco-

bins, approuvèrent un projet de constitution et désignèrent des délégués. Les 9 et 17 janvier 1789, un appel fut adressé aux nobles de Guéret. Il leur était démontré qu'on ne cherchait que le bien du royaume ; qu'on appelait l'attention et la bienveillance du roi en faveur du Tiers-Etat — dans laquelle la noblesse marchoise entendait entrer — et principalement des artisans et des cultivateurs. Mais la note affirmait les droits particuliers de la Guienne, des villes et des provinces qui en dépendaient, comme étant spécialement garantis par les traités de réunion à la France.

Le 16 février, Guéret fut invité à rédiger des cahiers de doléances. Les Marchois étaient de plus en plus perplexes. M. de Saint Mexant qualifia de fou le projet de la Guienne. Le marquis de Biencourt conseilla l'adhésion, mais avec l'arrière-pensée de la retirer aussitôt, afin d'affirmer le droit pour la Marche de s'administrer elle-même : « Ce ne sera plus une grâce, écrivait-il, ce ne sera plus une concession que nous solliciterons des bontés du prince, mais un droit imprescriptible que nous ferons revivre. Vous sentirez facilement cette distinction. » (1)

Par l'organe de M. Grellet de Beauregard, le Tiers-Etat faisait connaître son opinion qui était nettement hostile à la Guienne. Il reconnaissait que la Marche du Limousin avait bien fait partie du duché ; mais que « les relations qui ont pu exister entre les deux provinces n'ont jamais été assez considérables pour que la Guienne revendique la Marche. » Il craignait que celle-ci ne fût

---

(1) *Mémoires de la Société de la Creuse.*

noyée dans l'ensemble des autres représentations provinciales, à Bordeaux ; redoutait le conflit des trois ordres et pensait que les Etats de Guienne ne pourraient qu'empêcher la formation des Etats particuliers de la Marche, que les trois ordres demandaient, avec une touchante unanimité, dans les cahiers de doléances adressés au roi pour la réunion des Etats-Généraux de Versailles.

Au particularisme de Bordeaux, les Marchois répondaient par un particularisme encore plus étroit. Ce fut, d'ailleurs, le caractère de toutes ces menées fédéralistes et leur aboutissement final. La Révolution naquit d'un impérieux besoin de décentralisation et d'autonomie locale — comme nous allons le voir.

Dans le Limousin proprement dit, l'agitation autonomiste de Guienne trouva de plus grands appuis, dans la noblesse et une partie du Tiers. Le clergé s'en désintéressa, comme dans la Marche. A Tulle, M. le baron de Poissac, à Limoges, M. le baron des Renaudies (1), à Brive, M. le comte de Lentilhac de Sédières et M. Toulzac se constituèrent les champions des Bordelais.

Brive semblait être un milieu très propre au développement des idées autonomistes. Depuis longtemps cette ville, très jalouse de ses franchises et libertés, luttait contre les seigneurs de Noailles

---

(1) Il a été publié sur cette affaire, à Limoges, deux brochures :
Observations à la noblesse, par le baron des Renaudies, Limoges, F. Dalesmes (1789), in-8 et :
Autres observations à propos des Réflexions sur le canevas du mandat projeté par la noblesse de Guienne pour y adhérer, par le baron des Renaudies, Limoges F. Dalesmes, in-fol. à 2 colonnes.
Elles ont été signalées par l'abbé Legros dans la *Continuation des Annales de Limoges* et par M. Fray-Fournier: *Bibliographie de l'Histoire de la Révolution dans la Haute-Vienne.* Mais il nous a été impossible d'en prendre connaissance.

et de Malemort qui entendaient les restreindre, sinon les abolir. A la veille même de la Révolution, un procès était engagé. Le duc de Noailles, « invoquant d'anciens actes qui remontaient au XIVe siècle, prétendait être seigneur suzerain de la ville, et, à ce titre, il revendiquait la propriété des remparts et des fossés, ou plutôt de l'emplacement sur lequel ils avaient existé jadis ; il voulait interdire aux consuls de porter le titre de barons de la ville de Brive, et il exigeait que, revêtus de leur robe consulaire, ils vinssent lui présenter les clefs et lui rendre hommage à genoux .... (1) « J'ai tort de dire que c'était le duc de Noailles qui avait ces prétentions, dit M. Eugène Marbeau, grand seigneur, maréchal de France, diplomate, écrivain fin et délicat, le duc passait sa vie à Versailles, aux armées du roi ou dans les cours étrangères, et il se souciait sans doute aussi peu de l'hommage des consuls de Brive que de la propriété de quelques toises de terrain sans valeur ; mais il avait des intendants, des gens d'affaires, qui revendiquaient ses droits avec une passion et une âpreté qu'il n'eût probablement pas témoignées lui-même. »

L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris où Treilhard se fit l'éloquent défenseur des droits et libertés de sa ville natale (1769-1770). Il y invoqua les principes nouveaux en repoussant les droits seigneuriaux. Un autre Noailles, dans la célèbre nuit du 4 août 1789, mit fin au conflit en demandant la suppression des privilèges et des survivances féodales.

---

(1) Eugène Marbeau : *Le Charme de l'Histoire* (Treilhard). Paris 1902.

A toutes ces discussions et controverses, les brivistes fortifiaient leurs sentiments de la liberté et voyaient, sans déplaisir, circuler, dans les idées du temps, des projets qui, dans leur principe, flattaient leur amour-propre et servaient leurs ambitions.

A la date du 18 décembre 1788, le comte de Lentilhac se faisait l'interprète en ces termes, de la noblesse de Guienne :

« Messieurs,

» Sur l'invitation de la noblesse de Bordeaux, les trois ordres se sont réunis et ont nommé des commissaires pour travailler à une bonne composition d'Etat particulier qu'ils veulent faire revivre en Guienne. Comme nous avons fait pendant longtemps une partie intégrante du duché de Guienne, nous sommes invités de concourir avec eux, et, à cet effet, la noblesse de Bordeaux s'est adressée à celle de la Sénéchaussée de Brive et autres, pour faire pareille invitation au clergé et au Tiers-Etat de cette province. Nous vous invitons, à votre tour, de vouloir bien concourir avec nous pour procéder à une députation qu'il convient de faire à Bordeaux pour travailler de concert et ensuite solliciter la mise en forme d'un arrêt du conseil semblable à celui du Dauphiné, que nous désirons être rendu commun avec vous.

» Nous vous instruirons plus particulièrement en vous mettant sous les yeux tout ce que nous avons reçu et que nous recevrons à l'avenir de la part des commissaires de l'assemblée de Bordeaux. Nous devons nous assembler dans peu ; nous vous instruirons du jour pour pouvoir concerter ensemble sur ce qu'il y aura à faire pour le mieux ; mais

il est despréalable de remplir avant cette opération que nous vous proposons de concerter avec vous.

» C'est au nom de la noblesse de ce canton, dont nous avons l'honneur d'être membre, que nous venons faire cette invitation, et nous vous la faisons avec d'autant plus de satisfaction que nous la regardons comme régénérative de la concorde et de l'union, sources inépuisables de tous les biens.

» Ont signé avec le comte du Griffolet, de Lentilhac, Colvimont, Lasteyrie du Saillant, du Luc, du Griffolet, de Corn-Dupeyroux, d'Arche, de Chaunac, Sahuguet-Delaroche. » (1)

Cette propagande fut aussitôt signalée à l'Intendant de Limoges par un « citoyen de Brive » :

« Le S. Toulzac, lieutenant-criminel au présidial de Brive, ayant fait signer un mémoire qu'il portait de maison en maison par plusieurs gentilshommes de la ville et des environs, pour que le Limousin fût uni à la Guienne, pour former des Etats, ce mémoire n'ayant pas paru suffisant, la noblesse de Bordeaux s'est adressée à M. d'Aubusson, gentilhomme et seigneur de distinction pour convoquer une assemblée de noblesse et en prendre une délibération ; M. d'Aubusson s'en est excusé, mais a indiqué M. de Lentilhac, voisin de ses terres de Varetz et St-Aulaire, gentilhomme possesseur de simple fief et non autrement qualifié avec qui il est lié, celui-ci a tout de suite convoqué les gentilshommes de Brive seulement et des environs qu'il a cru pouvoir remplir ses vues. Il a écrit, mais après coup, à M. le marquis de Cosnac, président

(1) Archives nationales B. 84 et B III 73°.

de l'Election de Brive pour l'assemblée provinciale de la généralité et qui a fait au porteur de la lettre une réponse verbale peu satisfaisante. M. de Lentilhac annonce dans cette lettre le comité déjà tenu à Brive, où il s'était rendu à cet effet, et une grande convocation et nombreuse assemblée pour le 17 janvier par une autre lettre signée de lui et de certains membres de son comité où il invite les officiers municipaux de Brive.

» Cette lettre, présentée par M. de Corn-Dupeyroux, l'un des signataires qui se trouve même du conseil politique de la ville pour la noblesse, ayant été lue le 21 décembre dernier en plein conseil, la proposition de réunion à la Guienne a d'abord été unanimement rejetée, puis d'autres ont dit qu'il serait bon de savoir la détermination que prendrait la capitale (Limoges) Il y en a qui ont pensé que l'assemblée de la noblesse était illégale ; que M. de Lentilhac n'avait à tous égards aucun droit de la convoquer ; qu'une pareille convocation devait être faite par ordre du roi, intimé par le gouverneur de la province, ou autre personne de caractère ; que quelques-uns de ces messieurs voulaient mal à propos se donner le ton de la haute-noblesse, sans être d'ailleurs d'assez grands propriétaires pour voter dans une pareille circonstance. Il a été également question de faire une supplique au roi pour la représentation du Tiers-Etat aux Etats-Généraux, en nombre égal au clergé et à la noblesse réunis. Le style et la forme de cette supplique, dressée par le lieutenant au maire n'ont point été goûtés ; le Conseil s'est séparé sans rien décider. Le lieutenant du maire a seulement indiqué une autre assemblée pour le 26 du même mois (de décembre) où il a appelé beaucoup d'autres habitants que ceux du Conseil poli-

tique, mais aucun du clergé et de la noblesse, pas même ceux nommée par l'arrêt d'établissement du Conseil n'y ont assisté : il n'y eut que le Tiers-Etat. Il a été nommé des commissaires pour rédiger l'inutile supplique et aviser à la réponse qu'il conviendrait de faire à l'invitation du Comité de la noblesse. »

« Ces démarches qui remuent les esprits et peuvent occasionner des troubles, me paraissent ne pouvoir être passées sous silence (1).

A Tulle, l'émotion était aussi très vive. Un autre « citoyen » entretenait l'Intendant de la généralité des mêmes incidents en janvier 1789 :

« M. de Poissac, conseiller au Parlement de Bordeaux, a travaillé sourdement dans ce canton à répandre le feu et n'a que trop réussi ; il y a bouleversé bien des têtes et j'ai vu avec douleur des personnages que je croyais sensées, adopter avec une chaleur, même inconsidérée, les idées dont il a su les pénétrer. Enfin, l'explosion vient de se faire : on voit courir dans les maisons des nobles et privilégiés de cette ville un mémoire de 25 pages, chargé d'un nombre considérable de gentilshommes, parmi lesquels il y en a plusieurs qui s'en attribuent indûment le titre ; quatre ou cinq de nos nobles ou privilégiés l'ont signé. Ce mémoire est, dit-on, le cri de la sédition, il est au moins le signal de la scission de la Noblesse avec le Tiers-Etat.

» M. de Poissac, peu content de ces avantages secrets qu'il avait su se procurer, avait

---

(1). Archives nationales, *Ibid.*

résolu de lever le masque; il s'était rendu la semaine dernière de Poissac à Tulle; son projet était d'y assembler dimanche dernier notre noblesse citadine et d'y faire charger le mémoire de nouvelles signatures; j'en fus instruit; je fis sentir les conséquences de cette démarche hasardée à bien des personnes sensées qui en représentèrent l'illégitimité à M. de Poissac. Il renonça à ce projet. Il s'est substitué M. de Sedière; c'est chez ce gentilhomme que doit se faire quelqu'un de ces jours, une Assemblée plus étendue de la Noblesse de ce canton; une grande partie de la Noblesse de Brive et de ses environs s'est livrée à la séduction et a signé.

» Le feu s'est allumé: nos habitants alarmés des projets de M. de Poissac ont demandé par des députations solennelles la convocation de l'Assemblée de la Communauté, je les ai fondés, je leur dois la justice de déclarer qu'ils gémissaient de la nécessité où ils croyaient être de renoncer aux avantages dont ils jouissent sous l'administration présente, mais de présenter toute la résistance possible au projet de M. de Poissac de les faire réunir aux Etats de Guyenne; de demander au roi de leur restituer le droit dont ils ont autrefois joui d'avoir leurs Etats particuliers; mais s'ils ne pouvaient obtenir cette grâce, si on voulait les mettre sous l'administration provinciale de consentir plutôt à leur réunion avec la Guienne. Ils sont indignés plus que je ne puis le dire du choix que l'on a fait de la plupart des sujets qui doivent être à leur tête et de la façon dont ce choix a été fait.

» J'engageai le procureur du roi de notre hô-

tel de ville à écrire au premier officier de la municipalité de Limoges pour savoir qu'elle avait été le résultat de l'assemblée tenue par cette communauté. La réponse arriva hier et porte que la délibération de la Communauté de Limoges a roulé sur deux articles. Par le premier, on demande l'égalité des députés du Tiers-Etat avec ceux du Clergé et de la Noblesse réunis ensemble ; par le second, on demande au roi la permission de convoquer des députés de toutes les parties du Limousin pour délibérer conjointement sur les intérêts de la province.

» Je fais circuler cette réponse et représenter que la prudence et les intérêts de cette partie de la généralité exigent que nous ne fassions aucune démarche particulière ; que nous attendions la décision du Gouvernement sur la demande faite par la ville de Limoges ; que nous y envoyions nos députés, si elle réussit, et que nous concertions avec cette Communauté le parti que nous avons à prendre dans la conjoncture critique où nous nous trouvons. J'espère que ces représentations réussiront, malgré les cris de M. de Poissac. Il adressa hier aux officiers municipaux de Tulle un paquet renfermant un mémoire de 25 pages signé de 12 syndics de la noblesse de la Guienne, et contenant un projet divisé en sections, sur la convocation des Etats de la Guienne, sur leur formation, sur leurs pouvoirs et autorité, etc. Le même paquet contenait en outre un cahier de 5 pages, imprimé sous le titre d'observations et un prospectus, aussi imprimé, des avantages que le Limousin devait tirer de sa jonction avec la Guienne. J'ai parcouru très

superficiellement tous ces volumes; mais j'ai été frappé de l'esprit séditieux qui en formé la composition; dans le prospectus entre plusieurs phrases qui portent ce caractère, j'ai remarqué celle-ci: «Cette Association formera une masse de puissance pour pouvoir discuter (avec avantage) les demandes du Gouvernement.»

»Le projet de mettre le royaume sous la tyrannie d'une aristocratie est à découvert dans l'écrit intitulé projet. J'y ai cherché inutilement une seule phrase dans laquelle on s'occupa des intérêts du souverain et de son autorité; il n'y est même pas nommé. Le trésorier choisi par les Etats doit résider dans la province; des receveurs particuliers, choisis de la même façon, et répandus dans les différents districts, doivent verser le produit de l'impôt dans la caisse du premier. Toutes les dépenses, de quelque nature qu'elles soient, doivent être réglées par les Etats. Ils doivent régler le nombre des miliciens et s'occuper de la levée. On y statue que l'unanimité de l'avis des trois corps sera nécessaire pour former une décision qui fasse loi.» (1).

Par une autre lettre au même destinataire, le citoyen anonyme disait encore:

«La scène a changé sur notre théâtre. M. de Poissac se tient derrière le rideau et a placé en avant M. le comte de Sedières; ce gentilhomme a porté ici quatre paquets qui doivent partir aujourd'hui pour les sénéchaussées de Limoges, Saint-Yrieix, Brive et Uzerche, ap-

(1) « Extrait des lettres d'un citoyen de Tulle à l'intendant de Limoges » (Archives nationales, B III 732).

paremment que celui destiné à Ussel y est déjà arrivé. On a cherché à m'engager dans ce parti ; mais j'ai refusé et j'ai toujours répondu que dans les écrits qui m'étaient communiqués sur cet objet, je ne voyais pas un mot qui put justifier la suite d'attentat qu'ils contenaient contre l'autorité du monarque.

»L'arrêt du 27, dont je n'ai pu avoir qu'une très légère notion, va apparemment faire tomber ou aminer les menées de ces Messieurs, s'il est tel qu'on me l'a dit, il nous indique la route que nous avons à suivre.» (1).

Quels étaient les citoyens anonymes, correspondants zélés de M. l'Intendant, qui défendaient avec tant d'ardeur les prérogatives de la Couronne et l'autorité absolue du roi ? Nous n'avons pu le savoir. Victor de Seilhac, qui a signalé, en quelques mots seulement, le mouvement autonomiste de Guienne, pense qu'ils sont «évidemment fonctionnaires de l'Administration anonyme».

Jacques Brival, procureur du roi, en la Sénéchaussée de Tulle et au siège présidial de la même ville, sa plaignait à Necker, à la date du 26 février 1789, des cabales qui l'ont obligé à prendre des réquisitions au sujet de la «grande fermentation» que provoquait la convocation des trois ordres pour l'élection des députés aux Etats-Généraux.

Les menées de Guienne n'étaient certainement pas étrangères à ces cabales, quoique l'Intendant de Limoges ait prévenu Necker,

(1) Archives nationales, *ibid.*

dès le 16 février 1789, que tout danger avait disparu de ce côté.

«D'après les derniers avis que j'ai reçu de Tulle, il parait que les tentatives qu'on a faites dans ce canton pour réunir le Limousin à la Guienne n'ont pas réussi et que les principaux agents de la négociation y ont renoncé. L'un d'eux a obtenu, à force de sollicitations, plusieurs signatures, mais on assure que les signataires sont prêts à se rétracter et que le projet n'aura aucune suite.» (1).

Les lettres des citoyens de Brive et de Tulle laissent percer l'opinion que la grande majorité du Tiers limousin professait sur la constitution d'Etats-Généraux d'Aquitaine. Elle se méfiait d'un mouvement autonomiste, par trop étendu à son gré, qui avait la noblesse pour instigatrice. Le Tiers était convaincu que si cette institution se fondait, il n'en serait pas le maître.

Dès lors, son intérêt lui commandait de ne pas la favoriser. Le Tiers bordelais raisonnait de même.

Ce n'est pas que les bourgeois du Limousin et de la Guienne fussent hostiles aux libertés et franchises locales, à l'autonomie de leur province respective; bien au contraire. Mais ils entendaient diriger eux-mêmes le mouvement et en profiter. Les plus distingués d'entre eux — nous entendons ceux du Limousin — soit qu'ils occupassent des emplois publics, soit qu'ils fissent valoir une charge de judica-

(1) L'Intendant de Limoges à M. le Directeur général des Finances. Archives nationales, *ibid.*

ture, un commerce ou une exploitation agricole, avaient reçu dans les collèges de Jésuites, de Théâtins ou de Doctrinaires de Limoges, Tulle et Brive une forte éducation classique. Ils s'étaient imprégnés des idées philosophiques de leur temps, surtout de celles de L'*Esprit des Lois* et du *Contrat social,* et leur esprit libéral avait trouvé un excellent « bouillon de culture » dans certaines compagnies savantes, comme la *Société Royale d'Agriculture du Limousin* et ses trois bureaux de Limoges, Brive et Angoulême, (1) qui formulait des vœux politiques et économiques que la Révolution devait réaliser quelques années plus tard.

Ils n'avaient pas perdu non plus le souvenir des traditions médiévales et souhaitaient de voir refleurir les Etats de la province, comme au temps de Philippe le Bel ou de Charles VII. Cette préoccupation est nette et précise dans les lettres que Meulan d'Ablois recevait des « citoyens » de Tulle et de Brive et dans l'opinion de M. Grellet de Beauregard, que nous avons fait connaître plus haut.

Du roi, de Necker, qui, le premier, avait pensé à former des assemblées provinciales, et surtout des Etats-Généraux qui allaient se réunir, le Tiers-Etat attendait la réalisation de ses vœux d'autonomie locale. A son sens, la monarchie ne pouvait qu'y gagner.

A tort ou à raison, les bourgeois aspirant à la conduite des affaires publiques virent dans l'agitation de Guienne un acte d'hostilité contre

---

(1) L. de Nussac : *Un Exemple rétrospectif de décentralisation et ses résultats* (*Action régionaliste,* 1905).

le roi. « J'ai été frappé de l'esprit séditieux du mémoire, dit le « citoyen de Tulle » ; j'ai cherché vainement une phrase dans laquelle on s'occupât de l'autorité du souverain ; *il n'y était même pas nommé.* »

De son côté, le roi ménageait le Tiers, lui faisait des avances.

Il préférait s'appuyer sur lui — (il formait la majorité de ses sujets, en dehors des artisans et des paysans) — que sur la Noblesse et le Clergé, dont il était peu sûr, pour l'accomplissement des réformes qu'il projetait, — surtout celles des impôts.

Pour se le concilier entièrement, Louis XVI lui accorda une représentation aux Etats-Généraux double de celle de la Noblesse et du Clergé. Cette décision ne fut pas sans porter un préjudice sérieux aux desseins fédéralistes de la Guienne et sans déterminer une irrésistible poussée des prétentions du Tiers, qui, n'étant rien, devait être tout, comme le lui assurait Sieyès.

Chapitre III

Les Cahiers de 1789. — Les Etats du Limousin, de la Marche et de la Vicomté de Turenne. — Les Députés aux Etats-Généraux. — Le Conseil des Communes du Périgord. — Formation des Départements. Division du Limousin. — Le Mouvement municipal. — Les Confédérations départementales et la Fédération nationale (1790).

Dans les assemblées préliminaires des villes et des communautés du Limousin et de la Marche pour la rédaction des cahiers de doléances, en 1789, les trois ordres furent unanimes pour demander le rétablissement des Etats particuliers de la province. Ce n'était pas des assemblées sur le modèle de celles que l'édit de 1787 avait créées, qu'ils réclamaient, mais bien des Etats autonomes qui gèreraient et administreraient la province librement, simplement sous le contrôle du pouvoir royal. Le Tiers, sur cette question, était d'accord avec la Noblesse.

« On ne confondra certainement pas, dit un écrit du temps, l'objet de cette demande avec ces autres assemblées qui furent convoquées il y a deux ans, présidées par de grands propriétaires, il est vrai, mais la plupart gens de cour, composées de personnes choisies ou désignées par les ministres. Elles ne pouvaient se flatter de représenter une nation de laquelle elles n'avaient reçu aucuns pouvoirs et qui

ne les eût peut-être pas remis entre leurs mains, si elle eût été maîtresse d'en disposer.» (1). Et l'auteur de l'écrit ajoute que l'autorité donnée aux Intendants par le Gouvernement sur les assemblées provinciales de 1787 pouvait «faire suspecter la liberté qui devait en être l'âme.» Et il conclut en disant que l'assemblée provinciale du Limousin s'occupa avec succès de différents objets ; mais que des «prévisions intestines, la lutte alors établie entre les ministres et les magistrats, rendirent ses efforts vains, sa bonne volonté infructueuse. C'est à nous d'achever en ce moment ce qu'elle avait commencé.»

Donc, si le Limousin repoussait son rattachement à la Guienne, projet en «faveur duquel on a sollicité et obtenu des adhésions dans certains cantons du Bas-Pays», il insistait pour l'obtention d'Etats spéciaux et la suppression des Intendants. Le cahier d'Objat disait que les Etats provinciaux devaient être organisés de telle façon «que les peuples de chaque province puissent les regarder comme leurs représentants, qu'ils puissent leur donner une entière confiance et que ces Etats jouissent de cette liberté si précieuse, sans laquelle ils ne peuvent avoir ni zèle, ni énergie.» Ils devaient s'occuper de la répartition et de la perception des impôts, de leur emploi et être dotés de larges attributions administratives.

L'Angoumois voulait être séparé du Limou-

---

(1) *Réflexion d'un Gentilhomme du Haut-Limousin*, attribuées à Mirabeau-Tonneau. — Fray-Fournier : *Cahiers de Doléances* et A. Leroux : *Doléances paroissiales de 1789.*

sin; s'il n'obtenait son indépendance, il préférait être uni à la Saintonge. «Le commerce, le sol, les mœurs, le langage de l'Angoumois et ceux du Limousin différent tellement, disait le Tiers de la ville d'Angoulême, que les habitants de l'Angoumois n'ont avec ceux du Limousin d'autre analogie que celle d'être de la même généralité. Les premiers sont régis par une coutume, les autres par le droit écrit. L'Angoumois est dans le ressort du Parlement de Paris; Limoges ressortit à Bordeaux. La dissemblance va jusqu'au territoire, dont les productions sont autres. Il est peu de provinces aussi divisées que la nôtre: partie est unie au Limousin, une autre est de la généralité de La Rochelle et quelques paroisses sont réunies à Poitiers.» (1).

La Haute-Marche limousine (Guéret, Aubusson, Bourganeuf) «sollicitait l'Etablissement d'Etats provinciaux communs entre elle, la Basse-Marche et le pays de Combrailles. Cette demande était fondée: 1° sur l'ancienne existence de ces Etats; 2° sur la surcharge résultant de l'union de la Haute-Marche au Bourbonnais; 3° sur la différence du régime et surtout du sol, qui faisait que la désunion des deux pays était «un objet de la plus haute importance».

La vicomté de Turenne, quoique n'existant plus comme fief indépendant depuis 1738, désirait le rétablissement de ses anciens privilèges. Elle s'étendait sur une grande partie du Bas-Limousin, du Haut-Quercy et du Périgord-Noir.

---

(1) Edme Champion, *La France d'après les Cahiers de 1789*.

La vicomté était autonome. Elle ne devait au roi ni subsides ni soldats. « Elle s'administrait elle-même, le vicomte était son seul souverain. Entre lui et ses sujets il n'y avait d'autre intermédiaire que les Etats. Ceux-ci votaient l'impôt et le répartissaient comme les Etats provinciaux du royaume. A l'inverse des autres assemblées locales, celle de la vicomté alla en se démocratisant, n'admettant dans son sein, pendant la deuxième période de son existence, que les représentants du Tiers. A l'abri des coups de main du pouvoir royal, elle conserva jusqu'à la fin un caractère régulier et permanent. Les cahiers de ses délibérations permettent de reconstituer le budget d'un grand fief pendant plus de deux siècles. On peut dire que les Etats de la vicomté de Turenne ont été la dernière manifestation de la concentration administrative et financière de la France monarchique.

» A l'origine, les Etats se tenaient en une assemblée plénière dont le ressort s'étendait sur toute la vicomté. Il n'en était plus ainsi en 1469. Dès cette époque, nous trouvons la vicomté divisée administrativement en « pays de Limosin » et « pays de Quercy », suivant la situation des terres qui le composaient. Ces deux circonscriptions avaient chacune leur assemblée d'Etat et se réunissaient séparément à des époques et en des lieux déterminés (Meyssac, Turenne, Brive, Beaulieu, Collonges, Argentat, Servières, d'une part ; de l'autre, l'Hòpital Saint-Jean, Martel, Saint-Céré, Gagnac, Turenne, etc.) Cette complication disparut en 1703. Les deux assemblées se fondirent en

une seule, composée des députés des deux «pays». (1).

Cette organisation parlementaire et son fonctionnement pendant de très longues années donnèrent à la vicomté de Turenne une prospérité croissante qui faisait l'envie de ses voisins. On disait couramment: Heureux comme les Vicomtins. Aussi lorsque, en 1737, le dernier des vicomtes fut contraint de vendre son fief au roi, certains députés aux Etats, réunis à Martel, s'offrirent de payer ses dettes afin de lui conserver son domaine et les privilèges qui y étaient attachés, ce dont les habitants profitaient.

Les élections des députés aux Etats-Généraux se firent en Bas-Limousin et en Haut-Quercy sans qu'il fût tenu compte des vœux des habitants de la vicomté de Turenne. Mais la noblesse des sénéchaussées de Tulle, Brive et Uzerche ayant écarté le duc d'Ayen, président de l'Assemblée provinciale du Limousin de 1787, qui, par l'ancienneté de sa maison, ses titres, son influence à la Cour, s'imposait au choix des électeurs de son ordre, le procureur du roi à Tulle, Jacques Brival, écrivit à Necker (31 mars 1789) qu'il serait encore possible de remettre ce seigneur sur les rangs sans qu'il parut, non comme député de la province du Limosin, mais comme député des Etats de la vicomté de Turenne». (2). Et il joignait à cette demande un mémoire où il établit que la vicomté de Turenne avait ce privilège, qu'on ne

---

(1) *Les Etats de la Vicomté de Turenne*, par René Fage.
(2) Archives nationales, B III 732.

pouvait le lui enlever sans injustice et que plusieurs paroisses l'avaient chargé de faire leur réclamation à cet égard. (1).

Mais les événements se précipitaient. On avait hâte de voir les Etats du royaume se réunir à Versailles, aucune suite ne fut donnée à la requête. Les Etats vicontins se trouvaient à jamais abolis.

Il se dégageait donc de l'expression des vœux des trois ordres en Limousin et dans la Marche, traduits dans les cahiers de 1789, un fort sentiment de particularisme local, une large aspiration vers la liberté et l'autonomie. La formule moderne: les intérêts nationaux à l'Etat, les intérêts provinciaux (ou régionaux) à la province (ou à la région), les intérêts communaux aux communes, apparaît nettement dans ces doléances. Dans les deux tiers de la France, on trouvait les mêmes préoccupations.

« L'établissement des Etats provinciaux, dit un mémoire présenté à la noblesse du Haut-Limousin, est un des grands objets qui doit occuper la nation. Ils tempéreront dans l'impôt et les perceptions l'abus dont l'empire des circonstances n'en permettront pas l'abolition actuelle.

» Le Limousin sollicite ces Etats, et cette province a besoin de tous les secours du zèle patriotique. Les productions y sont presque nulles ; la population faible ; bois, rochers, terre couverte d'un sable infécond ; point de canaux ;

---

(1) Archives nationales.

peu de grands chemins: tel est l'aspect du Limousin. » (1).

Dans l'esprit des Limousins du haut et du bas pays, les Etats provinciaux devaient être à la province ce que les Etats-Généraux étaient au royaume tout entier. « Ils avaient aussi un rôle à jouer, dit L. Guibert, comme auxiliaires indispensables des Etats-Généraux. A eux de préparer, dans leurs sessions annuelles, les travaux et les décisions de l'Assemblée nationale. Plusieurs cahiers indiquent cette tâche comme une des principales dévolues aux conseils provinciaux; celui des vicaires de la Cathédrale de Limoges la leur assigne en termes explicites. Nous avons vu ailleurs l'enregistrement et même la vérification des lois remises aux Etats provinciaux au moins dans certaines occasions.» (2).

La question de l'administration des communes ne pouvait être négligée dans la rédaction des cahiers. En Basse-Marche, ils demandent « l'abolition définitive et complète des offices municipaux créés et supprimés tour à tour plusieurs fois depuis 1692 et objet d'un trafic honteux de la part du fisc.» (3). A Brive, le Tiers-sollicite l'établissement de municipalités dans les villes et paroisses qui n'en ont point; la noblesse du Bas-Limousin va plus loin, elle réclame non seulement l'élection libre des magistrats des villes, bourgs et communautés, mais

---

(1) *Mémoire à l'Assemblée de Limoges pour les Etats généraux par M. le Chevalier du Garreau de Lameschenie, membre de la ville et sénéchaussée de St-Yrieix.*

(2) Louis Guibert : *Les Cahiers du Limousin et de la Marche en 1789.*

(3) *Ibidem,*

encore que ces magistrats élus «aient l'entière et libre administration des revenus des communes sans être sujets même à l'inspection des intendants et des ministres.»

«Sans le vouloir et sans le savoir, dit M. Aulard, dans son *Histoire politique de la Révolution française*, on tendait à une fédération des provinces, constituées en autant de républiques, qui auraient envoyé des représentants à des Etats-Généraux». Cette préoccupation n'allait pas tarder à se poser devant l'Assemblée Constituante, issue de la consultation de 1789, comme nous le verrons plus loin.

Les incidents relatifs aux tentatives de Guienne en Limousin avaient eu une répercussion sur la nomination des députés de l'ordre de la noblesse aux Etats-Généraux. Les électeurs de la sénéchaussée de Tulle désignèrent le baron de Poissac et lui adjoignirent le comte de Lentilhac de Sedières, qui s'étaient faits, l'un et l'autre, les porte-paroles des Bordelais à Tulle et à Brive; ceux de la sénéchaussée de Limoges chargèrent le baron des Renaudies — autre propagandiste d'une nouvelle Aquitaine — de remplacer, le cas échéant, le vicomte de Mirabeau (Mirabeau-Tonneau), député titulaire, hostile à la fusion des trois ordres. Ces choix étaient significatifs, surtout si l'on considère qu'en Bas-Limousin, la candidature du duc d'Ayen, — que l'on savait être agéable au roi et hostile à la Guienne, quoique favorable au principe des assemblées provinciales, — avait été écartée, malgré les efforts de Brival et de tous les agents de la Couronne qui signalaient en haut lieu la formation de

cabales contre le noble duc, ainsi que nous l'avons dit plus haut. (1).

En Périgord, la réunion de la province à la Guienne avait été posée dans les mêmes conditions qu'en Limousin. Mais les sentiments très particularistes qui caractérisent les Périgordins d'hier et d'aujourd'hui ne pouvaient s'accommoder d'une sujetion quelconque. A un projet de formation d'Etats-Généraux d'Aquitaine, ils répondirent par une demande de rétablissement des anciens Etats de la province. Les trois ordres se trouvèrent parfaitement d'accord sur ce point. Leurs cahiers portaient que : « Le Périgord souhaitait des Etats particuliers, absolument séparés de la Guyenne et de toute province voisine, composés seulement de Périgueux, Sarlat, Bergerac et de toutes les parties qui en étaient distraites et qui sollicitaient leur réunion. »

Cette préoccupation avait créé entre la Nobelsse, le Clergé et le Tiers du pays une sorte de pacte intime. Leurs députés arrivèrent à Versailles plus pénétrés d'esprit purement provincial qu'imbus des doctrines philosophiques d'où la Révolution allait sortir.

Les événements qui se succédèrent à Paris empêchèrent les Périgordins de réaliser leurs vœux. Mais le coup de foudre de la prise de la Bastille détermina la bourgeoisie à organiser un gouvernement local. Dès le mois de juin 1789, un Conseil des Communes de la province du Périgord avait été formé par les électeurs de

---

(1) Voir la *Correspondance de Brival, procureur du roi, avec Necker.* (Archives Nationales B III 732).

Périgueux rassemblés à la hâte sur les nouvelles venues de la capitale. Ce Conseil n'était autre que le groupe électoral du Tiers de Périgueux même, en vue des Etats-Généraux qui se survivait à lui-même et qui, par une extension puissante, arrivait à créer un gouvernement pour tout le Périgord, lui qui n'était qu'une simple émanation de la cité. Dans la pensée de ses fondateurs, le Conseil des Communes devait être le centre et le foyer d'une fédération générale des villes du Périgord. Présidé par Pipaud Desgranges, ce Conseil s'installa dans la maison commune et la municipalité n'en prit point ombrage.

Le Conseil en question était chargé de maintenir la sécurité publique dans toute la province d'empêcher la désobéissance aux autorités constituées, de pourvoir aux nécessités vitales de la ville et de la province en cas de de disette. Il forma partout des milices bourgeoises, sorte de gardes civiques distinctes de la garde nationale. Convaincu que ce conseil le conduisait à l'assaut du pouvoir absorbant des ministres, de l'intendant, du parlement, qui écrasaient ou annihilaient la province, le peuple suivit avec confiance son gouvernement local.

Le Conseil se composait de 47 membres. La bourgeoisie proprement dite eut 8 conseillers, fournis par les 8 quartiers de la ville ; le corps judiciaire deux ; chaque corps d'Etat, un.

L'accord fut complet entre le Conseil, émanation du Tiers, le clergé et la noblesse, en dépit de quelques esprits timorés.

Menacé d'être incorporé au Bordelais, ou morcelé au profit des voisins, le Périgord dé-

fendait son autonomie avec une touchante fermeté dans tout le pays et entretenait une agitation qui devait aboutir à l'assemblée générale des habitants de la province pour délibérer sur le rétablissement des Etats du Périgord et d'une Cour souveraine à Périgueux. On rédigea dans ce sens une adresse à l'Assemblée nationale. (1).

Par la suppression des Généralités et, la formation des départements, l'Assemblée Constituante allait donner une pleine et entière satisfaction aux tendances particularistes, qui se manifestaient un peu partout, en Périgord, dans l'Angoumois, la Marche.

Dès le 9 juillet 1789, Mounier, au nom du Comité de Constitution, demandait le vote d'une organisation provinciale et municipale. Mais ce n'est que le 29 septembre suivant que Thouret déposait son rapport sur la nécessité de former de grandes circonscriptions administratives et de partager la France en 81 parties égales, d'environ 324 lieues carrées. Le projet de Thouret fut préalablement distribué dans les provinces pour y provoquer des observations et vint en discussion le 19 octobre. Après de longs et passionnés débats, où tous les intérêts particularistes et les rivalités locales livrèrent bataille, le plan de la division en départements, eux-mêmes subdivisés en districts, en cantons et, en communes, fut adopté. Le décret général des 26 février, 4 mars 1790 régla le partage des provinces, pays et généralités en départements.

---

(1) G. Bussière, la « *Révolution en Périgord* » (*Révolution Française*, 1891, tome 21.)

En Limousin, le département de la Corrèze fut formé avec le Bas-Limousin ; Tulle en était le chef-lieu (1), Brive, Ussel et Uzerche, étaient choisis pour chefs-lieux de district.

Le département de la Creuse fut formé de la Haute-Marche, d'une partie de la Basse-Marche (Bourganeuf), du pays de Combrailles (Evaux et Chambon), du Franc-Alleu (Crocq et Bellegarde), et d'une bande appartenant au Berry. Guéret fut désigné comme chef-lieu. Aubusson, Felletin, Boussac, La Souterraine, Evaux et Bourganeuf furent choisis pour chefs-lieux de district.

Le département de la Haute-Vienne réunissait tout le haut-Limousin, moins le Nontronnais, rattaché du département de la Dordogne, et une partie de la Basse-Marche (Bellac et le Dorot), moins le Confolentais, rattaché au département de la Charente. Limoges fut désigné comme chef-lieu du département. Le Dorat, Bellac, Saint-Junien, Saint-Yrieix, et Saint-Léonard furent choisis pour chefs-lieux de district. (2).

La bourgeoisie, qui avait pris la tête du parti des réformes accepta avec empressement cette organisation qui flattait son particularisme et lui livrait, de suite, le gouvernement local. Elle ne vit pas que, plus tard, ce morcellement centraliserait la direction de toute l'administration entre les mains de l'Assemblée nationale, comme le prévoyait Pison du Galland, député du Dauphiné, parce que les petites adminis-

---

(1) *La décentralisation pour servir à son histoire en France*, par M. de Lucay (Paris 1895).

(2) Plus tard, Bonaparte, par la Constitution de l'an VIII, supprima les districts et forma les arrondissements.

trations provinciales ne pourraient pas embrasser les objets d'une utilité un peu générale et seraient promptement réduites à un rôle illusoire. (1). Les événements qui suivirent ne justifièrent que trop ces appréhensions, surtout lorsque la Convention livra à la tyrannie des Comités et des représentants en mission, toute la machine administrative, créée de toutes pièces par les Constituants. Bonaparte devait en profiter pour établir sa domination, quelques années plus tard.

Mais, dès 1789, par un mouvement tout spontané, de l'opinion publique, une organisation municipale, alors que l'organisation départementale, n'était qu'à l'état de projet, — s'était dessinée aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Après la prise de la Bastille, sous l'influence de bruits répandus, qu'une armée de brigands s'avançait pour détruire les propriétés et massacrer les gens, on s'était préparé à la défense. Ce mouvement se fit surtout sentir, vers la fin de juillet en Périgord, comme nous l'avons vu, en Saintonge, Angoumois, Limousin et Auvergne. On s'arma alors pour la défense commune, on s'organisa en milices. Et ce fut l'origine de la garde nationale qui réunit pour le salut commun toutes les classes de la société : nobles et bourgeois, ouvriers et paysans.

Dans le sein même de la force armée, il se

(1) Malès, député du Tiers Etat, proposa que le département de la Corrèze fut composé des circonscriptions de Brive, Tulle, Uzerche, Turenne, Beaulieu, Martel et Terrasson, avec Brive pour chef-lieu.

Ce projet fut écarté.

forma des « Comités politiques permanents » qui se proposaient de concourir avec les officiers municipaux, au maintien de la paix et du bon ordre. Composés d'officiers de la Garde nationale, ces Comités ne tardèrent pas à substituer leur action et leur influence à celles des municipalités, telles que l'ancien Régime les avait constitués ,et à exercer le pouvoir local jusqu'au moment où l'organisation légale de nouvelles municipalités, issues de l'esprit révolutionnaire, fut décrété par l'Assemblée Nationale.

Il en fut ainsi à Tulle. A Brive, l'Administration de la ville était partagée entre les anciens consuls, qui avaient des attributions spéciales et restreintes, et les officiers municipaux, institués par la transformation des charges municipales électives en offices à titre onéreux. Mais les consuls avaient disparu vers 1770, laissant place nette aux détenteurs des offices héréditaires formant un *Conseil Politique,* avec certains notables de l'endroit. Ces derniers s'effacèrent bientôt, après les journées de la Grande Peur. Un corps municipal indépendant, de formation spontanée, dit *Conseil Permanent*, composé de 26 membres, subdivisé en comités, et s'appuyant sur la milice locale, les remplaça (30 juillet 1789). Renforcé des officiers de la Garde Nationale, la nouvelle municipalité prit alors le nom de *Conseil Patriotique* et affirma son intention de remplir tous les devoirs envers la communauté des habitants (fin septembre 1789), jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait légitimé et régularisé leur autorité. (1).

---

(1) Cf. Ch. de Loménie et Julien Lalande : *Fayé-Lachèze et les*

A la Constitution des administrations municipales (janvier 1790), succéda bientôt celles des administrations départementales et des districts (juillet 1790). Les diverses classes de la bourgeoisie y dominaient. Parallèlement à ces formations officielles, se développait un esprit de solidarité très étendu au sein des nouvelles municipalités et des gardes nationales qui, dans la limite des nouvelles circonscriptions territoriales, devait aboutir à l'organisation de confédérations départementales de gardes nationales et de municipalités, dès le printemps de 1790.

Fortes de leurs droits, résolues à défendre leurs libertés, ces confédérations se livrèrent par un pacte fédératif qui fut juré solennellement en des fêtes qui eurent lieu à Limoges (9 mai), Tulle (4 juillet), Brive, Guéret, etc. Elles se donnèrent même la main par dessus les frontières départementales comme pour affirmer, en même temps, que leur sentiment d'autonomie locale, l'existence d'une nouvelle France, unie et régénérée, fondée sur la liberté. La Nation, le Roi et la Loi furent désormais les bases essentielles du nouvel état de choses. Pour le proclamer hautement, des délégations furent désignées dans tous les départements qui se rendirent à Paris. Là, le 14 juillet 1790, en l'inoubliable fête de la Fédération, de la grande fédération nationale, avec le roi et les représentants du pays, elles jurèrent obéissance et fidélité à la Constitution qui, désormais, allait régir tous les Français.

Débuts de la Révolution à Brive (Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze, 1908.)

L'agitation autonomiste qui, en Dauphiné et en Guienne, servit de prodromes à la Révolution, aboutissait donc à un triomphe relatif des idées décentralisatrices au profit du Tiers-Etat, maître de tous les pouvoirs locaux en 1790. Mais ceux mêmes qui firent échouer les projets de la Noblesse de Bordeaux devaient, quelques années après, tourner les yeux vers cette dernière ville et en se repentant de leurs sentiments par trop particularistes, lui demander des secours pour sauver l'indépendance des départements et les libertés locales que menaçait la Convention Nationale, conquise par les Jacobins au profit d'une nouvelle centralisation parisienne.

Chapitre IV

Les Administrations locales et la Constitution de 1791. — L'esprit public en 1792. — Les idées fédéralistes de Mme Roland et des Girondins. — La Convention nationale. — Luttes de la Gironde et de la Montagne. — Le Mouvement des Départements contre Paris. — Attitude des Limousins. — Création d'une Force départementale dans la Corrèze.

Dans les diverses administrations locales (Département, Districts, Municipalités, Tribunaux électifs) dont l'organisation et le fonctionnement avaient été consacrés par la Constitution de 1791, qualifiée « d'anarchique et de décentralisatrice à l'excès » par M. Aulard (1), l'historien du parti Jacobin, la bourgeoisie avait conquis tous ses droits et les y exerçaient dans toute

---

(1) Cf. Source : Archives départementales de la Corrèze et de la Haute-Vienne. — Archives Nationales. — Aulard : *Histoire politique de la Révolution Française.* — Victor de Seilhac : *Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin.* — Louis Guibert : *Le parti Girondin dans la Haute-Vienne.* — H. Wallon : *Le Fédéralisme des Girondins et la Révolution du* 31 *mai* 1793. — A. de Tocqueville : *L'ancien Régime et la Révolution.*

leur plénitude, au milieu des transformations, plus ou moins violentes, qui s'opéraient dans l'ordre politique, économique et social, sous la pression des événements de Paris. Elle y acquit la pratique des affaires publiques et s'y prépara à remplir des tâches plus générales et plus hautes. De son sein, sortirent, en effet, les députés de l'Assemblée Législative, puis ceux de la Convention Nationale.

Les éléments qui composaient ces administrations n'étaient pas d'accord sur la marche qu'il convenait d'imprimer à la Révolution. Les uns, plus hardis, plus entreprenants, inclinaient vers une alliance avec la démocratie des villes et des campagnes, peu représentée dans les conseils élus, et entendaient servir ses intérêts, tout en restant attachés à la forme monarchique et dévoués au roi ; les autres, plus pondérés, s'en tenaient à une sorte de compromis entre l'ancien état de choses et le nouveau, écartant les solutions hâtives et redoutant les violences. Quant à l'élément aristocratique, prépondérant jusqu'en 1789, il avait disparu.

A Tulle, le mouvement des idées démocratiques était dirigé par Jacques Brival, procureur-général-syndic du Département — après l'avoir été de la Commune — qui s'appuyait sur les bourgeois militants de la Société populaire, comme Ambroise Berthelmy, Lanot, Desprès, Juyé, Jumel, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, et autres ; à Brive, par Lidon et ses amis.

A Limoges, la Société des Amis de la Constitution restait seule le foyer des aspirations démocratiques. L'une et l'autre n'étaient pas républi-

caines. En réponse à une adresse du Club de Montpellier, celui de Limoges avait répondu: «...Dans un instant d'anarchie comme celui où nous sommes, dans un instant où les pouvoirs ne sont pas encore déterminés et assis, où nos troupes sont à peu près sans chefs, où la France divisée en deux partis, est prête à voir des guerres s'allumer dans son sein, nous la diviserions en un troisième parti, et cette division serait le tombeau de la liberté, puisqu'elle s'opérerait chez les patriotes eux-mêmes. Enfin, il est évident qu'en renversant le trône, vous favoriseriez l'usurpateur le plus adroit, et qu'il faudrait recommencer à regagner une liberté qui nous a coûté tant de travaux. D'ailleurs, la position de la France ne permet pas que son gouvernement soit républicain; consultez l'expérience, voyez l'Angleterre qui ne présente qu'une surface bien moins considérable; encore est-ce une île. Ce peuple qui a vu depuis longtemps la lueur de la liberté, a reconnu qu'un gouvernement monarchique était le plus convenable...» (1).

Ces sentiments étaient partagés en Limousin, non pas seulement par les organes de l'Administration publique, mais bien aussi par la population. Si quelques rares esprits songeaient à l'établissement d'un régime républicain, ils ne l'entrevoyaient que dans un avenir lointain (2).

---

(1) Fray-Fournier : *Le Club des Jacobins de Limoges*. Document cité par M. Aulard dans l'*Histoire politique de la Révolution française*.

(2) Le parti républicain, dit M. Aulard, sans crédit auprès des

Les circonstances servirent leurs desseins. « Après la fuite du Roi, nous apprend Louis Guibert, les constitutionnels, dans la Haute-Vienne, comme dans le reste du pays, furent partout débordés. La plupart acceptèrent les faits accomplis et accentuèrent leurs discours et leur attitude dans le sens des événements. Quelques-uns seulement demeurèrent fidèles aux principes qu'ils avaient professés dès le début de la Révolution, et furent dès lors confondus dans une même réprobation et une même haine avec les royalistes de la première heure. Le parti républicain commença à donner des signes de vie et ne tarda pas à réclamer la direction des affaires ».

On protesta cependant en Limousin contre l'outrage fait au roi par les sections de Paris dans la journée du 20 juin 1792, où on le coiffa de force du bonnet rouge, après que la foule eût envahi les Tuileries. Mais la journée décisive du 10 août finit par y être approuvée avec toutes ses conséquences.

Si les autorités départementales et de district restaient attachées à la Constitution de 1791, les Municipalités, au contact des Sociétés populaires, qui les influençaient plus directement que les Départements et les Districts, étaient animées d'un esprit moins conservateur. Elles acceptèrent, sans trop d'opposition, l'élan démocratique et unitaire que les Jaco-

---

paysans, sans appui parmi les ouvriers parisiens, est un parti peu nombreux (en 1791), formé d'une élite de quelques lettrés, de quelques habitués du salon de Mme Robert (le mari fut député de Paris). C'est l'extrême gauche — souvent désavouée — du parti démocratique. »

bins leur imprimèrent, soit directement, soit par leurs filiales de province. Dans les départements limousins, les élections à la Convention Nationale furent favorables au parti de la gauche de l'Assemblée Législative, c'est-à-dire aux Girondins. A l'exception de Brival, Lanot et Jean Borie, dans la Corrèze, Gay-Vernon dans la Haute-Vienne, tous les députés nommés appartenaient à ce parti, ou à celui des Constitutionnels modérés ; — ceux-ci dominèrent dans la Creuse.

Lidon, Aubin Bigorie du Chambon (plus communément appelé Chambon), Pénières, députés de la Corrèze ; Faye, Soulignac, Pardoux-Bordas, Lacroix, Lesterp-Beauvais et Rivaud de la Haute-Vienne, auxquels il convient d'ajouter Vergniaud, élu dans la Gironde, et Gorsas, élu dans Seine-et-Oise, tous les deux nés à Limoges, apportaient aux Girondins l'appui de leur expérience, de leur activité et de leurs talents. (1).

Sous l'influence des idées préconisées par Jean-Jacques Rousseau (2) et surtout par Montesquieu dans « l'Esprit des Lois », Madame Roland et la plupart des députés qui fréquentaient son salon, opposaient le système fédératif à la concentration unitaire de la grande majorité des

---

(1) Germinhac, collègue de Lidon, à l'administration départementale, fut aussi l'élu de la Corrèze. Mais il eut à peine le temps de siéger. Malade, il succomba à la fin de 1792. Il fut remplacé par Lafont (de Beaulieu) qui siégea sur les bancs dits de la *Plaine* ou du *Marais*.

(2) Dans son *Traité sur le Gouvernement de la Pologne*, Jean-Jacques Rousseau disait : « Le gouvernement fédéral est le seul qui convienne à des hommes libres réunis sous un grand empire ».

Jacobins et le gouvernement universel et chimérique, formé des citoyens du monde, d'Anar-Chasis Clootz.

Dès le milieu de 1792, Mme Roland, qui prévoyait la persistance des idées monarchiques dans le nord et l'ouest de la France, acceptait de couper la nation en deux: «Nous causions souvent avec Barbaroux et Servan, écrit-elle dans ses *Mémoires*, de l'excellent esprit du Midi, de l'énergie des départements dans cette partie de la France, et des facilités que présenterait ce local pour y fonder une république, si la Cour venait à subjuguer le nord de Paris.»

Après le 10 août, qui dissipa ces craintes, quelques Girondins, surtout Brissot, Buzot, Rébecqui, Isnard, Gorsas vantèrent les bienfaits du fédéralisme: Mme Roland nous dit que «Buzot, dont l'esprit judicieux ne s'amuse pas longtemps à combattre des moulins à vent, s'étonnait de ce qu'on traitait le fédéralisme comme une hérésie politique; il observait que la Grèce, si célèbre, si féconde en grands hommes et en hauts faits, était composée de petites républiques fédérées; que les Etats-Unis, qui, de nos jours, offraient le tableau le plus intéressant d'une bonne organisation sociale, formaient un composé du même genre, et qu'il en était ainsi de la Suisse. Qu'à la vérité, dans le moment actuel et la situation de la France, l'unité était importante à conserver pour elle, parce qu'elle offrait ainsi une masse plus imposante aux ennemis du dehors et un ensemble d'action précieux à conserver pour la confection des lois qui devaient lui assurer une Constitution; mais qu'on ne pouvait dissimuler qu'il y aurait du

relâchement dans les liens qui uniraient un Provençal avec un Flamand, qu'il était difficile de faire régner sur une si grande surface cet attachement qui fait la force des républiques, parce qu'enfin l'amour de la patrie n'est pas précisément la terre qu'on habite, mais des citoyens avec lesquels on vit et des lois qui les régissent, sans quoi les Athéniens n'eussent pas transporté leur existence sur des vaisseaux en abandonnant leur ville ; qu'on ne peut bien aimer que ceux qu'on connaît, et que jamais l'enthousiasme d'hommes séparés par deux cent lieues ne peut être commun, uniforme et vif, comme celui des habitants d'un petit territoire» (1).

De son côté, Buzot, après l'échec des Girondins, écrivait dans ses *Mémoires :*

«Le reproche qu'on nous a fait d'être fédéralistes, doit bien étonner les Américains, dont nos adversaires mêmes recherchent en ce moment l'utile alliance. Le Fédéralisme est-il donc un monstre qui doive révolter ? Est-ce donc un crime que de chérir un gouvernement sous lequel l'Amérique vit heureuse et libre ? Pauvres gens, ils ne savent pas ce que c'est et vont toujours leur train comme s'ils en savaient quelque chose ! Le fédéralisme est peut-être, pour les vastes pays où l'on veut réunir les avantages d'une liberté bien ordonnée dans l'intérieur avec ceux d'une réunion puissante de toutes les forces de l'Etat à l'Extérieur, le mode de gouvernement républicain qui convient le mieux à un grand peuple. C'est l'opinion de Montesquieu et

(1) *Mémoires.*

de J.-J. Rousseau, qui mérite bien assurément d'être discutée; et quand on n'aurait, pour la soutenir avec force auprès d'une nation sage et éclairée, que l'exemple des Etats-Unis de l'Amérique, cela ne suffirait-il pas pour lui obtenir la plus respectueuse attention?»

Les Jacobins en général furent résolument unitaires et anti-fédéralistes. Toutefois, deux des leurs les plus en vue, Billaud-Varenne en 1791, et Lavicomterie en 1792, songeaient à établir une république fédérative, à l'imitation des Etats-Unis d'Amérique dont la formation, à la suite de la guerre de l'indépendance, avait exercé une si grande influence sur l'esprit de la noblesse libérale. Lavicomterie demandait une fédération universelle des villes et des hameaux dans chaque département et de tous les départements entre eux (1).

Tous les Girondins cependant ne partageaient pas les idées de Mme Roland et de Buzot sur le système fédératif à appliquer au gouvernement républicain. Sans le rejeter *a priori*, ils estimaient que cette conception pouvait paraître excellente dans l'avenir, mais que pour le présent, il était préférable de s'en tenir aux mesures générales que commanderaient la marche de la Révolution et les dangers que la coalition des rois faisait courir à la sécurité du pays, et, partant, à son unité.

Mais les événements devaient déborder tout le parti de la Gironde et l'attitude des Montagnards l'inciter à se déclarer contre l'omnipo-

(1) **Aulard** : *Histoire politique de la Révolution française.*

tence de Paris et à dresser contre la Commune et les sections menaçantes les forces départementales. Dès lors, les Girondins durent traîner leur fédéralisme comme un boulet et sans en connaître la portée réelle et la valeur exacte; l'opinion leur jettera cette conception à la face pour les perdre et les livrer au bourreau.

L'idée que se faisaient les Girondins du système fédératif ne fut que théorique jusqu'à la chûte de leur parti, et M. Marcellin Boudet, dans *Les Conventionnels d'Auvergne*, a excellemment fixé et résumé l'effort qu'ils en tentèrent: «Il ne paraît pas que les Girondins aient jamais rien arrêté de définitif au sujet de la scission du territoire en petits Etats fédératifs. Ce serait toutefois pêcher par l'excès contraire que de croire que le fédéralisme ait été un pur fantôme créé par les imaginations effarées. S'il n'a pas été transformé en plan définitif, si de la théorie il n'est pas passé dans les faits, c'est que d'abord les Girondins, comme les républicains d'aujourd'hui, étaient divisés sur ce point, et qu'ensuite le temps leur a fait défaut.»

«Il n'est pas facile de voir par quels principes, par quelles idées essentielles, les Girondins différaient des Montagnards, dit M. Aulard. A lire leurs discours, leurs pamphlets, leurs journaux, on ne distingue presque aucune différence de culture et d'idéal.»

En effet, jusqu'après le procès et la mort de Louis XVI, les Girondins s'associèrent à toutes les mesures révolutionnaires proposées par la Montagne, quand ils n'en prirent pas eux-mêmes l'initiative.

La querelle qui éclata entre les deux partis

vint de ce que les Montagnards voulaient que Paris restât placé à la tête de la France, provisoirement tout au moins, pendant la durée de la guerre, tandis que les Girondins désiraient au contraire que Paris n'eût aucune suprématie sur les départements ; qu'il « soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence comme chacun des autres départements », ainsi que le proclamait Lasource. Cette conception du rôle de la capitale était un des points essentiels de la doctrine fédéraliste. Tout en se déclarant partisan de l'unité de la République, les Girondins opposaient la décentralisation, l'autonomie des Départements, des Districts et des Communes à la centralisation et à l'omnipotence de Paris. En celà, ils entendaient poursuivre l'œuvre même de la Révolution qui, dans le Midi, le Sud-Ouest et une grande partie du Centre, était née, comme nous l'avons vu, d'un impérieux besoin de décentralisation provinciale et d'autonomie locale.

Pour les Montagnards, la question se compliquait d'une rivalité de ses chefs, presque tous députés de Paris ou du Nord de la France, avec les chefs de la Gironde, et de l'esprit de domination de l'Assemblée qui les animait.

« Contre la droite (la Gironde), qui voulait pratiquer en temps de guerre, dans un camp, une politique de paix, une politique libérale, décentralisatrice, départementale, anti-parisienne, la gauche (la Montagne), défendit une politique révolutionnaire, dictatoriale, qui plaçait provisoirement Paris à la tête de la France, constituait au Club des Jacobins un foyer irrésistible d'énergie patriotique, et mettait en œuvre, contre

les ennemis extérieurs et intérieurs, des moyens violents » (1). Ces derniers furent soutenus par la Commune de Paris et les sections, perpétuellement en armes, toujours prêtes à l'émeute, tandis que les prétentions girondines avaient l'appui de presque tous les départements français.

Mais arrêtons là ces considérations générales, indispensables, croyons-nous, pour l'intelligence des faits qui vont suivre.

Dans les premiers mois de l'année 1793, la lutte entre la Gironde et la Montagne, à la Convention, prit une tournure grave. La première accusa la seconde d'établir la dictature de Paris et d'en tirer pour elle tous les avantages. Les départements s'émurent et, par des adresses multipliées, encouragèrent les députés girondins à s'opposer aux desseins de leurs adversaires.

Le 17 janvier, le Conseil général de la Haute-Vienne prenait une délibération :

« Le Conseil général du département, considérant qu'on ne peut plus se dissimuler qu'une faction puissante exerce dans la ville où siège la Convention une influence attentatoire à la souveraineté nationale, à la liberté des députés et à la sûreté de la République ; considérant que le grand but des factieux paraît être de dissoudre la Convention nationale, de désorganiser les autorités constituées et de nous ramener au despotisme à travers les horreurs de l'anarchie ; que le plus sûr moyen de préve-

(1) Aulard, *passim*.

nir tant de calamités est d'environner la représentation nationale d'une force imposante, qui protège la liberté de ses délibérations et la garantisse des attentats des ennemis de la République... »

Il faisait ensuite une adresse à la Convention et prescrivait que toutes les gardes nationales devaient se réunir au chef-lieu de chaque canton pour y former une compagnie de 50 hommes destinée à la défense de la représentation nationale. En attendant l'exécution des mesures prescrites, tous les bons citoyens étaient invités à se transporter individuellement à Paris pour concourir à la garde de la Convention et protéger ses travaux (1).

Dans sa séance du 9 janvier 1793, le département de la Corrèze s'assemblait et protestait, à son tour :

«Le neuf janvier 1793, à trois heures du soir, le Conseil réuny et présents les citoyens Melon, président, Bussières, Dufaure, Vachon, Binet, Veilhan, Pommier, Plazanet, Lafon, Yvernat, Bassaller, Ventéjoux, Roche, Malepeyre, Monteil, David, Lornac, Berty, Malès, Bastid, Chassaignac, Foulioux, Rivière, Peyredieu, Bessas Charageac, Brunie, Brousse, Rebière, Sauty, administrateurs, Ussel, procureur général sindic, et Sage, secrétaire général.

«Il a été fait une nouvelle lecture de l'arretté Et de Ladresse à la Convention, après quelques

(1) Archives nationales DXL § 4 (Hte-Vienne).

(1) Arch. nat.

Débats et Le procureur Général sindic Entendu Les rédactions suivantes ont Eté adoptées.

« Le Conseil Général du Département De la Corrèze, Instruit que des factieux Egarent Le peuple de paris ; qua leur Instigation, une Société Jadis célèbre par son Patriotisme, S'est ouvertement déclarée contrerévolutionnaire, En arrêtant que La minorité de la convention Nationale Seroit Invitée à résister aux décisions de la majorité ; qu'à Leur Instigation Encore, plusieurs Sections se sont mis à la Tête de Rebellion ; que le conseil général de la Commune S'est mis à la Tête de ces mêmes Sections, pour obtenir par une Influence Coupable Le rapport d'un décret au maintien duquel Est Peut-être attaché Le Salut de la république ; que la convention Nationale est chaque jour calomniée, outragée ; qu'il Existe contre Elle Un Système d'avilissement combiné Pour Parvenir à la dissoudre ; que le Conseil Exécutif Est menacé, qu'on veut détruire Toute autorité Légitime pour Récréer Le despotisme Et qu'Enfin La Liberté Est Perdue, Siles quatre vingt-quatre départements ne prennent Incessamment Lattitude qui Leur Convient, a arrêté Les mesures Suivantes, après avoir Entendu Le procureur Général Sindic :

« Art. 1er. — Il sera fait vne adresse à La Convention, Pour Luy demander D'organiser promptement Linsurrection des 84 départements contre Toute faction Désorganisatrice qui oseroit attenter à La Souveraineté Nationale, ou S'Entrétendre L'organe contre Le vœu de la majorité.

« Art. 2. — Il sera demandé à la convention, par la même adresse, de déterminer Les mesu-

tres convenables pour Soustraire Lafortune Publique, aux Entreprises des factieux.

« Art. 3. — Il sera ouvert sur-le-champ dans chaque municipalité Du département Un registre pour Recevoir Linscription des Citoyens qui Voudront Concourir à la formation D'une force armée pour la Garde de La Convention Nationale.

« Art. 4. — Toutes les Gardes nationales du département Demeurent En Etat de requisition Permanente, et Se Tiendront Prêtes à marcher au premier Signal Par Tout ou Le Salut Public l'Exigera.

Art. 5. — Le présent arrêté Sera Envoyé à La Convention Nationale, au Conseil Exécutif provisoire, et à Tous Les départements de La république, Imprimé, Publié Et affiché dans toutes les Communes du département.

« Suit Ladrésse.

« Représentants,

« Une faction Désorganisatrice Domine paris; Elle a Tellement Subjugué par la Terreur cette Grande Cité, qu'on ne Trouve dans Ses places publiques, dans Ses Sections, dans Ses assemblées Primaires et de commune que les agitateurs, les Elargisseurs, du deux Septembre et Les Cethégus qui les dirigent, Les héros du 10 août et du 14 juillet, ou n'Existent plus, ou n'osent Se montrer; et des milliers de Bons Citoyens Effrayés par Les délations, par Les Visites domiciliaires, Les Vols et Les Assassinats, et ne voyant de votre Part aucune mesure Energique pour réprimer Tant d'audace et de Crimes, Sont réduits à se cacher honteusement devant une poignée de scélérats.

« Vous même, Représentants, Vous Etes obscédés de Toutes Parts, et vous réstés Immobiles, comme si LEcumeur N'Etoit Pas avotre Porte et Lapatrie En danger ! on vous Insulte, on vous outrage, on vous ménace, on veut vous faire Esclaver avec Tous vos Concitoyens. Et vous passés Tranquillement à Lordre du jour !

« Mandataires du peuple, prénés Enfin Lattitude qui vous convient, Sortez de cette faiblesse qui humilie vos Commettants Et fait Toute la force de vos Ennemis, organisez promptement Linsurrection de la France Entière contre Les factieux ; indiquez Le Lieu ou vos Suppléants devront Se rassembler au besoin pour Sauver La Liberté ; que La fabrication des assignats, que Les Caisses Publiques soient mises a Labri d'un Coup de main ; que La force armée des départements Soit appelée Dans paris ; quelle Entourre La convention nationale deson respect et de Ses bayonnetes ; Et Soyés assurés qu'alors Les hurlements de La Terrasse des feuillans, Les Vociférations des Stipendiés des Tribunes et Les Pétitions d'une Commune Séditieuse ne viendront Plus Influencer Vos délibérations, et vous faire rapporter vos décrets. Soyés assurés qu'alors Catilina prendra Lafuite avec Tous Les Capets, Et que les brigands Rentreront dans Leurs Cavernes ou Laisseront Leurs Têtes Coupables Sous le Glaive de La Loi.

« Représentants, Le département de La Corrèze, N'attend que Le signal, Sa force armée Est Prëte ; ou vous Serés Libres dans Paris, ou cette ville cessera d'Etre honorée de votre Présence.

« Vn des membres a Demandé qu'il fut fait

vne Lettre aux 83 Départements pour accompagner Ladresse et Larreté cidessus, il a fait Lecture d'un Projet qui a Eté adopté ainsy qu'il Suit,

«Suit La Teneur de La Lettre.

«Citoyens Et Collègues,

«Presque Tous les départements viennent de prendre des mesures Vigoureuses pour déjouer les Projets Liberticides des malveillants de paris et mettre La Convention à Labri de leur coupable Influence; mais ce n'est Pas par des démarches Isolées que nous atteindrons Le but que nous nous proposons. Il est Vrgent, Il est Indispensable même, que Toutes Les Sections de La République Se pénètrent des dangers que court la Liberté, Et Se présentent en masse pour lad éfendre. Nous vous Soumettons avec Confiance Les moyens que le Conseil Général du département de la Corrèze acrü devoir adopter. Vnissons nous, qe Tous Les Vrais Républicains Se Lèvent Simultanément, Et Les Dangers qui nous menaient Seront Bientôt Loin de nous.»

Le lendemain, 10 janvier, le Département prenait une nouvelle délibération :

«Vn membre a Ensuite Proposé de faire vne adresse aux citoyens du département Pour Leur Exposer Les dangers que court La Liberté, et Leur faire Part des motifs qui ont déterminé le Conseil aadopter Les mesures contenues dans Son arrêté du neuf, et Les Inviter à S'y conformer. Il afait Lecture d'un projet d'adresse qui après quelques Légers débats a Eté adoptée ainsy qu'il suit :

«Citoyens,

«Chargés de veiller à votre Sûreté, Et au

maintien des droits Sacrés que vous n'avés recouvrés qu'En Ecrasant Lhydre du despotisme, nous demeurerions audessous de la Tache honorable que nous avons à remplir, Si nous ne nous hations devous Prevenir que La Liberté Publique court les plus grands dangers : des factieux, des Brigands Soudoyés dont La horde Grossit chaque jour, Méditent Laffreux complot De vous Soumettre Encore au Gouvernement d'un Seul ; descendres de la Tyrannie, ils veulent faire renaître un Tyran : pour arriver à leur but Criminel, ils peuplent continuellement Les Tribunes de la Convention, et delà ils menacent, outragent vos Représentants ; ils Exercent Enfin sur Eux une telle Influence, que vous les avés vüs forcés de suspendre Larret de proscription porté contre une famille dont Laprésence occasionne Tous les Troubles de la cité Coupable qui veut nous asservir ; Citoyens, auriés vous crü que des magistrats chargés par la Loi de faire respecter Les autorités constituées, Eussent Participé à ce comble d'horreur ? Eh bien, nous vous disons et nous devons vous dire que le Conseil Général de La Commune de paris, a Levé Létendart de La révolte, Et quà la Tête des Scélérats, qui ne veulent Lanarchie que pour rétablir Le despotisme, Ils osent venir dicter des Loix aux mandataires du Souverain, Enfin La Convention nationale n'est Plus Libre, et Lesser des assassins menace son Inviolabilité... Mais vos administrateurs ne doivent pas Se Contenter de vous prévenir des danger qui vous Entourent, c'est à Eux à prendre de Grandes mesures dans les circonstances orageuses, Et Enfut il jamais des plus alarmantes ? Ils vous Requier-

rent donc, au nom de La Loi, de vous Tenir Prêts à marcher pour Investir Vos représentans d'une force imposante, et les délivrer de Lodieuse commune de paris : Nous avons Tout à attendre de votre Zèle, Vous qui dans des momens moins périlleux, vous Etes Si Généreusement dévoués à la défense de La Liberté, aussy, sommes nous assurés que La Convention Nationale trouvera en vous un rempart contre Les factieux, Et que pénétrés de l'honorable mission dont vous allés Etre Investis, vous férés mordre La poussière aux anarchistes Comme aux Tyrans, ou que vous Mourrés à votre poste.» (1).

Le 22 janvier, le Département se déclarait en permanence afin de protéger les représentants contre les anarchistes.

Dès octobre 1792, la commune de Bourganeuf écrivait à la Convention qu'elle n'avait rien à craindre des Parisiens, mais que celle-ci enverrait des forces pour la protéger contre Paris que des « déclamateurs ont eu l'insolence d'appeler la ville capitale ».

La Société d'Ussel écrivait à la Convention le 20 janvier 1793 :

« Vos voix les plus salutaires restent sans exécution, vos personnes sacrées sont en péril, la dignité nationale s'avilit, une faction scélérate assiège le lieu de vos séances. C'en est fait. L'odieuse tyrannie ressuscite sous une nouvelle forme. Le protectorat oppressif d'Angleterre s'appesantit sur nos provinces, les proscriptions affligeantes de Scylla se reproduisent si la con-

(1) Archives départementales de la Corrèze.

vention et les départements ne se lèvent à la fois pour la sauver. » (1).

De toutes parts on demandait une Constitution. « Du fond de nos campagnes, écrivait la Société de Seilhac, Les Amis de la Liberté et de l'Egalité, nous ne pouvons que veiller sur tout ce qui nous environne, former des vœux pour une bonne Constitution et fournir des défenseurs à la patrie. » (2).

Des citoyens libres de la ville de Tulle réclamaient aussi un statut républicain, dès la fin de 1792 : « Législateurs, si vous n'êtes point libres nous volerons à votre secours et nous sçaurons vous deffendre contre leurs entreprises illégales (celles des factieux). Nous sçaurons vous conduire en sûreté et où, pour arriver jusqu'à vous il faudra marcher sur nos cadavres. Nous vous le répétons encore : faites des bonnes loix, et nous sçaurons les faire exécuter. Si les agitateurs ne sont pas encore mûrs pour la Liberté, nous le sommes... » Ils ajoutaient qu'ils sont sincèrement affligés de ne point trouver un Sénat inflexible, émule de celui de Rome. » (3).

Il n'était pas jusqu'aux « citoyennes » de Tulle qui ne fissent entendre des conseils salutaires aux Montagnards de la Convention, dans les termes les plus éloquents et les plus imagés :

« Citoyens Législateurs,

« Un vaisseau a mis à la voile, il est déjà

(1) Archives de l'Eure. — Wallon.

(2) Archives nationales. (DXL § 4 carton 19).

(3) Arch. Nat. (DXL § 4, carton 19).

en pleine mer; sa cargaison est inappréciable, il porte le trésor le plus précieux de l'espèce humaine, la certitude du bonheur. Les vents soufflent, la mer mugit, l'horizon s'obscurcit, il ne présente plus que des ténèbres effrayantes. Les vagues s'élèvent, elles s'amoncèlent autour du navire, elles l'assiègent de tous côtés; ses flancs s'entrouvrent avec un fracas horrible, et montent aux yeux des passagers des abîmes et la mort.

« Le pilote éperdu, appelle les matelots; il ordonne la manœuvre; l'équipage est sourd à sa voix; le démon de la haine a soufflé son venin dans tous les cœurs, a troublé tous les esprits. Enfin, environnés des horreurs de la mort, ces hommes, par un prodige inconcevable, semblent vouloir s'engloutir avec le vaisseau, tandis qu'ils pourraient le sauver en réunissant leurs efforts.

« Citoyens Législateurs, ce vaisseau est la République Française; le trésor dont il est chargé, le bonheur qu'il porte aux peuples, sont la liberté, les droits de l'homme, et ceux des nations. Les matelots, c'est vous qui sacrifiez la liberté de votre patrie, sa gloire, son bonheur, à vos passions individuelles.

« Vous étiez réservés à faire naître la seconde époque de l'histoire du globe. La création est la première; le régénération des gouvernemens, la renaissance de la liberté doit être la seconde. Renoncerez-vous à une gloire si pure?

« Soyez unis, la patrie vous en conjure! Réunissez-vous pour opérer son salut, ou craignez le Courroux des citoyennes de Tulle, qui ont juré de mourir libres et vengées.» (1).

---

(1) *Adresse des Citoyennes libres de la commune de Tulle, chef*

A Paris, en dépit de l'opposition des Départements et des velléités de résistance qui se manifestaient contre les Montagnards et la Commune, l'orage ne cessait de gronder, aussi bien dans la rue que dans l'enceinte de la Convention. Nous ne redirons pas ici les luttes tribunitiennes qui s'y engagèrent, ni les « journées » que le parti de la Commune et des Sections provoquèrent au printemps de 1793. Ces faits appartiennent à l'histoire générale. Mais nous ne croyons pas devoir passer sous silence le rôle que certains députés Limousins jouèrent dans ces dramatiques circonstances.

Si Vergniaud apparaissait comme le grand orateur des Girondins, avec Isnard, Gorsas, avec Brissot, en étaient les porte-plumes, les journalistes les plus réputés. Gorsas dirigeait « Le Courrier des Départements » et y défendait avec énergie et talent la politique de son parti. Le 9 mars, la foule se porta 7, rue Tiquetonne, aux bureaux et imprimerie du *Courrier*, mit le feu à la maison, la pilla et menaça Gorsas de lui brû-

---

lieu du département de la Corrèze, à la Convention nationale, reçue le 13 may 1793. (Archives nationales, original et imprimé, DXL 19.) Elle est siguée des noms suivants : Louise Goute-Villeneuve, Catherine Villeneuve, Leyx-Nougen, Toinette Fénix, Thérèse Fénis, Fez-Provot, Vve Fez, Marguerite Vachot, Fillison Villeneuve, Catherine Treich, Jeanne Bossoutrot, Marguerite Borie, Jeanne Mas, Marie Orliaguet, Jeanne Pourville, Marie Floucaud-Vialle, Reyjal-Pastrie, Jeanne Lacroix, Marie Pineaud, Marianne Béferal, Barry-Béral, Thérèse Vintéjoux, Jeanne Monteil, Talin-Guillebeau, Fage-Monteil, Fage-Contrastin, Hélène Mas-Bleigeac, Héléonore Pauphile, Fillion Sipière, Soubrane-Ludière, Toinette Pouch, Marie Grillière, Marguerite Canol, Marie Hamo Mialet-Barry, Giro-Rigole, Suzon Lachèze-Dulignon, Glaudine Garnot-Bouchardy, Roussarie, Dambert-Maisoneuve, Jeanne Pourchet, Françoise Tille, Françoise Monteil-Baratier, Honorée Bugenie, Vve Pinaud, Jeanne Savy, Michelette Labounoux, Melon-Lacombe, Faugères Boitte, Michelette Bussières et Jeanne Bastide-Pourchet.

ler la cervelle. Il ne dut son salut qu'au sang-froid qu'il opposa aux émeutiers. Des scènes analogues se renouvelèrent le lendemain contre les Gironins.

Vergniaud eut le grand tort de ne voir dans ces mouvements que la main des aristocrates, alors qu'il savait bien que les Jacobins et leurs émules de la Commune en étaient les seuls instigateurs. Il ne fit rien pour en arrêter les violences et ceux-ci s'enhardirent de cette impunité.

Bernard Lidon, avocat, puis industriel, ancien commandant de la Garde Nationale et président de la Société populaire de Brive, administrateur du Département, président du Directoire exécutif, fut en butte à l'hostilité des Montagnards qui le poursuivirent implacablement de leur haine. Commissaire dans les départements du nord, président du Comité de la guerre, il conçut un plan d'organisation militaire et dénonça avec énergie les fauteurs de troubles. Il attaqua Bouchotte et traita Robespierre de factieux et de scélérat. Marat l'accusa d'avoir pris une part dans les fournitures de l'armée, avec son collègue et ami Chambon.

Celui-ci, ancien trésorier du roi au bureau des finances de Limoges, fut un des premiers artisans de la Révolution à Lubersac. Il présida le Club et fut nommé membre du Département de la Corrèze. A la Convention, par son attitude énergique, il s'attira les ressentiments de Robespierre et de Marat. Dans la séance du 7 janvier 1793, Léonard Bourdon (de l'Oise) leva la main sur Chambon et le provoqua en duel. Quelques jours après, ce dernier s'attaqua à

Robespierre et le menaça de sa canne. Rousselin, le 15 avril ,demanda son arrestation à la barre de la Convention.

Chambon et Lidon occupaient, aux Champs-Elysées, le même appartement. Mme Chambon y tenait un salon que fréquentaient les Girondins. Les députés corréziens se rendaient aussi, avec Gorsas et Vergniaud, chez Mme Roland et chez Valazé. Dans l'appartement de Soulignac se réunissaient les députés de la Haute-Vienne qui y rédigeaient des adresses à leur département sur les événements du jour.

Dans ces conciliabules, les Girondins cherchaient des moyens de défense contre les entreprises de la Montagne et de la Commune. Marat, objet de leurs répugnances, fut décrété d'accusation et conduit au tribunal révolutionnaire, où il fut, d'ailleurs, acquitté. Cet acte d'énergie fut unanimement approuvé dans le pays et la Société des Amis de la République de Brive ratifia, par une adresse à la Convention, les termes du discours de Fonfrède contre l'Ami du Peuple. « Représentants de tous les Départements, disait-elle, soutenez cette fermeté qui vous honore après ce coup de rigueur (car c'en est un malheureusement, tant cet homme méprisable avait su acquérir une funeste importance), après ce coup de vigueur, ne vous laissez pas intimider par les poignards que ce scélérat peut avoir à ses ordres : Les départements sont là pour couvrir vos corps ou vous venger. Ils ne souffriront pas qu'une trentaine d'intriguans soudoyés habitués des sections vous présentent, comme le vœu de la majorité de Paris que nous croyons toujours saine, le

résultat infernal de leurs machinations ténébreuses. Ils ne souffriront pas qu'ils dévorent le temps le plus précieux de vos délibérations par des dénonciations éternelles et des débâts scandaleux ; ils ne souffriront pas qu'un ex-ministre stupide dont la nullité profonde a fait tant de mal à nos armées (Pache), instrument passif d'une faction dont il n'a pas le talent d'être l'âme, vienne vous demander insolemment l'expulsion de 22 de vos collègues qui sont bien loin d'avoir perdu la confiance de la nation. Nous avouons hautement qu'ils ont la nôtre et en particulier pour notre département Chambon, dont la fermeté courageuse a plus d'une fois excité nos applaudissements.

«...Législateurs ! Soutenez la dignité nationanale ; prenez de grandes mesures qui en imposent à tous les traîtres. Sauvez la liberté en péril ; mais surtout donnez-nous vite un point d'appuy ; un palladium tutélaire. Donnez-nous une constitution républiquaine (sic), modifiée sur nos mœurs, notre génie, notre population et nos relations immenses pour faire taire toutes les ambitions particulières et donner un but plus déterminé au développement des forces nationales et au courage de nos braves soldats... Le seul moyen de faire triompher la liberté et de terrasser le monstre de l'anarchie est de donner un gouvernement et des lois à la République.»

Cependant, les départements organisaient contre Paris l'insurrection. Les Bordelais annonçaient qu'ils allaient marcher sur la capitale si un «décret vengeur ne les arrêtait». La Commune inquiète, redoutant contre elle un coup

de force, adressa à toutes les Communes de France un appel pour les fédérer et opposer ainsi cette fédération à celle des Départements. Puis elle nomma illégalement un commandant général de la Garde Nationale. La Gironde répondit à ces menaces en proposant de casser la Commune et de convoquer à Bourges tous les députés suppléants de la Convention. C'était la guerre civile. Les députés de la Plaine hésitèrent à voter ces motions et finirent par les repousser en s'unissant aux Montagnards. Mais une Commission de douze membres fut nommée pour faire une enquête sur les agissements de la Commune. Composée en très grande majorité de Girondins, dont Chambon et Lidon, elle dénonça le complot et les crimes de la Commune contre la Convention, fit renforcer la garde de l'Assemblée et arrêter trois des meneurs de l'agitation publique, dont Hébert, le Père Duchêne.

« Hommes de la Gironde, s'écriait Vergniaud, levez-vous ! La Convention n'a été faible que parce qu'elle était abandonnée, soutenez-la contre les furieux qui la menaçent ».

Ainsi que nous l'avons vu, cet appel avait été entendu dans presque tous les départements français. Dès janvier 1793, en Limousin, on avait décidé l'organisation des Forces Départementales destinées à se rendre à Paris afin d'y

---

(1) En octobre 1792, il fut question de créer une garde protectrice de la Convention pour la préserver contre des tentatives de la Commune et des sections de Paris. Ce projet fut vivement combattu par les Montagnards qui qualifièrent de « Garde prétorienne » l'organisation projetée. Ce fut en vain que Lidon insista auprès de ses collègues pour la faire voter. Prise de peur, la majorité de la Convention refusa de le suivre.

concourir à la défense de la Convention et au maintien de l'ordre troublé par les factieux de la Montagne, de la Commune et des Jacobins.

Le 29 mai 1793, les trois corps réunis du Département de la Corrèze, prirent un arrêté réglant les conditions de levée et d'organisation de la Force Départementale :

Art. 1er. — Il séra ajouté à La Levée de quatre cent quarante hommes destinée à former La force départementale, une seconde levée de quatre cent quarante hommes, formant, Réunis, huit cent quatre vingt, qui seront Tenus de Se Rendre à Tulle Le six Juin Pour y Etre organisés, conformément aux dispositions de Larrété des 11, 12, 13, 14 et 15 du courant.

Art. 2. — La division des huit cent quatre-vingt hommes demeure faite Entre Les quatre Districts ainsy qu'il suit :

Le district de Tulle fournira . . .	270
Celui de Brive.	250
Celui d'Uzerche	200
Celui dussel	160
	880

Art. 3. — Les districts Répartiront Leur Contingent Entre Les municipalités De leur arrondissement.

Art. 4. — Dimanche prochain ,toutes les Municipalités seront tenues Dassembler Les Citoyens de leurs Communes, de leur faire Lecture des deux arrêtés du département, Relatifs à La Levée de la force armée, de Récévoir Linscription volontaire de Ceux qui se Présenteront Et de les Conduire Le Lundy trois juin, au chef-

lieu de Leur district, ou d'aller Leur Rendre Compte des progrès ou des obstacles qu'aura Eprouvé Linscription de leur Commune.

Art. 5. — Les districts nommeront un Commissaire pour Se rendre dans Les Communes ou Ils Le croiront nécessaire, pour faciliter aux officiers municipaux L'inscription, Et autant que faire se pourra, Sur des membres de Sociétés populaires.

Art. 6. — Les Sociétés populaires du département Sont Invitées douvrir dans Leur Sein vn Registre d'inscription volontaire, Et de faire parvenir Le plus tôt possible aux Municipalités Létat nominatif des hommes qui Se Sont Inscrits.

Art. 7. — Sil étoit possible que dans quelques communes Le Contingent à Lever ne fut pas Rempli par la voie de L'inscription volontaire, Les Municipalités dans ce cas, drésseront, sans Désemparev, un état des Citoyens Sujets à la Requisition, Et Le feront parvenir au district, Le trois juin.

Art. 8. — Dans Les Listes ne seront compris Les hommes Mariés Et les veufs ayant des Enfans, que dans Le Cas ou yl ny auroit pas dans Leur Commune vn nombre suffisant de garçons ou d'hommes mariés sans enfans,

Art. 9. — Le choix des hommes sujets à la Requisition Sera fait par Les Conseils de districts, Sur les Listes qu'ils auront Reçu des Municipalités. Ils pourront même désigner d'autres citoyens d'après Leurs Connaissances particulières.

Art. 10. — La Requisition sera faite par les Districts, Et conçue En Ces Termes, Le Cito-

yeu .... Est Requis au nom de la patrie En danger d'entrer dans la force armée que forme Le département de la Corrèze, Il Est sommé au nom du Salut public De se Rendre atulle jeudy prochain six du courant.

Art. 11. — Les Citoyens Enrolés Seront conduits dans le Chef-Lieu du département au jour Indiqué, par un Commissaire nommé Par chaque district.

Art. 12. — Les Citoyens compris au Recrutement des trois cent mille hommes ordonné par le décret du 24 février dernier, ne pourront concourir à la Composition de la force armée départementale.

Art. 13. — Larrêté des 11, 12, 13, 14 et 15 Séra Exécuté En ce qui n'est Point contraire aux dispositions de Celui-ci.

Art. 14. — Le présent arrêté Sera Imprimé Sur le Champ, Envoyé par des gendarmes d'ordonnance, aux quatre districts, qui demeurent chargés, Sous Leurs Responsabilités, de le faire Parvenir Sans délais à toutes Les Communes. Et aux Sociétés populaires de leur Territoire, pour Etre Lû, publié Et affiché dimanche prochain.

» Signé : Bussières, Roche, Yvernat aîné, Malepeyre, Sage, secrétaire Général et Sauty, pr. gal sindic. »

L'agent militaire Rousset assura la formation de la Force Départementale qui se composait d'une compagnie de cavaliers, d'une compagnie de canonniers, d'une compagnie de grenadiers et d'une de fusilliers. Elle fut placée sous le commandement d'Antoine Grivel, de Donzenac, père du futur amiral avec, comme second, Damarzi. Celui-ci fut soupçonné, tout d'abord,

d'incivisme; mais les corps constitués et Sociétés populaires du district d'Ussel — dont Damarzi relevait — ayant certifié ses bons sentiments, il fut maintenu (1).

Afin de faire face aux dépenses occasionnées par la levée de cette troupe, le Département fit appel au concours financier du Ministère de la Guerre et du Comité de Salut Public.

La Force Départementale fut l'objet des attaques de la Société populaire de Tulle et d'une partie de la population de cette ville. Elles l'appelèrent le « Bataillon des Mains Blanches », comme pour marquer les tendances prétendues d'aristocratisme qu'elles voulaient voir en la mission que le dit bataillon devait accomplir (2).

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.

(2) Plus tard, sous la Terreur, les ouvriers de la manufacture d'armes se constituèrent en force révolutionnaire sous le nom de *La Brigade Noire*. Elle reçut en l'an II, en grande solennité, un drapeau tricolore des mains de l'ex-abbé Jumel.

Chapitre V

L'esprit public en Limousin en 1793. — Les Journées des 31 mai et 2 juin.— Chute des Girondins.— Le mouvement insurrectionnel des Départements. — Les menées girondines et jacobines en Limousin, — La Constitution de 1793. — Le Plébiscite. — Mission de Brival.

Nous avons vu précédemment que le département de la Haute-Vienne, dès le mois de janvier 1793, avait pris le parti de la majorité de la Convention, c'est-à-dire celui des Girondins contre les Montagnards. Ses administrateurs, dont l'accueil significatif fait par eux, à des délégués de la Creuse, chargés de se concerter sur les mesures que comportaient les circonstances, au lendemain du Dix-Août 1792, ne pouvait laisser aucun doute sur l'esprit républicain qui les animait, firent une adresse aux représentants :

« Un cri d'indignation s'élève de toutes les parties de la République contre l'affreuse conspiration qui menace la souveraineté nationale ; un système profond d'anarchie se développe et se propage autour de vous ; on cherche à vous avilir pour parvenir à vous dissoudre et déjà des hommes pervers, soutenus de la puissance du crime, annoncent avec audace de substituer leur

volonté à la volonté générale que vous êtes chargés de proclamer.

» Représentants, vous ne déconcerterez ces complots qu'en déployant contre les factieux toute la force et toute la majesté du peuple que vous représentez.

» Au cri du danger qui vous environne, tous les citoyens des départements se sont levés et, de tous les points de l'Empire, leurs légions innombrables n'attendent que le signal de la loi pour se presser autour de votre enceinte ; car il faut que vous soyez libres et telle est la crise, redoutable, où vous ont conduit les événements que vous ne pouvez l'être qu'en vous entourant d'une force départementale assez puissante, pour assurer le succès de vos travaux, anéantir les factions et dissiper les inquiétudes de vos commettants. Hâtez-vous donc d'organiser cette force tutélaire qui doit sauver la Liberté ; tous les citoyens de notre département, impatients de concourir à sa formation, sollicitent avec ardeur l'ordre de partir pour vous défendre. Nous vous adressons l'arrêté que nous avons cru devoir prendre pour diriger leur zèle et préparer nos ressources (1).

» Signé : Durand, président ; Robineau ; Morin ; Maublanc ; Bachellerie ; Longeaud ; Audonnet ; Hugonneau ; Lesterpt aîné ; Mathieu ; Dumas ; Mounier ; Farne ; Nieaud ; Breuil ; Aubugeois, procureur général, syndic. » (2).

---

(1) Voir plus haut (Chapitre IV).

(2) Archives départ. de la Haute-Vienne (Fray-Fournier : *Le département de la Haute-Vienne... pendant la Révolution,* tome II, Limoges, 1909).

Lidon voulut donner un corps à ces désirs, qui n'étaient pas exprimés que par le seul département de la Haute-Vienne, car, ainsi que nous l'avons démontré au précédent chapitre, la Corrèze, et bien d'autres départements encore, pensaient de même. Il proposa à la Convention la formation d'une garde particulière. Elle aurait à la défendre contre les entreprises des factieux. Sa motion fut accueillie par des huées du côté des Montagnards qui parlèrent de garde prétorienne. L'Assemblée n'osa pas se ranger à l'avis de Lidon et ne mit aucun empressement à se servir des Forces Départementales qu'on organisait à Limoges, à Tulle et dans de nombreuses villes. Cela devait lui coûter cher.

Afin qu'on ne put se méprendre sur ses intentions, le Conseil général de la Haute-Vienne accepta la prestation d'un nouveau serment, proposé par le département de la Haute-Loire. Le District et la Municipalité de Limoges, ainsi que le club des Amis de la République, se joignirent aux autorités départementales et le 11 février 1793, le serment fut juré: «Nous disons anathème aux rois et aux tyrans; anathème aux dictateurs, aux triumvirs, aux faux défenseurs, aux faux protecteurs du peuple; anathême à tous ceux qui, sous le titre de chef, de général, de stathouder, prince ou quelque autre titre que ce soit, voudraient usurper une supériorité, une prééminence sur leurs concitoyens, et nous jurons de les poursuivre jusqu'à la mort. Nous jurons de défendre jusqu'au dernier soupir la Liberté, l'Egalité, la souveraineté du peuple dans toute son intégrité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des pro-

priétés et de maintenir l'exécution des lois, de dénoncer comme ennemis publics, tous ceux qui tiendraient une conduite opposée à ces principes, que nous avons déjà juré de maintenir. (1)

Il semble qu'à ce moment l'opinion était unanime, non seulement à Limoges, mais dans tout le Limousin, pour s'opposer à toute pression qui pût être faite sur les représentants du peuple; à toute violation de l'enceinte qui leur était réservée et dans laquelle ils devaient délibérer en paix, en toute liberté et en toute indépendance. Il en fut tout autrement dans la suite des évènements qui devaient aboutir au triomphe des sections de Paris soulevées.

A la fin de 1792, la paix publique avait été profondément troublée dans la Haute-Vienne. L'influence de Paris n'était pas étrangère à la surexcitation des citoyens. La crise des subsistances en formait le prétexte. Au Dorat et ailleurs des mouvements populaires s'étaient produits. Ils eurent leur répercussion à Limoges, où la foule ameutée réclama l'arrestation de plusieurs personnes dont, disait-on, la honteuse fortune insultait à la misère publique.» On dut lui donner satisfaction.

En mars 1793, Jean Borie, député de la Corrèze et Pardoux Bordas, député de la Haute-Vienne, furent envoyés dans ce dernier département par la Convention pour y rétablir l'ordre et hâter la levée des hommes destinés à combattre l'étranger. Les autres députés de la Haute-Vienne joignirent leurs instances à celles des représentants

---

(1) Archives départ. de la Hte-Vienne. (Fray-Fournier, *op. cit.*)

en mission pour ramener le calme dans les esprits.

Borie et Bordas cédérent néanmoins aux suggestions des partis avancés et prescrivirent des mesures de rigueur. Plusieurs citoyens furent incarcérés et quelques administrations publiques dénoncées pour être «travaillées par le modérantisme,» épurées dans un sens conforme aux vues des représentants qui prirent l'initiative de la création d'un Comité de Salut Public, à Limoges.

Mais l'attitude des autorités départementales, au moment où éclata le soulèvement des Vendéens, leur concilia les sympathies des meneurs. Ils s'inclinèrent devant le vote de la Convention rendant hommage au dévouement des Administrateurs, des populations, décrétant que la Haute-Vienne avait bien mérité de la patrie.

Les antagonistes ne tardèrent pas à se réveiller sous la pression des évènements de Paris. Si les Sociétés populaires de St-Léonard, de St-Junien, du Dorat, de St-Yrieix, d'Eymoutiers montraient quelque tiédeur dans leur zèle révolutionnaire, celle de Limoges, au témoignage de Borie et de Bordas, était «à la hauteur des circonstances.»

Xavier Audoin, gendre de Pache, maire de Paris, d'une part, et le député Gay-Vernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne, de l'autre, s'efforçaient, avec succès d'ailleurs, d'orienter les clubistes de Limoges vers les idées subversives que les Jacobins de Paris nourrissaient. Ils entretenaient avec eux une active et quotidienne correspondance dans laquelle ils relataient tout ce qui se passait à la Convention, au sein de la

Commune et des sections de Paris. En vain les députés Girondins de la Haute-Vienne : Rivaud, Soulignac, Faye, Lacroix, B. Lesterpt-Beauvais, même Bordas, à ce moment, essayaient-ils d'éclairer leurs concitoyens et de leur donner des conseils de sagesse.

Toutefois, les Administrateurs du département restaient d'accord avec ces derniers et multipliaient les appels à la concorde. Ils réclamaient de l'Assemblée «des lois, une constitution, c'est-à-dire la fin de l'anarchie, le terme du règne des factieux et des agitateurs. Voilà, ajoutaient-ils, ce que nous demandons pour prix de notre zèle et de notre dévouement. Anéantissez vos divisions et travaillez constamment pour le peuple.» Cette tendance à l'apaisement était alors partagée par tout le pays, inquiet des dangers que lui faisaient courir l'insurrection vendéenne et la guerre étrangère.

A Paris, les factions ne désarmaient pas. La nomination de la Commission des Douze et les actes d'énergie qu'elle avait prescrits, loin de briser les résistances de la Commune de Paris ne faisaient que les exciter. Dans les derniers jours de mai 1793, en dépit du mouvement de protestation contre leurs menées, qui se dessinait très nettement dans presque tous les départements, les agitateurs parisiens provoquèrent de nouveaux désordres, alors qu'au sein même de la Convention, Montagnards et Girondins s'entre-déchiraient. La Commune résolut alors de frapper un grand coup et d'en finir avec les hésitations de l'Assemblée. Elle fit appel aux sections qui s'armèrent et descendirent dans la rue.

Au milieu de l'effervescence qui régnait dans

Paris, les députés de la Haute-Vienne, à l'exception de Gay-Vernon, lequel avait refusé de se joindre à eux, se réunissaient chez Soulignac le 24 mai et y rédigeaient une adresse aux administrateurs de leur département dans laquelle ils exposaient la situation faite à la Convention par les intrigues de la Commune de Paris qu'elle entendait dominer et conduire. Ils dénonçaient les complots tramés contre la souveraineté de l'Assemblée, tout en défendant Paris «outragé par des conspirateurs dont il allait se venger ». «Respectueux envers la représentation nationale, disait l'adresse, centre unique de ralliement des Français amis des lois, il veut une constitution, le maintien des propriétés et la sûreté des personnes, l'ordre, la paix, l'unité, la mort de l'anarchie et de tout despotisme sous quelque forme qu'il paraisse. Ce cri de tous les bons Français l'a frappé. Marseille, Bordeaux, le Calvados et l'Orne l'ont fait retentir. Il part de tous les points de la République. Qu'il se fasse entendre de notre département. Il a bien mérité de la patrie, et ce qui est dans le cœur de ceux qui l'habitent est prêt d'être prononcé. La Patrie ne peut trouver de secours que hors du gouffre où on voudrait le précipiter.»

Cet appel allait être entendu. Mais le club des Jacobins de Limoges, à l'instigation de Gay-Vernon, qui ne voulait voir ni illégalités, ni violences, de la part des sectionnaires de Paris, tenta d'intimider les autorités départementales. Il dénonça au Comité de Salut Public de la Convention la lettre de Soulignac et de ses cinq autres collègues et exigea des sanctions. Cette attitude fit hésiter un instant les administrateurs

dont quelques-uns penchaient vers les Montagnards. Ils se ressaisirent, en majorité, décidérent de répondre aux députés, leur affirmant qu'ils «ne sont pas égarés par les fauteurs de troubles et qu'ils ne se laissent nullement influencés ». «Nous voulons, disaient-ils, que nos représentants soient libres et en sûreté, qu'ils travaillent constamment à la Constitution, que d'insolents pétitionnaires des tribunes tumultueuses, que tous les brigands soudoyés pour dissoudre la Convention ou arrêter sa marche soient livrés aux tribunaux ; que l'on fasse courber la tête altière des administrations qui voudraient élever un pouvoir à côté du souverain que vous représentez et qui vous a investis de sa toute puissance.

«Voilà, nous osons le dire, le vœu des amis de l'égalité et de la liberté, le vœu de tous les bons citoyens, le vœu de tous les bons républicains de la Haute-Vienne. Citoyens représentants, ils vous offrent d'un côté leur amour, leur respect et leur reconnaissance ; de l'autre, vous ne trouverez que leur indignation et leur mépris. Vous êtes français, votre choix n'est pas douteux et le salut de la République est assuré.»

A Gay-Vernon, qui n'avait pas cru devoir suivre ses collègues dans leur protestation, ils écrivirent :

«Citoyen, vous êtes député de la Nation ; votre opinion doit être parfaitement libre. Nul français n'a le droit de vous demander compte, et vous n'en devez à qui que ce soit. Ce sera la postérité qui jugera et consacrera la mémoire de ceux qui ont bien servi la patrie en remplissant les différentes missions qui leur ont été confiées depuis la Révolution.

Pous nous, nous gémissons des haines et des divisions de nos représentants; nous formons des vœux pour qu'une prompte réunion sauve la patrie. Nous voyons dans la Convention le point de ralliement de tous les bons citoyens, de tous les vrais républicains; nous lui jurons soumission, obéissance, dévouement et respect.»

L'évêque député ne voulut pas entendre ce noble et fier langage. Quelques jours après, il répondait en accusant nettement les Girondins d'intriguer et de conspirer contre la République. de pousser les départements contre Paris, de «sauver le tyran» (Louis XVI) et de «fédéraliser la France». Pour lui, la Commission des Douze, «dictatoriale et vexatoire», était cause de tous les maux dont on souffrait «Tout ce mouvement se terminera à rendre justice à Paris, auprès des départements, ajoutait-il, à réparer tous les torts qu'on a avec lui et à cimenter l'unité républicaine.»

Dans le département de la Corrèze, on suivait avec anxiété les péripéties du duel de la Montagne et de la Gironde. On en attendait l'issue pour se prononcer définitivement en faveur de l'une ou de l'autre, en dépit des véhémentes protestations que les autorités départementales et la plupart des sociétés populaires avaient élevées, comme nous l'avons vu, contre les violences exeréces contre la Convention.

Le 31 mai, les Tuileries furent bloquées par une troupe de 80.000 hommes armés et de plus de cent soixante canons. Ils venaient appuyer une motion de la Commune demandant la cassation de la Commission des Douze et la mise en accusation de plusieurs députés. La Convention, pri-

se de peur, céda sur le premier point. Les émeutiers ne furent pas satisfaits. Le 2 juin ils revinrent en aussi grand nombre et proférèrent de nouvelles menaces. L'Assemblée tenta de tenir tête à l'orage et sortit tout entière, précédée de son président, croyant ainsi en imposer aux insurgés. Mais les députés furent contraints de rentrer dans la salle des séances, vaincus, humiliés et après une violente séance dans laquelle Pénières, défendant Lajuinais et Lidon, menaça Legendre de son pistolet, votèrent la mise en accusation des membres de la Commission des Douze, dont Lidon et Chambon, et de vingt-deux autres Girondins (1). Parmi eux se trouvaient les limousins Vergniaud et Gorsas.

Pardoux Bordas, membre de la Plaine, qui jusqu'alors s'était montré sympathique aux Girondins et à leur manière de voir, les abandonna et vota contre eux. Jean Borie, Lanot, Brival, de la Corrèze, et Gay-Vernon, de la Haute-Vienne, s'associèrent aussi aux Montagnards pour perdre les modérés.

Lyon n'avait pas attendu les journées décisives des 31 mai et 2 juin pour se dresser contre la tyrannie de Paris. Le 29 mai, toute la ville s'insurgeait et faisait arrêter les magistrats municipaux montagnards.

Avant que les événements qui venaient de se

(1) A ce moment, les députés et partisans de la Gironde étaient plutôt qualifiés de *Brissotins* ou de *Rolandistes*. Ce n'est que plus tard que le terme de *Girondin* fut employé.

Il est à remarquer que dans cette fameuse séance du 2 juin, qui vit tomber le parti de la Gironde, la plupart de ses chefs étaient absents. Vergniaud lui-même, dont l'éloquence aurait pu gagner à sa cause quelques hésitants, n'y assistait pas.

produire à Paris fussent connus en province, le Conseil général de la Côte-d'Or prenait l'initiative d'une union entre tous les départements français pour soutenir la Convention sur les bases suivantes : Unité et indivisibilité de la République ; unité et indivisibilité de la Représentation nationale. inviolabilité des représentants ; entière liberté de leurs opinions ; vote d'une Constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité. Il demandait encore que la Constitution fut instruite ; «que tous les citoyens soient prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets ; qu'ils tireront vengeance des atteintes qui pourraient être portées à l'inviolabilité des représentants et à la liberté de leurs opinions ; qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale et contre toute suprématie de commune ; que tous les corps constitués s'opposeront à toutes les autorités despotiques par tous les moyens qui seront en leur pouvoir. »

Des commissaires de tous les départements devaient porter ces vœux à la Représentation nationale et, au besoin, les faire appuyer par la force, si quelques énergumènes tentaient de s'y opposer. C'était proprement l'organisation de l'insurrection des départements contre la capitale.

Deux délégués de la Côte d'Or arrivèrent à Limoges le 5 juin et présentèrent leur pouvoir aux administrateurs du Département. Ils leur firent le meilleur accueil, car la délibération dont ils étaient porteurs répondait aux sentiments intimes de ces magistrats. Le Conseil général adhéra au projet et délégua le vicaire épis-

copal Gay-Vernon et Mathieu Lachassagne pour se rendre, l'un à Tulle, l'autre à Périgueux, afin de faire connaître sa décision aux autorités de la Corrèze et de la Dordogne. Celles de ce dernier département donnèrent leur approbation au message; celles de la Corrèze l'improuvèrent.

C'est que ce qui s'était passé à Paris était alors connu à Tulle. Le conventionnel Jacques Brival qui, le 3 juin, s'était rendu à l'Hôtel de Ville pour complimenter les membres de la Commune de leur victoire sur la Convention, avait aussitôt instruit ses compatriotes hésitants «sur la nature et les motifs de l'insurrection qui a eu lieu à Paris les 31 mai et jours suivants». Dans une adresse, il commentait, quelques jours plus tard, les évènements :

«Citoyens, disait-il, ne vous laissez pas séduire par les récits infidèles que la malignité féconde en impostures, pourront faire des mouvements qui nous ont agités depuis quelques jours. Je vais vous parler avec la candeur et la loyauté d'un républicain. Je vous dois la vérité: je ne connus jamais d'autre langage.

»Le peuple de Paris, indigné depuis longtemps de la perfidie d'une faction liberticide, s'est levé pour la quatrième fois (1); il a repris la massue d'Hercule pour nettoyer les étables d'Augias. Oui, il s'est levé, non avec la hache et les poignards des assassins, mais avec la noblesse et la dignité de républicains qui veulent vivre et mourir libres...

(1) Brival fait allusion ici aux journées du 14 juillet 1789, du 20 juin, du 10 août 1792 et du 31 mai 1793.

»Des calomniateurs effrontés pourront vous dire que l'Assemblée n'a pas été libre, et que le glaive a été sans cesse suspendu sur la tête de vos représentants. Je conviens que vos représentants n'auraient pas été libres de faire le mal, s'ils en avaient eu formé le dessein.

»Voici ce qui est: La voix de quelques orateurs turbulents fut parfois étouffée: c'est qu'elle vomissait alors des blasphèmes contre les droits du Peuple. Et vous, mes concitoyens, vous Corréziens, vous qui avez si bien mérité de la patrie; vous aussi, portion chérie du Peuple français, comme les Parisiens vous eussiez été indignés; comme eux vous vous seriez armés en faveur de toute la République; comme eux vous auriez montré l'appareil imposant de vos forces et de votre courage: fallait-il laisser propager le crime pour vous mettre ensuite dans la nécessité de le punir?»

Et Brival continuait en essayant de montrer à ses mandants que l'Assemblée fut aussi libre de ses votes les 31 mai et 2 juin que lorsqu'elle décréta l'emprunt progressif d'un milliard sur les riches, la vente des biens des émigrés, le partage des communaux par tête, c'est-à-dire toutes les mesures révolutionnaires propres à frapper l'esprit du peuple, à flatter ses passions à servir ses intérêts. «Au surplus, ajoutait-il et nous avons aujourd'hui bien de la peine à le croire, c'est la force de la raison et non la terreur des baïonnettes qui, dans cette circonstance, dicta ce décret salutaire.»

Brival convient que «Paris n'est qu'une section de la République et que malgré son immense population, elle ne peut rien sans le consen-

tement des autres»; mais il oppose aussitôt la «nécessité d'agir plutôt que de délibérer quand les circonstances critiques l'exigent. D'ailleurs, on aurait beau armer tous les volontaires de la France contre cette cité; les Parisiens iront toujours au-devant de leurs frères en portant à la main la branche d'olivier», car «c'est à Paris que s'est fait la Révolution. « Citoyens, conclut Brival, la justice que je rends aux Parisiens ne doit pas vous être suspecte: jamais ils n'ont rien fait pour moi; je n'attends ni ne veux rien d'eux; je suis né parmi vous; je veux y vivre et y mourir; mais je dois à eux et à vous ces dernières paroles: il en est des corps politiques comme des corps physiques; Paris est le cœur de la République; les blessures faites au cœur sont toujours mortelles, et tout le corps périt à l'instant.» (1).

Le vicaire Gay-Vernon, dont le mandat qu'il avait reçu de ses collègues de Limoges répugnait à ses propres convictions, fut donc introduit au sein de l'Assemblée départementale de la Corrèze, à laquelle s'étaient joints des délégués des districts.

Il exposa le but de sa mission. Mais on lui représenta que, depuis le 30 mai, date à laquelle la Côte-d'Or avait pris sa délibération, les circonstances n'étaient plus les mêmes et que les mesures qui avaient pu paraître nécessaires, avant la connaissance des événements de Paris, devenaient inutiles et même dangereuses. A l'unanimité, les Corréziens repoussèrent les offres

(1) A Paris, le 9 juin 1793, l'an IIe de la République. Arch. nat. A D X V III 113.

qui leur étaient faites et décidèrent que la Convention se trouvait, dès lors, le seul point de ralliement de tous les Français. Ils firent ensuite une adresse aux représentants du peuple, les assurant de tout leur dévouement, et dénoncèrent au Comité de Salut Public la démarche qui venait d'être faite auprès d'eux (1).

La Société républicaine d'Uzerche blâma le coup d'Etat du 31 mai, mais réclama la Constitution :

« La Constitution ! La Constitution ! Voilà le cri de tous les Français ! Plus de factions : elles nous tuent. Nous voulons du repos. La Constitution, encore un coup ! et la guerre civile, les divisions intestines, l'anarchie, tout finira.

» Représentants, l'arrestation de plusieurs de vos membres, éclairés et courageux, a indigné beaucoup de Français. Voulez-vous vous justifier ? faites une bonne Constitution. La lutte entre le brigandage et la propriété, la licence et la liberté, effrayent les vrais républicains ; rassurez-les par des lois sages et équitables.

» Représentants, la majorité de la Nation est révolutionnaire ; mais elle n'est ni désorganisatrice, ni antisociale. Elle a vu avec une espèce de plaisir l'établissement du Comité de Salut Public ; elle croyait que le Comité accueillerait la Constitution ; jusqu'à présent il ne s'est occupé que d'arrestations inutiles, sur des motifs ignorés ; s'il continue, il perdra la confiance ; s'il fait faire la Constitution, on chantera son apothéose. »

---

(1) Fray-Fournier : *Le Club des Jacobins de Limoges*. — Louis Guibert : *op. cit.*

A Limoges, le résultat des journées parisiennes du 31 mai et du 2 juin avait été connu, d'abord, par une lettre de Bordas à ses commettants, où il blâmait les Girondins d'allumer la guerre civile, de tromper les départements et de calomnier Paris, tout en se taisant sur les décrets d'arrestation ; ensuite, par un bulletin du citoyen-évêque Gay-Vernon, à la Société populaire, confirmant une lettre précédente de Xavier Audoin, gendre de Pache, qui faisait prévoir la tournure qu'allait prendre le mouvement des sections contre la Convention. Les Jacobins de Limoges accueillirent ces nouvelles avec la plus grande satisfaction et remercièrent le citoyen-évêque de ces éclaircissements qui leur permettaient de déjouer les fausses nouvelles que les malveillants ne cessaient de répandre.

Cependant les Girondins ne désespéraient pas des Départements. Alors que quelques-uns d'entre eux se laissaient arrêter, comme Vergniaud, d'autres, Gorsas, Chambon, Lidon, quittaient Paris pour appeler la province à leur secours. D'autres encore, restés libres, comme Lacroix, Rivaud, Soulignac et Faye, de la Haute-Vienne, se réunissaient le 7 juin et écrivaient aux administrateurs de leur département pour les féliciter de leurs bons sentiments à l'égard de ce qu'ils croyaient être les véritables principes. Ils marquaient q'ils ne perdaient pas confiance : «Paris est actuellement calme. Les bons citoyens y sont en très grand nombre et nous devons croire que, las enfin de se voir mus en sens contraire de leurs sentiments et de l'intérêt public, ils livreront à l'indignation publique et au glaive des lois les fauteurs de la tyrannie qu'on cherche

à rétablir. Avant qu'on y parvienne et qu'on recule d'un instant la constitution qu'attend la la France, la Constitution qui peut la sauver, nous aurons rougi de notre sang la terre de la liberté.» (1)

Lorsque l'outrage fait à la Convention fut connu dans toute la France, une violente colère contre Paris souleva Marseille, Toulon, Nîmes, Caen, Evreux, qui marchérent dans la voie insurrectionnelle ouverte, dès la fin de mai, par Lyon. A Bordeaux une poignante émotion s'empara de la population qui jura de venger ses députés décrétés d'accusation, arrêtés même. Soixante-douze administrations départementales condamnérent les journées du 31 mai et 2 juin comme attentatoires à la liberté et à l'intégralité de la Convention Nationale. Mais le Montagne eut pour elle presque toutes les sociétés populaires et une grande partie des administrations municipales.

Dans le Haut-Limousin, le mouvement protestataire s'accentuait. Le 2 juin, le directoire du district de Bellac demandait à la Convention «de cesser tous débâts qui ne tiennent qu'à des personnalités et qui sont étrangers au bonheur commun et à ne s'occuper qu'à la Constitution». Au Dorat s'élevaient des plaintes analogues. A Saint-Yrieix, toutes les autorités : District, Municipalité et tribunal avaient énergiquement soutenu les Girondins. Le 7, elles s'assemblérent et firent entendre des menaces. «L'anarchie, disaient leurs portes-paroles, est à son comble ;

---

(1) Lesterpt-Beauvais, lui aussi girondin, était, à ce moment, en mission officielle à St-Etienne. Il adhéra à la lettre de ses collègues.

il convient de combattre une faction qui a pour chefs des provocations au meurtre, au pillage et au despotisme. L'unique moyen d'y parvenir est de jurer une guerre éternelle aux tyrans et aux anarchistes». Et l'assemblée décidait d'inviter le département à présenter à la Convention Nationale une adresse dans laquelle elle serait rappelée au premier de ses devoirs, celui de punir les anarchistes qui se trouveraient encore dans son sein et de donner au peuple une constitution qu'il ne cesse de demander comme un point nécessaire de ralliement. Elle votait ensuite l'envoi d'une députation départementale à la Convention pour exiger d'elle la convocation des assemblées primaires qui seraient appelées à procéder au renouvellement des représentants du peuple.

Le Département effrayé passa à l'ordre du jour.

La conduite de Pardoux Bordas, natif de Saint-Yrieix avait soulevé l'indignation générale. Dans la journée du 8, les autorités arédiennes et les citoyens se réunirent dans le local de la Société populaire et renouvelérent leur protestation contre le triomphe des Montagnards. Bordas fut violemment pris à partie, déclaré traître à la patrie et indigne de la confiance publique. Son nom fut rayé des membres du club et défense faite aux citoyens d'entrer en relation avec lui. Le 9, la foule se rua sur l'arbre de la Liberté qui s'élevait devant la maison de Bordas, le dépouilla de ses branches et y mit le feu au milieu des clameurs. Les administrateurs du département intervinrent auprès de ceux du District de Saint-Yrieix pour les ramener au

calme. Ils y parvinrent; mais ils négligérent d'annuler les arrêtés qu'ils avaient pris. Cette conduite, et celle des arédiens, fut aussitôt dénoncée à la Convention et au Comité de Salut Public par le club des Jacobins de Limoges.

Tiraillés entre les districts qui se prononçaient dans le sens du mouvement insurrectionnel de la province contre Paris et les Jacobins de Limoges, les autorités départementales ne savaient quelle attitude prendre et se bornaient à gémir, impuissantes. Elles cherchaient à rentrer en grâces auprès du citoyen-évêque Gay-Vernon. Celui-ci cessait de suspendre la menace sur leurs têtes. «Tout ce qu'on vous mande sur les projets de Paris est chimérique. Paris ne veut qu'égalité et liberté. Souvenez-vous que La Fayette vous paraissait un grand homme; que Dumouriez, son digne émule, nous a paru tel; que Louis le Dernier, le 20 juin, fut plaint et soutenu par beaucoup d'administrations. Eh! bien la Révolution a fait justice de tous ces hommes-là. Mon opinion est que beaucoup d'autres traîtres subiront le sort qu'ils méritent. La Révolution a une cause supérieure à toutes les forces humaines; elle est dans les desseins de la nature. Tous ceux qui voudront y metter obstacle seront culbutés.

«Ce langage est celui de la liberté; je n'en connais pas d'autre. Mon espérance est que vous continuerez à la bien servir.»

Les administrateurs multipliérent les témoignages de dévouement, dont ils se sentaient capables, auprès du représentant Montagnard. «Au surplus, lui écrivaient-ils, nous sommes républicains, nous détestons les traîtres et tous les parjures aux serments qui nous lient et nous

unissent tous au salut de la patrie. Nous faisons des vœux pour que toutes les trames, tous les complots contre l'égalité et la liberté soient déjoués et punis, et promettons de dénoncer et de poursuivre vigoureusement tous ceux qui viendront à notre connaissance.»

Les malheureux administrateurs n'étaient pas au bout de leurs angoisses et de leurs peines.

«On a raconté les tentatives de soulèvement que la Convention décimée et soumise, eut à réprimer sur quelques points du territoire. On connaît l'attitude énergique prise par trois ou quatre grandes villes. Ce dont on s'est moins rendu compte, ce à quoi on a moins pris garde, ce sont les douloureuses hésitations, la poignante incertitude auxquelles furent livrés, pendant plusieurs semaines dans la plupart des départements, les autorités locales, dont les opinions reflétaient fidèlement celles de l'immense majorité des citoyens et qui néanmoins se sentaient sans force matérielle et sans appui en présence de la formidable ligue jacobine.»

Cette opinion de Louis Guibert, l'auteur du *Parti Girondin dans la Haute-Vienne*, est l'expression même de la vérité, ainsi qu'on va pouvoir en juger.

Le 16 juin, alors qu'un délégué de la Corrèze arrivait à Paris pour tenir au courant le Comité de Salut Public de la conduite du département de la Haute-Vienne, qui avait tenté d'associer celui-là à la démarche faite par les Commissaires de la Côte d'Or, venaient à Limoges des représentants du Jura et de Rhône et Loire (Lyon). Mis en surveillance, ils déclaraient que leur but était de gagner Bordeaux pour négocier

une entente entre tous les départements afin de mettre la Convention à l'abri des coups de main. Appelés devant les administrateurs du département, ils s'expliquèrent. L'un d'eux dit les alarmes de ses commettants : «Alors convaincu que Paris, qui fut le berceau de la Liberté renferme dans son sein le parti qui veut la détruire ; qu'une partie précieuse de la Convention n'a été arrêtée que dans le dessein d'égarer le peuple sur la moralité et les principes de ses plus courageux défenseurs ; — que la Convention n'est pas libre dans cette grande cité, qu'elle y a été attaquée dans sa souveraineté, son indivisibilité et l'intégrité de sa Représentation que les derniers décrets rendus en son nom dans les séances des 1, 2 et 3 de ce mois (de juin), ne sauraient être que l'effet de la violence, le département du Jura dévoué à tous les genres de sacrifices, à la mort même, pour détourner les malheurs de l'ignorance et de l'esclavage dont la France est menacée pour faire triompher l'unité et l'indivisibilité de la République, sans lesquelles il n'est pour les Français ni gloire, ni bonheur», le département du Jura, affirmait-il était «décidé à périr pour sauver la Liberté, après s'être entouré des lumières de tous les corps administratifs et judiciaires de son ressort.» Et il proposait de prendre des mesures de concert avec tous les autres départements, non de celles qui pourraient être regardés comme un «fédéralisme criminel» ou «de scession des départements de la République», mais bien des mesures de nature à conserver l'unité et l'indivisibilité de la République.» C'était la conception girondine. On ne s'y trompa point à Limo-

ges, car le délégué ajoutait que Bourges pourrait être choisie pour lieu de réunion, soit des Conventionnels supléants, élus par le peuple, soit d'une Commission provisoire formée de représentants des départements.

Le délégué de Rhône et Loire présentait les mêmes vues que celui du Jura.

Mais la Société populaire de Limoges veillait. Elle introduisit une délégation de ses membres au sein de l'assemblée qui délibérait sur les mesures proposées par le Jura et Rhône et Loire. Par l'organe de ses mandataires, elle affirma « que le langage que les députés de Lyon, qui disent que la Convention n'est pas libre, est contraire à la vérité, puisqu'elle travaille assiduement à la Constitution, et qu'elle délibère tous les jours avec calme et sagesse ; que le seul moyen de sauver la chose publique était de se réunir autour de la Convention et non pas d'adopter les mesures proposées. » Et elle concluait à l'arrestation des délégués jurassien et lyonnais.

Le corps administratif du département abonda dans ce sens et proclama que les décrets émanés de la Convention depuis le 31 mai étaient un « effet du libre exercice de sa volonté. » Il refusa toutefois de faire procéder aux arrestations réclamées. Les délégués du Jura et de Rhône et Loire purent alors reprendre le chemin de Bordeaux où s'organisait une sérieuse résistance. Nous y reviendrons.

Cependant la situation ne faisait qu'empirer dans la plupart des provinces. La Normandie se soulevait à la voix des Girondins proscrits ; Lyon, Marseille, Toulon, Nîmes étaient en pleine

rébellion et s'organisaient en vue d'une marche sur Paris dont Bordeaux avait pris l'initiative. Les deux tiers des administrations départementales étaient gagnées à la cause girondine. Celles qui hésitaient, comme dans la Hte-Vienne, n'attendaient que le moment propice pour joindre leurs efforts aux autres. De toutes parts, on réclamait de la Convention le vote de la Constitution. Pour certains, cette mesure était de nature à briser les résistances départementales et à pacifier les esprits. Mais Paris refusait de recevoir l'acte constitutionnel des mains des girondins parce qu'il ne lui apparaissait que comme le symbole du Fédéralisme, assure M. Aubard. Les Montagnards, sous la pression des représentants en mission, qui signalaient les progrès du mouvement fédéraliste et les dangers qu'il faisait courir à la politique jacobine, résolurent d'aboutir. En treize jours, la Constitution fut discutée et votée (juin 1793). On sait qu'elle ne fut jamais appliquée. Mais en proclamant et en organisant l'unité et l'indivisibilité de la République, dans le sens que la Montagne l'entendait, la Convention fit de la centralisation politique et administrative une mesure de salut public. La Constitution dictatoriale de l'an VIII est en germe dans celle de 1793. Celle-ci fut soumise à la ratification populaire, par voie plébiscitaire, dans les assemblées primaires (juillet 1793). Elle fut confirmée par un nombre considérable de suffrages.

Aucune opposition sérieuse ne lui fut faite en Limousin. Mais ce plébiscite peut donner lieu à quelques remarques. Les sections de Tulle, approuvèrent la constitution «sur le vu

de la couverture», les yeux fermés pour ainsi dire ; Ahun émit le vœu que «les actes de la Convention fussent contrôlés, ainsi que toutes les autorités.»

Les électeurs de Lapleau et d'Uzerche demandèrent que l'Assemblée Législative, dont l'organisation était prévue par la Constitution, tint ses séances alternativement dans les principales villes ou les villes les plus centrales de la République, Bourges ou Moulins par exemple.

La commune de Marc-la-Tour ne voulut pas se réunir aux autres du canton de Sainte-Fortunade pour ratifier la Constitution, Elle délibéra à part et rédigea une adresse le «dimanche 21 juillet 1793, l'an second de la *royauté méconnue.*» Le procureur de la commune devant 18 citoyens assemblés apporta la Constitution, en donna lecture et dit, sur un ton ironique «qu'il ne doutait pas que l'assemblée ne l'acceptât puisque d'après la décision de ses auteurs, c'est un ouvrage immortel, et le résultat le plus haut auquel l'esprit humain puisse atteindre.» L'assemblée s'ajourna à huitaine pour réfléchir sur cette œuvre qui «a coûté tant d'années à ses auteurs et tant de millions à la France.»

Le 28 juillet, nouvelle réunion dans laquelle des plaintes contre la Convention furent formulées. «La nation légalement assemblée, disait un article de la déclaration votée, avant l'ouverture des Etats-Généraux, s'était disertement expliquée en prescrivant à ses mandataires à temps de concerter tous les changements toutes les réformes avec son délégué perpétuel (le Roi).

«L'oubli de la condition imposée ne peut être

couvert par des simulacres d'acquiescement arrachés, mendiés ou achetés..., parce que ces adhésions n'émanent que d'individus isolés... recherchant... des salaires et non de la Nation... Il est du moins vraisemblable que si cette forme avait été suivie, la nation aurait persisté dans les ordres qu'elle avait donnés de soumettre tous les projets d'innovation au délégué qu'elle respectait et chérissait...., dont elle savait que l'intervention était indispensable, tant pour son régime intérieur, que pour ses relations au-dehors.» Et les électeurs de Marc-la-Tour, refusant de discuter la «rhapsodie» qu'on leur présentait sous le nom de constitution, se déclaraient favorables à l'ancien état de choses, c'est-à-dire à la monarchie constitutionnelle. (1)

En plein mouvement fédéraliste, au moment où le règne de la Terreur s'édifiait, il est assez curieux de constater cet attachement aux principes fondamentaux qui présidèrent à l'avènement de la Révolution, en 1789.

Avant que ne fut connu le résultat du plébiscite, les nouvelles que la Convention recevait du Limousin et de Bordeaux, dont le soulèvement cherchait à s'appuyer, soit sur Limoges, soit sur Périgueux ou Tulle, n'étaient pas très rassurantes. Les autorités départementales de la Corrèze, comme nous l'avons dit, étaient ralliées aux Jacobins, ; mais on pouvait craindre des défaillances de leur part si les bordelais remportaient quelques succès. Lidon et Chambon, en fuite, y avaient de nombreux et fidèles

(1) René Baticle : *Le plébiscite sur la Constitution de 1793. Les Amendements fédéralistes et politiques.* (*La Révolution Française,* revue, 14 mars 1910).

amis. Il s'agissait de les mettre dans l'impossibilité d'entraver l'œuvre de la Montagne.

Dans la Haute Vienne, nous l'avons vu, les administrations étaient peu sûres et inclinaient vers les Girondins. Le département de la Creuse seul, se tenait en dehors de l'agitation.

Le Comité de Salut Public résolut de mettre un terme à ses incertitudes et sous prétexte de faire procéder à l'inspection de la manufacture d'armes de Tulle, qui devait activer la fabrication des fusils destinés à la marine, il décida de confier une mission extraordinaire au député Jacques Brival. On sait qu'il avait donné d'éclatants témoignages d'attachement à la cause jacobine (22 juin 1793).

De leur côté, les clubistes de Limoges ne restaient pas inactifs: sous l'inspiration du citoyen-évêque Gay-Vernon, ils s'efforçaient, par tous les moyens de ruiner le crédit des administrations départementales et même de briser les résistances qu'elles pouvaient opposer à leur dessein.

Le 14 juin, la *Société des Amis de la République* de Limoges proposa de fédérer entre eux tous les clubs jacobins et de les dresser ainsi contre la fédération girondine des Départements Un appel dans ce sens fut rédigé et lancé, en même temps, elle adressait à la Convention ses félicitations et ses encouragements et lui jurait la haine qu'elle avait du fédéralisme et de la royauté.

La lettre de Soulignac et de ses collègues au Directoire départemental — celle du 7 juin — ayant été lue à la tribune du club le 16, déchaîna une effroyable tempête. Des protestations s'éle-

vèrent, Faye et Soulignac, encore membres de la société furent rayés. On demanda le rappel de Lesterpt-Beauvais, en mission.

Le Comité de Salut Public cependant ne se pressait pas de répondre, par des mesures excessives, aux dénonciations formulées contre les administrateurs de la Haute-Vienne. Il temporisait, attendait que les évènements de Bordeaux, dont il redoutait l'influence décisive sur l'esprit des départements protestataires aient pris une tournure conforme à ses désirs. Pour le surplus, il s'en remettait aux représentants en mission, à Baudot et à Philippeaux, qui opéraient dans la région, et à Brival, dont le départ était imminent.

De leur côté, les députés Girondins de la Haute-Vienne, restés libres, ne cessaient de correspondre avec les administrateurs dont ils soutenaient le courage: « Sauvons-nous des intrigants, disaient-ils, sauvons-nous des ennemis de la patrie, couverts ou non du masque du patriotisme, serrons-nous autour des lois que nous aurons consenties; soyons frères; soyons amis, soyons unis: nous serons libres et heureux. »

Quant à Gay-Vernon, il avait tout intérêt à ne pas brusquer les choses et à ménager les susceptibilités du Directoire de la Haute-Vienne dont son frère, le vicaire épiscopal avait été le mandataire à Tulle pour appuyer la motion de la Côte d'Or. Lui aussi attendait les évènements, tout en réchauffant le zèle jacobin de ses compatriotes. (1)

---

(1) Louis Guibert, *op. cit.*

Chapitre VI

Le soulèvement de Bordeaux. — *La Commission populaire des Douze*. — Son action en Limousin. — Le Mouvement antifédéraliste. — Philippeaux à Limoges. — La marche sur Paris. — La résistance à Tulle et à Limoges.

Nous l'avons vu, Bordeaux répondit aux décrets de la Convention en s'insurgeant contre elle. Il s'y forma aussitôt une « Commission populaire de Salut Public », composée de douze membres, qui se mit en mesure de résister aux ordres qu'elle venait de prescrire. S'appuyant sur les départements ayant protesté contre le coup de force des 31 mai et 2 juin, les bordelais s'armèrent et firent appel à tous les citoyens qui désiraient concourir au rétablissement de l'intégrité de la Convention, telle que la Nation l'avait élue en 1792. En d'autres termes, ils entendaient châtier les factieux parisiens et délivrer les députés girondins, arrêtés ou proscrits, depuis la victoire de la Commune et des sections soulevées.

Les adversaires de la Gironde, de leur côté, ne négligeaient rien pour faire échec au mouve-

ment des bordelais. La Convention désigna aussitôt deux députés montagnards, Treilhard, qui était, comme on sait, natif de Brive, et Mathieu, pour aller rétablir l'ordre en son nom dans le sud-ouest. En y arrivant, ils s'efforcèrent d'apaiser les colères et de ramener le calme. « Le salut de la France, déclarèrent-ils, exige l'oubli et le pardon. » Ils furent rudoyés, éconduits et invités à vider les lieux.

Le 20 juin 1793, au matin, Treilhard quitta l'Hôtel des Asturies, où il logeait, pour aller faire visite à un de ses compatriotes, briviste comme lui, son ami d'enfance, Martignac, avocat en renom (1) — que Dupaty appelait « l'Aigle du barreau de Bordeaux, » à cause de sa belle éloquence, — et que Treilhard avait reconnu la veille, parmi les membres de la commission populaire.

« Il avait à peine fait quelques pas dans la rue, lorsqu'un garde national lui barra le passage en lui disant qu'il n'aurait pas dû quitter l'hôtel. Treilhard déclara qu'il était libre et que personne ne l'empêcherait de sortir. Un deuxième garde se plaça alors devant lui : — Vous n'avancerez pas, lui dit-il. — Je suis, répondit Treilhard, de ces gens qu'on tue, mais qu'on n'arrête pas. — Et il continua sa route.

« Les deux soldats l'accompagnèrent sans autre observation.

« Arrivé chez Martignac, Treilhard lui signala l'inconvenance des procédés employés à son égard et le pria d'écrire au maire pour faire

---

(1) Son fils fut le ministre bien connu de la Restauration.

lever une consigne qui pouvait être mal interprêtée, et pour venir en conférer immédiatement avec lui. » (1)

Martignac fit la démarche auprès de Pierre Sers et du maire Saigne, l'un et l'autre chefs de la résistance bordelaise, mais ne put obtenir la satisfaction que réclamait le délégué de la Convention. La consigne de l'escorter fut maintenue et Treilhard dut réintégrer son hôtel avec ses gardes. Bientôt il quittait Bordeaux, ayant complètement échoué dans sa mission, et se fixait à Périgueux, avec Mathieu, d'où ils lancèrent une proclamation aux bordelais.

Pour réussir dans son projet, la Commission populaire des Douze devait, tout d'abord, s'assurer de l'adhésion complète des départements limousins (2). Elle fit partir le 20 juin un courrier extraordinaire pour Limoges. Il y arriva deux jours après. Les instructions qu'il portait étaient destinées aux administrations départementales de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, — celle de la Haute-Vienne étant priée de les communiquer à Tulle et à Guéret sur le champ. Ces instructions réglaient les conditions dans lesquelles les délégués de tous les départements français devaient se réunir à Bourges, le 16 juillet, escortés de cent à deux cents hommes armés. Elles annonçaient aussi

---

(1) Vivie : *Histoire de la Terreur à Bordeaux.*

(2) Lavauguyon, délégué de Bordeaux, écrivait : « Le District de Tulle a répondu à notre circulaire par une improbation formelle ; le Département a gardé le silence, mais nous avons su qu'il avait donné son adhésion aux journées liberticides. »

que la commission de Bordeaux ne reconnaissait plus aucun des décrets que la Convention pourrait prendre.

Le 23 juin, le Directoire et le Conseil général de la Haute-Vienne se réunirent. La municipalité et le district de Limoges assistèrent à la délibération qui fut prise et aux termes de laquelle les autorités limousines déclinaient l'invitation qui leur était adressée : « Les circonstances ne nous permettent pas de faire rendre ces lettres, — celles destinées aux départements de la Creuse et de la Corrèze — à leur adresse ; nous prenons le parti de vous les faire renvoyer par un courrier. Citoyens, nous gémissons sincèrement sur les dissensions intestines : tous les vœux sont pour les voir se terminer ; tous nos vœux sont pour vivre fraternellement avec tous les habitants de la République et aucuns sacrifices ne nous coûteront pour empêcher le sang de nos frères de couler. Comme vous, nous désirons le règne de la liberté et de l'égalité, une République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés. Voyez dans nos démarches et notre profession de foi, l'expression des sentiments fraternels que vous vouent vos concitoyens. »

A Limoges, on refusait donc, par pusillanimité, par crainte, de seconder les desseins de Bordeaux. Cette décision produisit une très pénible impression dans cette dernière ville. « Les rapports très anciens et très étroits qui existaient à cette époque entre les deux villes, dit Louis Guibert, donnaient à cette défection une importance toute particulière. De plus, Limoges avait été désigné comme la principale étape

et le point de ralliement de la force armée, que Bordeaux et les départements voisins devaient diriger sur Bourges, tandis qu'une seconde colonne marchait sur Toulouse; il y avait donc là un grave mécompte. »

On ne perdit pas cependant tout espoir à Bordeaux. Le refus de la Haute-Vienne était net; mais il était exempt d'indignation et de haine. On le sentait dicté plus par faiblesse, par impuissance, que par hostilité. La commission populaire changea ses dispositions et fit appel, à défaut de leur concours effectif, à la neutraltéi bienveillante des autorités et des populations qui, malgré tout, étaient de cœur avec les bordelais, pour « délivrer la représentation nationale du joug des brigands qui la maîtrisent. » Elle leur fit savoir que bientôt des forces réunies à plusieurs autres départements allaient arriver à Limoges : « Le serment solennel que nous avons fait de combattre les tyrans, les traîtres et les anarchistes, ajoutait l'adresse, de maintenir la République une et indivisible, a pu vous annoncer combien nous nous empresserons de serrer dans nos bras tous nos frères de Limoges et de cimenter les liens qui nous ont toujours unis. Ce sont de si beaux nœuds! Vous savez que jamais nos pères les Gaulois n'auraient subi le joug de Rome s'ils n'avaient été divisés en petites républiques fédératives. Soyez sûrs, que nous ne voulons pas — et nous espérons que vous ne voudrez pas non plus, — donner cet avantage à ceux qui voudraient faire de Paris une nouvelle Rome. Nous marchons pour nous unir à vous par tout ce qu'ont de plus sacré l'amour de la pa-

trie, la tendre humanité, la gloire du nom français et la prospérité de la République. »

Les termes de cette lettre ne pouvaient que toucher les administrateurs de la Haute-Vienne et ils y auraient répondu, sans aucun doute, avec enthousiasme si les menées des Jacobins de Limoges leur en avaient laissé les moyens. Mais leur club ne cessait de les surveiller et de les mettre en demeure de prendre une attitude conforme à ses vues. Aussi protestaient-ils auprès des représentants en mission, Treilhard et Mathieu, de leur dévouement à la République. Il fallait bien qu'ils prissent un parti, car le mécontentement contre eux grandissait. Les excitations que la société populaire adressait au peuple, énervé par le manque de subsistances, le chômage forcé, la crainte des Vendéens insurgés et les dangers extérieurs, les mettaient à la merci d'une émeute. Pour calmer l'effervescence, ils consentirent enfin à adhérer à la déclaration du club du 14 juin, qui condamnait le fédéralisme et approuvait les actes de la Convention. En même temps, ils blâmaient la conduite et l'arrêté des autorités de Saint-Yriex. Le 3 juillet, ils se réunirent au district, à la Municipalité, à l'accusateur public, près le tribunal criminel, et aux délégués du club des Jacobins, pour rédiger une adresse aux corps constitués et aux citoyens où ils reconnaissaient que « la Convention est la véritable représentation nationale » ; que c'est dans son sein « qu'est planté l'arbre de la liberté. Rallions-nous autour de cet arbre précieux, proclamaient-ils encore, profitons tous de son ombre salutaire et bienfaisante : regardons comme

les ennemis de la liberté et de l'égalité quiconque proposerait une scission. C'est en nous divisant qu'on pourrait nous asservir tandis que notre unité nous rendra invincible et fera trembler tous les despotes de l'Univers... Unissons-nous, citoyens, unissons-nous et la République sera sauvée. »

Quelques jours après, ces magistrats écrivaient au député Lesterpt-Beauvais, accusé de fédéralisme : « Nos intentions et les vôtres ont été bien perverties. Jamais nous n'avons songé au fédéralisme et nous n'avons cessé de regarder la Convention comme le centre et le point de réunion autour desquels devaient se ranger tous les bons français ».

A Treilhard et à Mathieu, ils disaient : « Vous nous rendrez justice en pensant que nous sommes bien éloignés d'approuver les démarches du département de la Gironde. Notre opinion est qu'elles peuvent aggraver les mœurs qui, depuis longtemps, accablent la patrie, qu'il n'y a qu'une prompte acceptation de la Constitution et une réunion constante autour de la Convention nationale qui puissent sauver la République. » Enfin, aux députés Girondins de la Haute-Vienne, restés libres à Paris, et qui ne cessaient d'encourager les administrateurs de leur département à résister, ils répondaient : « Si nous ne nous sommes pas expliqués sur certains événements, c'est que nous nous sommes reconnus incompétents pour exprimer le vœu du peuple, qui, seul, peut décider dans une partie aussi majeure ; nous sommes restés constamment les amis et les soutiens de l'égalité et de la liberté, de la République une et indivi-

sible, de la sûreté des personnes et des propriétés... Quelle que soit la différence des opinions, nous ne saurions imaginer que tous nos concitoyens députés à la Convention nationale ne fussent pas d'accord pour soulager la misère des infortunés habitants de la Haute-Vienne. Etrangers aux partis et aux factions, nous laissons à la postérité de décider ceux qui auront été les plus utiles et auront le mieux servi leur pays. »

Le ton qu'emploient ici les administrateurs de la Haute-Vienne, aux députés réprouvés, est fort différent de celui sur lequel était conçue la lettre du 13 juin précédent à ces mêmes députés, lettre qui était un acte d'adhésion à leur ligne de conduite. Depuis, les menaces du Club des Jacobins de Limoges ont porté et modifié l'attitude du corps départemental.

Le club ne pouvait que se féliciter de ce revirement; mais il exigeait davantage. Les circonstances l'aidaient puissamment dans ses desseins.

Afin de venir en aide aux malheureux habitants du département que la disette et l'application de la loi sur le Maximum jetaient dans la plus profonde détresse, les administrateurs sollicitèrent des secours de l'Etat, qui leur furent refusés; Gay-Vernon les rendait responsables de cet échec: « Vous avez été faibles, très faibles, leur disait-il; vous n'avez pas adopté les mesures des administrateurs de Rhône-et-Loire et de Bordeaux; mais vous ne vous y êtes pas opposés comme vous deviez. Vous êtes sortis de la ligne des principes, et vos arrêtés ne sont pas tous dictés par la pure raison. Le district de Saint-Yriex s'est conduit horriblement et

vous ne l'avez pas réprimé. Citoyens, tout ceci ne vous constitue pas en rébellion, mais ne vous montre pas dévoués à la chose publique, et le peuple ne vous avait établi ses agents que pour être fidèles à sa cause et subordonnés à la première autorité qu'il a constituée. » Et le citoyen-évêque ne leur cachait pas que s'ils voulaient assurer du pain à la population, ils devaient faire amende honorable, renier leur passé, leurs amitiés et se rallier franchement aux principes de la Sainte-Montagne. « Citoyens, soyons unis et amis, concluait le député jacobin. On ne peut être heureux dans la discorde. La loi est le point de ralliement. Ne nous en écartons jamais, et sur toute chose n'oublions pas que ceux qui usurpent l'autorité du souverain, c'est-à-dire du peuple, sont des tyrans qui méritent d'éprouver toute la vengeance des lois. »

Ainsi pour mieux atteindre leur but, qui était d'entraver la marche en avant des bordelais, en brisant les appuis dont ils avaient besoin, les Jacobins n'hésitaient pas à prendre la faim pour complice. Humiliés, navrés, les administrateurs de la Haute-Vienne firent appel à la générosité des sentiments du ministre de l'intérieur : « ... Si nous sommes coupables, qu'on nous juge et qu'on nous punisse ; mais que des infortunés innocents ne demeurent pas plus longtemps dénués de toute ressource et de tout secours. »

On peut s'étonner que les Jacobins aient eu recours à de pareils moyens pour venir à bout de l'opposition que leur faisaient, ouvertement ou sourdement, les administrations locales,

alors que maîtres du pouvoir, usant à leur gré de la force, ils auraient pu les mettre hors d'état de les contrecarrer. Louis Guibert donne l'explication de cette attitude : « Le bruit de la mise en mouvement de la petite armée girondine s'était répandu dans toute la région et de jour en jour semblait prendre une plus sérieuse consistance. Les Jacobins de Limoges manifestaient à ce sujet de vives appréhensions qui ne furent peut-être pas étrangères à la longanimité dont ils usèrent vis-à-vis des administrateurs du département. Ils avaient là, en cas de péril des intercesseurs tout désignés, qu'il était bon de ménager. »

Les bordelais, en effet, songeaient de plus en plus à se mettre en route, malgré les embarras de toutes sortes qu'ils rencontraient et les défections qui commençaient à se produire parmi les départements dont le concours leur avait été acquis tout d'abord. Le temps passait, travaillait contre eux, et donnait une force singulière aux actes d'énergie que prenaient les Montagnards et leurs représentants en mission.

Sur la foi des bruits qui couraient de la marche en avant des bordelais, Philippeaux (de la Sarthe), — l'ami de Danton qui devait périr avec lui sur l'échafaud, — chargé par la Convention « de détacher les administrations et les populations du centre des partisans de la Gironde et de s'assurer qu'aucunes dispositions n'avaient été prises par elles pour favoriser le mouvement fédéraliste », se rendit à Limoges, d'Angoulême où il se trouvait. Tout d'abord, il y rencontra une sourde hostilité ; mais bientôt il eut la satisfaction de ramener à ses

vues les indécis et de convaincre ses adversaires. Il rendit compte de sa mission à la Convention en ces termes :

« Nous partîmes dans la nuit du 9 au 10 (juillet 1793), pour nous rendre à Limoges, chef-lieu du département de la Haute-Vienne. L'âpreté des sîtes et l'idiôme inintelligible des habitants semblaient nous avoir transportés dans une région étrangère. L'accueil des administrateurs, dans les conférences préalables, eut trop de froideur et de dignité. Nous demandâmes une assemblée solennelle des trois corps (département, district et commune) pour le lendemain : j'eus de la peine à y échauffer les cœurs ; on resta muet pendant quelques secondes, après un discours qui devait produire une forte émotion. Le maire ne rompit ce silence affligeant que pour nous dire qu'un épuisement absolu ne permettait pas d'espérer aucun secours dans cette contrée. Cette réponse exaspéra ma verve républicaine, et j'y opposai des tableaux si brûlants, que les âmes s'élevèrent enfin à la hauteur où elles devaient être ; la transition fut aussi étonnante que celle du pôle glacial à la zone torride. Je profitai de ce premier succès pour faire arrêter incontinent les mesures d'exécution ; chacun s'empressa de mettre la main à l'œuvre : les difficultés furent aplanies par les mêmes procédés qu'à Versailles et au Mans, sur la bourse du riche, par un tocsin de commissaires dans les districts, et tous les autres moyens propres à réunir, dans le plus bref délai, un bataillon de braves résolus de vaincre. Le défaut d'armes nous arrêtait comme les autres contrées : il fut

convenu que chaque dépositaire d'un fusil serait pressé d'en faire usage contre les brigands, ou de le déposer à l'un des volontaires qui allait sauver ce qu'il a de plus cher.

« Le bruit s'était répandu qu'une force armée de la Gironde était en marche contre les parisiens, et qu'elle allait passer par Limoges ; cette nouvelle avait précipité notre marche dans cette ville, pour arrêter les desseins sacrilèges de cette légion, si toute pudeur, et tout sentiment civique n'étaient pas éteints chez elle, et l'entraîner avec nous pour vaincre les brigands de la Vendée, au lieu de seconder leurs attentats parricides. Je rapprochai à cette occasion toutes les perfidies de la faction odieuse qui eût englouti la république dans l'abime, sans l'explosion salutaire du 31 mai. Je réussis tellement à convaincre les trois corps, irrésolus une heure auparavant, qu'ils arrêtèrent l'impression de mon discours pour fixer l'opinion publique de leurs administrés.

« La plupart des membres de la société étaient témoins de ces grands résultats, qu'ils applaudirent avec transport... Au surplus, nous laissâmes le peuple de Limoges dans des dispositions telles, que, si Vergniaud et Gorsas, originaires de cette ville, eussent osé s'y présenter, l'indignation en eût fait justice... » (1)

Dans le département de la Corrèze, l'esprit jacobin triomphait grâce à l'influence de Brival, arrivé à Tulle dans les premiers jours de

---

(1) *Compte-rendu à la Convention Nationale par le C. Philippeaux, l'un de ses membres, Député-Commissaire dans les départements du Centre et de l'Ouest.* (Arch. nat. ADXVIII c|231.)

juillet, où il se mit à réchauffer le zèle révolutionnaire de ses concitoyens. Un moment, ils avaient penché vers la Gironde. Mais grâce à lui, ils étaient revenus à de meilleurs sentiments et s'efforçaient par une propagande de tous les instants à bien mériter de la Montagne (1). Toutes les sociétés populaires étaient restées en communion d'idées avec le représentant et tous les corps constitués avaient fermé l'oreille aux sollicitations des amis de Lidon et de Chambon, dont les agissements avaient été condamnés.

Dans une adresse aux « Mandataires du souverain », la société populaire d'Ussel jurait de démasquer les « intriguants, les anarchistes, comme les royalistes » et abjurait « le fédéralisme et toute coalition qui tendrait à usurper la représentation nationale » (14 juillet 1793).

Partout on pensait et on écrivait comme à Ussel. On agissait même dans ce sens.

Le 17 juillet, le département de la Corrèze inquiet des préparatifs de Bordeaux, se réunit et fit une adresse à celui de la Gironde. Il ne lui cachait pas qu'il prendrait partie nettement contre ses forces, s'il croyait devoir persister dans ses errements :

« Eh quoi ! vous avez dès le berceau de la Révolution conduit vos administrés d'une façon Exemplaire, Et vous souffrez que Chambon et

(1) Le 29 mai 1795, deux jours avant la chute des Girondins, le commissaire Chéry, envoyé par le département de la Gironde, vint à Tulle renouveler une commande antérieure d'armes, 1.500 fusils et 3.000 piques. Les autorités départementales se réunirent et cédèrent les piques sous certaines conditions. Mais elles ne purent, par pénurie, délivrer les fusils. (Arch. départ. de la Corrèze).

Lidon, Echappés de la maison où ils avoient Eté Consignés, se soient Retirés Parmi vous! vous souffréz que jadis Représentants du peuple, députés par notre Département, maintenant agitateurs, et vraisemblablement Traîtres à leur patrie, ils prèchent sur votre Territoire La Révolte et le Déchirement de la République, Et Présentant à Tous vos Concitoyens La Torche de La guerre Civile, Pour aller Brûler Paris, Et la Convention nationale.

« Ha! Citoyens Et frères, dechiréz Le bandeau de L'Erreur, abjurez quelques affections particulières; de vrais Républicains ne l'attachent qu'au salut de la patrie, Repousséz Loin de vous Ces hommes. Ils sont des Lâches Et des Conspirateurs, faites-les conduire où ils doivent Etre; Là ils seront innocentés ou punis; Les Conserver Encore parmi vous, c'est devenir Leurs complices.

« Examinéz, si vous le pouvéz, d'un œil impartial Les Travaux antérieurs au 31 mai de la Convention nationale, que vous Reconnaisséz. Et les Travaux depuis le 3 juin jusques à ce jour de la Convention nationale, que vous Refuséz de Reconnoitre.

« Ditès-nous si vous préféréz une Convention avilie, paralysée, Réduite par les passions Et les Intrigues à l'Impossibilité de sauver La République, a une Convention qui vient de donner à la france une Constitution que Tous Les Bons Citoyens s'empressent d'accepter; Le 10 aout n'est pas Eloigné, Le vœu du souverain vous apprendra La vérité; vous dévéz L'attendre, ou Convenir que vous Etes décidés à sacrifier La patrie Entière à Trente deux hommes.

« Vous désiréz qu'ils obtiennent justice, Et

nous aussi, Mais sous Le prétexte de la Réclamer, Narméz Pas Les Citoyens, Contre Les Citoyens ; ne portez pas Le feu au Cœur de La République, ou nous vous Regardons Comme des incendiaires, ou nous nous précipitons au-devant de vous Pour arrêter vos Pas dans La persuation, Et si vous Etes Encore sourds par La Résistance.

« Nous avons huit cent quatre-vingt hommes armés ; ils sont Destinés à Combattre Les Brigands Et Les aristocrates, Les Royalistes Et les Fédéralistes, Les pillards Et Les Incendiaires ; nous En avons quatre Mille En Réquisition Permanente, Pour Le Même objet ; Enfin, tous nos Administrés sont prêts à Marcher, Et si vous partéz pour Paris, vous Les trouverez tous à votre passage, Et nous à Leur Tête... vous Récevoir dans nos Bras, jurer Le Maintien de Légalité Et La Liberté, Lunité Et Lindivisibilité de la République, perir Ensemble pour Elle, ou nous plonger Le poignard Dans Le sein, Ce sera votre alternative.

« Nous vous déclarons hautement que nous navons pas plus de predilection pour paris que pour Le département de La gironde, nous voulons fraterniser Et ne faire qu'un avec L'un Et avec L'autre ; mais nous aimons Et nous voulons Le salut de la patrie Pardessus Tout, maintenant partéz... Mais Ecoutez. » (1)

---

(1) Fait au conseil général d'administration du département de la Corrèze, ledit jour 17 juillet 1793, l'an 2 de la République française où ont assisté les citoyens Melon, président, Roche. Bessas, Maploeyre, Malès, Veillian, Ventejoul, Yvernat, Rivière, Bussières, Lernac, administrateurs, Sauty, commissaire, et Sage, secrétaire général.

Certifié conforme à l'original : Signé Melon, président, et Sage, secrétaire général.

Le 19 juillet, un citoyen de Tulle reçut la lettre suivante d'un officier municipal de Bordeaux. Elle confirmait le départ des troupes girondines :

« L'avant-garde de la force départementale de la Gironde, du nombre de 20 hommes, est partie hier au matin sur les 10 heures. Hier au soir on a répandu qu'elle avait été arrêtée à Castres, district de Cadillac, à 4 lieues de Bordeaux. Aussitôt on a battu le rappel, et on a envoyé une compagnie de grenadiers pour favoriser leur passage. Je ne connais point encore le résultat de cette affaire. Le corps d'armée partira aussitôt que le contingent sera pourvu. L'avant-garde se dirige vers Toulouse ; le gros de l'armée doit se rendre à Limoges d'après l'arrêté de la Commission populaire. Les assemblées primaires sont convoquées pour dimanche prochain 21 courant, à l'effet de discuter l'acte constitutionnel... Voilà tout ce que j'ai à vous apprendre. Vous avez dû voir dans les papiers publics d'hier que Marat avait été assassiné par une femme et qu'il avait expiré sur les 8 heures du soir. Cette nouvelle demande encore confirmation.

« Comment vont les affaires dans votre département ? L'esprit public s'affermit-il dans les mêmes opinions ? Que dit-on de Lidon et de Chambon qui s'y sont réfugiés ?

« Ils ne manquent guère les représentations de notre spectacle et j'imagine que nos succès leur plairaient infiniment mieux que celles de la Convention. » (1)

---

(1) Copie certifiée exacte par Brival. (Arch. nat., papiers du Comité de Salut Public AFII 168.)

Cette lettre fut aussitôt communiquée à Brival. Il en saisit le Comité de Salut Public de Paris, cependant qu'il prenait des dispositions pour se rendre à Cahors et à Agen, où il devait se concerter avec les autres représentants en mission pour parer à cette redoutable éventualité.

De son côté, le Comité de Salut Public du Département de la Corrèze prenait l'arrêté suivant :

« Le Comité de Salut public formé près de l'administration du département de la Corrèze réuni, il a été fait lecture de deux lettres qui annoncent que le département de la Gironde se propose de renvoyer des forces contre Paris et la Convention nationalle, que dans cette vue il est parti deux cents hommes de Bordeaux le dix-huit courant, que cette force départementale doit marcher en deux colonnes, l'une passant par Agen, Montauban, Cahors, et l'autre passant par Périgueux, pour se réunir à Limoges et se rendre de la à sa destination.

« Le Comité considérant que cette démarche tend à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, à allumer la guerre civille, à faciliter l'invasion du Territoire français par les armées des Tirants (sic) et opérer une contre révolution absolue.

« Considérant que tous les bons citoyens doivent se réunir pour arracher par l'instruction et la persuation les hommes égarés, de l'erreur dans laquelle ils paroissent plongés et pour repousser les contre Révolutionnaires, les fédéralistes et les conjurés par la force des armes.

« Considérant qu'il y a urgence de se con-

certer avec les départements du Lot, de la Dordogne et de la Haute-Vienne pour se fixer sur les mesures les plus salutaires à prendre dans les circonstances présentes.

« De l'avis du citoyen Brival, représentant du peuple, commissaire de la Convention nationalle.

« Ouï et requérant le commissaire procureur syndic.

« Le Comité arrête :

« 1° Qu'il se transportera sur le champ des commissaires, à Cahors et à Limoges, pour instruire les départements, le Comité de Salut public, et les sociétés populaires du mouvement des troupe de la Gironde ;

« 2° Que ces commissaires se concerteront avec les différentes autorités constituées sur des moyens à prendre pour arrêter la marche de cette force armée par la persuation et en cas d'insuffisance de cette mesure nouvelle et de douceur par la Résistance ;

« 3° Qu'ils inviteront ces différentes autorités, à faire part au présent Comité de Salut public, qui en référera à l'administration du département de la Corrèze, de leurs dispositions, de leurs vues et des mesures qu'elles croiront exigées par les circonstances et propres à prévoir les malheurs incalculables qu'entraîne toujours avec elle la Guerre Civille ;

« 4° Le Comité s'en remet pour cette mission au zèle, à la prudence et au patriotisme de ses commissaires et nomme pour aller à Limoges, le citoyen Bussières, membre du Directoire, du Département et du présent Comité.

« Fais en comité de Salut public, le vingt

quatre juillet mil sept cent quatre vingt treize, l'an 2 de la République française, une et indivisible.

« MALEPEYRE, VILLENEUVE, TALIN, SAUTY, CHADEBEC, BUSSIÈRES. » (1).

C'est par une lettre des Commissaires de la Convention auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, le 23 juillet, que le département de la Haute-Vienne apprit que les troupes bordelaises s'ébranlaient, qu'elles se dirigeaient sur Limoges, d'où elles devaient se rendre à Paris ou à Lyon. Elle y provoqua une véritable panique. Les administrateurs et les clubistes jacobins s'assemblèrent et arrêtèrent les termes d'une adresse qu'un délégué, le citoyen Cossas, porta immédiatement à Bordeaux avec mission d'y étudier l'état des esprits et les forces dont disposait l'insurrection. Il devait, en outre, insister auprès du procureur-général syndic de la Gironde pour essayer d'obtenir que l'itinéraire des troupes fût changé.

« Citoyens, frère et amis, disait l'adresse, prévenus par une lettre des représentants du peuple près les armées des Pyrénées, que vous faites marcher des troupes sur Paris ou vers Lyon, nous vous annonçons que nous sommes

(1) Archives de M. Alphonse Rébière, examinateur à l'Ecole de Saint-Cyr.

bien éloignés d'approuver de pareilles mesures : elles ne peuvent produire que des scissions funestes, détruire l'unité et l'indivisibilité de la République et porter les derniers coups à la liberté.

« Frères et amis, nous avons accepté à l'unanimité l'acte constitutionnel ; nous ne pouvons plus combattre et mourir que pour la Constitution ; aucunes sollicitations, aucunes insinuations ne seront capables de nous faire approuver des projets liberticides. Jamais, non, jamais les armes des braves bordelais ne sauraient être employées que contre les satellites des despotes que pour écraser les brigands qui désolent plusieurs des plus belles contrées de la République.

« Ecoutez, frères et amis, la voix de la patrie en pleurs et en habits de deuil, qui rappelle tous ses enfants à des sentiments humains et généreux. Nous vous en conjurons : entendez nos gémissements.

« Déjà le bruit de votre marche porte la désolation dans notre département. Viendrez-vous y allumer les torches de la guerre civile en nous plaçant entre l'exécution de la loi du 26 juin et les sentiments d'attachement et de fraternité qui nous unissent pour jamais ?

« Ce n'est pas par les armes que le peuple doit manifester sa volonté suprême. Si vous avez des griefs, vous trouverez dans la Constitution les moyens de les redresser. Comme nous, acceptez-là et qu'elle devienne l'égide con-

tre toutes les tyrannies et le point de ralliement pour tous les français. » (1)

On ne pouvait donc se faire aucune illusion à Bordeaux sur les sentiments que nourrissaient les administrateurs de la Corrèze et de la Haute-Vienne à l'égard du mouvement insurrectionnel qu'on y préparait. Le département de la Dordogne, de son côté, pensait comme ses voisins, et celui du Cher déclarait hautement qu'il désapprouvait la Gironde et son projet de réunir à Bourges les délégués de tous les départements soulevés contre la Convention.

Les membres de la Commission populaire de Bordeaux, Pierre Sers, Duranthon, Grangeneuve et Fringues, n'en persistaient pas moins dans leur dessein, dont la réalisation devenait de plus en plus impossible. Ils répondirent à nos compatriotes en cherchant encore une fois à les rassurer sur le sort de la République et à justifier la conduite qu'ils avaient cru devoir adopter :

« Citoyens, Collègues,

« Comme les citoyens de votre département, ceux du nôtre, réunis en assemblées primaires, ont déjà en grande partie accepté la Constitution et nous ne doutons point que cette acceptation ne soit unanime. Tous veulent également la République une et indivisible, le règne des lois, la sûreté des personnes et des propriétés ; mais ils sont infiniment convaincus que la représentation nationale est sous le joug d'une

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne. — Louis Guibert *op. cit.*

faction sanguinaire qui ôte à la majorité de ses membres la liberté nécessaire pour exprimer leur opinion. Ils ont convaincus que, si la violence exercé sur le corps des représentants de la Nation et l'enlèvement à main armée d'une partie de ses membres n'étaient pas regardé comme l'injure la plus cruelle faite à la nation entière, il n'existe plus de liberté, et que la volonté nationale sera toujours méconnue ou éludée, si un pareil attentat restait impuni et si l'audace des fauteurs n'était pas réprimé. Ils sont certains que la grande majorité des habitants de Paris voit avec horreur les crimes des scélérats qui les oppriment. Ce n'est donc point avec des intentions hostiles que nos concitoyens se portent à Paris, c'est au contraire dans les vues les plus pures de la paix et de l'union ; c'est pour aller se joindre à leurs frères de Paris et les aider à faire respecter la représentation nationale, à la rétablir dans son intégrité et assurer l'exécution de la Constitution au moment où elle va être proclamée. Citoyens, les départements où le patriotisme le plus pur s'est signalé depuis les premiers instants de la Révolution, et nous croyons que le nôtre doit être mis de ce nombre, ont jugé nécessaires les mêmes mesures qu'a prises la Commission populaire de ce département, d'après l'avis du peuple qui lui a confié ses pouvoirs.

« Citoyens, Collègues, nos braves citoyens-soldats ne marchent qu'avec les sentiments les plus fraternels. Soyez assurés que leurs bras ne s'étendront sur vous que pour vous embrasser et vous conjurer de les aider à sauver la

liberté, ou du moins de ne pas contrarier les mesures qu'ils croient indispensables pour le maintien de la souveraineté de la nation et de l'expression libre de sa volonté. Dans tous les cas, la conduite sage, ferme et mesuré qu'ils se proposent de tenir, ne leur permet pas même qu'ils puissent avoir à craindre aucun acte de violence de la part de leurs frères dans les départements qu'ils vont traverser. »

Cossas, retour de Bordeaux, rendit compte de sa mission en remettant le texte de cette adresse à l'assemblée des corps constitués de Limoges, et ajouta que le procureur-général syndic de la Gironde lui avait assuré que si les bordelais passaient sur le département de la Haute-Vienne pour se rendre à Paris, ils ne prendraient qu'une branche d'olivier à la main et pour serrer dans leurs bras leurs frères de la Haute-Vienne.

A cette séance du 30 juillet, le délégué de la Corrèze fit connaître les intentions de son département qui étaient de s'opposer par la force au passage des bordelais et, qu'à cet effet, il convenait de se concerter et de prendre des mesures communes. Une lettre fut aussitôt rédigée et envoyée aux administrateurs de la Corrèze : « Citoyens, le citoyen Bussière (membre du Comité de Salut public de Tulle) nous a communiqué l'arrêté du Comité de Salut public de votre département pris sur l'avis du citoyen Brival, représentant du peuple, et homologué par vous.

« Vous jugerez de nos dispositions et de nos sentiments par notre adresse aux autorités constituées et aux habitants de Bordeaux, dont

vous avez dû recevoir un exemplaire et que nous joignons encore à la présente. Nous présumons que les habitants de la Gironde ne se mettront point en marche. Si nous étions trompés dans nos espérances, nous ne pourrions nous dispenser d'obéir à la loi du 26 juin, et aux réquisitions qui sûrement nous seraient faites en vertu de cette loi, nous vous inviterions alors à nous fournir des armes dont nous manquons absolument.

« Nous sommes, avec la plus cordiale fraternité... »

Les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze étaient donc complètement d'accord pour s'opposer au passage des bordelais dont on craignait toujours l'arrivée. Aussi sous le coup de l'émotion produite par les nouvelles qui arrivaient de la Gironde, le représentant du peuple, Baudot, en mission dans le Lot, sentant qu'à Limoges était le nœud de la situation, s'empressa d'y accourir afin de donner une âme à la résistance, car il n'ignorait pas que, malgré leurs protestations, les administrateurs de la Haute-Vienne se montraient indécis envers les bordelais.

De son côté, Brival écrivait, le 25 juillet, au Comité de Salut public de Paris, que la force départementale de Bordeaux allait se mettre en route; qu'il se rendait à Cahors, Montauban et Agen pour découvrir cette marche et qu'il allait prendre des mesures en conséquence. Il ajoutait que le département de la Corrèze et son Comité de Salut public étaient dans les meilleures dispositions de civisme et opposés à toute tentative de fédéralisme.

A Cahors, il vit Baudot, et comme celui-ci se rendait à Limoges, Brival partit pour le Midi où sa présence pouvait devenir nécessaire.

CHAPITRE VII

Le représentant Baudot à Limoges. — Renonciation des Bordelais. — Dissolution des Forces Départementales et du bataillon des *Mains Blanches* de Tulle. — Jacques Brival dans la Haute-Vienne. — Les émissaires bordelais, messagers de la paix. — Epuration des administrations limousines.— Attitude du département de la Creuse. — La victoire des Jacobins.

A Limoges, la nouvelle de la prochaine arrivée des troupes bordelaises préoccupait tous tous les esprits. La société populaire se tenait, en quelque sorte, en permanence et exigeait que tout fut mis en œuvre pour arrêter leur marche en avant. On eût préféré les accueillir plus en frères égarés qu'en ennemis; mais on était aussi disposé à employer contre eux la force si les moyens de persuation ne suffisaient pas à les convaincre de leur folle entreprise. A la tribune, le délégué de la Corrèze, le citoyen Bussière, confirma ces intentions de la part de son département, au milieu du plus grand enthousiasme.

La plupart des sociétés populaires vibraient à l'unisson de celle de Limoges et offraient leur concours. Celle de Bordeaux même envoyait aux

Limousins l'expression de ses sympathies et condamnait les agissements du département de la Gironde et de la Commission populaire de salut public.

Les municipalités ne restaient pas en arrière et se joignaient, en grande majorité, aux administrations de département et de districts qui refusaient de prendre part au mouvement fédéraliste. Celle d'Arnac-Pompadour, résumait les sentiments de toutes les autres, dans cette adresse qu'elle envoyait aux bordelais, au milieu desquels se trouvaient deux députés de la Corrèze, Lidon et Chambon, — Chambon, dont la popularité avait été très soutenue, au début de la Révolution, par cette même commune d'Arnac-Pompadour :

« Vous que les premiers rayons de la liberté frappèrent si vivement, qui, dès l'aurore de la Révolution, lançâtes autour de vous les faisceaux de lumières... vous, l'effroi des tyrans de la Gaule, depuis Jules César jusqu'à nos derniers despotes, braves bordelais, quel prestige funeste s'est emparé de vous ? Comment, Bordeaux, une des premières cités de la République, a pu être la dupe des criailleries de deux ou trois praticiens bavards, d'un Vergniaud, marchand de fagots à Limoges ; d'un Guadet, d'un Gensonné, suppôts fanatiques de chicane.

« Bordelais, l'on dit que Lidon, député de notre département, complice de Guadet, de votre Vergniaud, est dans vos murs, qu'il cabale, qu'il intrigue pour vous armer contre Paris, que déjà ses manœuvres réussissent. Si cela est, il faut que votre jugement soit étrangement dépravé, il faut que la baguette magique vous ait frappés.

« Certes, si un homme, pris parmi les plus

ignorés dans le pays, le plus stérile en talents, a pu fasciner les bordelais, n'en doutons plus, nous touchons au moment de voir les événements les plus étonnants; la période des merveilles du Jourdain est de retour. Rome et Athènes vont encore se prosterner devant des Jacques et des Mathieu.

« Connaissez-vous Lidon? Vous rappelez-vous lorsque Marat, l'impétueux Marat, le dénonça comme entrepreneur de la fourniture des bœufs de l'armée du Nord? Eh bien! il avait raison, nous en sommes sûrs. Mais la défaveur qui environnait cet homme ardent et colérique, repoussa sa dénonciation : il y a plus, c'est qu'il est à peu près constant que les agents de Lidon ont livré 47 bœufs à des révoltés de la Vendée.

« Voilà, bordelais, de quelles mains vous allez recevoir les torches de la guerre civile dont vous voulez embraser votre malheureuse patrie! Seriez-vous donc ligués avec les sultans de la sombre Germanie (*sic*) qui, depuis quinze mois l'ont environné d'une ceinture de fer, et qui se proposent de la couper en lambeaux! Ah! s'il en est ainsi, partez pour Paris, renversez cette reine des cités de l'Europe...

« Quant à nous, il ne reste ici qu'une cinquantaine de vieillards décrépits, des femmes, des enfants... Tous les bras courageux sont aux prises avec les barbares ou les fanatiques de l'Ouest ; déjà la faulx de la cruelle Bellone en a moissonné une partie sur les bords du Rhin, de l'Escaut, ou dans les noirs marais de la Vendée. Mais si vous abordez notre territoire, nous nous jetterons sur votre passage. Vous entendrez nos cris, nos gémissements. Vous verrez

couler nos larmes, et, pour passer outre, vous nous foulerez aux pieds, vous vous baignerez dans notre sang, et nos ossements entassés diront à la postérité : « ce sont les restes d'une peuplade de la nation des Aquitains, que leurs frères de Bordeaux massacrèrent dans leur délire, lorsqu'ils traversèrent la Corrèze pour aller saccager Paris et livrer la France aux cruels Germains. » (1)

Sous ce fatras phraséologique, perce donc bien le désir de combattre les desseins de la Gironde. Cette fièvre gagnait le Haut-Limousin, car le 30 juillet, les administrateurs de la Haute-Vienne prenaient à leur tour la résolution de s'opposer énergiquement au passage des troupes girondines sur leur territoire, et de demander à la Corrèze de lui prêter main-forte si Limoges devenait le lieu de concentration des rebelles. Ils s'engageaient encore à secourir Tulle ou Brive dans le cas où les bordelais se rendraient dans une de ces villes.

Le lendemain, le représentant Baudot, arrivait à Limoges, du Lot où il était en mission, comme nous l'avons dit. Il prescrivit d'immédiates et sévères mesures :

« Marc-Antoine Baudot, représentant du Peuple français dans le département du Lot et autres départements environnants, par décret du 26 juillet, l'an 2 de la République française.

« Vu la lettre des administrateurs du département de la Gironde aux administrateurs du département de la Haute-Vienne datée de Bordeaux le 27 juillet, dans laquelle les adminis-

(1) Archives de M. G. Clément-Simon au château de Bach.

trateurs de la Gironde déclarent qu'ils font marcher une force départementale à Paris, sous prétexte de rétablirl a liberté et l'intégrité de la représentation nationale.

« Considérant que la mesure adoptée par le département de la Gironde tend visiblement à détruire la République et à se mettre en opposition à la volonté du peuple, que le but est nécessairement de renverser la Constitution républicaine qui est déjà adoptée par la majorité des français, qu'il est instant d'exterminer ce noyau de rebelles au moment de sa formation même, de crainte qu'il ne se réunisse à celui de la Vendée, ou à tous autres qui se disposent à rétablir la royauté.

« Requiert le département de la Haute-Vienne de s'opposer par tous les moyens qui sont en son pouvoir au passage des bordelais en armes et pour cela de mettre sur pied toute la garde nationale de Limoges, et de la faire marcher contre la force départementale de Bordeaux, dès que le département de la Haute-Vienne sera instruit que les bordelais sont à Périgueux et avancent sur Limoges, de faire sonner le tocsin dans toutes les paroisses du département, d'en faire accourir tous les habitants à un lieu indiqué en avant de la ville de Limoges, de les faire arriver armés de fourches, de piques, de faulx, de fusils de chasse et autres, de broches, et, en un mot, de tous les instruments propres à les combattre et d'ordonner une incursion sur les bordelais, après avoir tout fait, employé envers eux les moyens de fraternité et d'amitié que se doivent tous les français qui ont juré le maintien de la constitution.

« Tous les citoyens qui donneront secours,

assistance, protection ou asile aux bordelais en arme sont déclarés traîtres à la patrie et le département de la Haute-Vienne demeure requis de les faire traduire sur le champ à la barre de la Convention.

« Le citoyen Baudot rend responsable au nom de la République, le département de la Haute-Vienne en général et chacun des membres en particulier de l'exécution des mesures requises. »

Un Comité de défense fut aussitôt formé et des ressources mises à sa disposition. (1) Un accord intervint entre les autorités de la Corrèze et de la Dordogne. Un envoyé spécial partit aussitôt pour Tulle afin d'en rapporter des armes. Une demande analogue fut adressée au Ministre de la Guerre.

Mais frappés des mesures de rigueur prises par Baudot, les administrateurs de la Haute-Vienne tinrent Bordeaux au courant de ce qui se passait à Limoges et dans la région, insistant auprès des agitateurs pour les prier de ne pas persister dans leur volonté.

L'heure était grave. Des nouvelles alarmantes arrivaient de tous les points de la Haute-Vienne. Une émeute venait d'éclater à Eymoutirs ; le district de Saint-Yrieix s'agitait ; Châteauponsac aussi. Les prêtres réfractaires, disait-on, causaient ces troubles qui compliquaient la situation. Bellac craignait d'être envahi par les

---

(1) Ce Comité défensif avait été formé en vue surtout de prendre les mesures nécessaires pour préserver le district de Bellac de toute incursion des Vendéens dont on redoutait une pointe dans le Haut-Poitou : ce fut à ce comité que le directoire confia le soin de tout préparer pour repousser l'armée girondine. Cf. Louis Guibert : *op. cit.*

Vendéens. La misère générale s'ajoutait à toutes ces inquiétudes et les secours sollicités du gouvernement se faisaient attendre. La société populaire de Limoges envoya l'ex-père Foucaud à Paris pour plaider la cause des malheureuses populations limousines. Il fut aussi chargé par les administrateurs du département de les défendre des accusations portées contre eux : « ... Nous sommes descendus dans notre conscience et nous n'y avons trouvé que des intentions pures, affirmaient-ils, dans l'adresse remise à Foucaud. Une seule démarche a semblé prêter des armes contre nous, c'est l'adhésion aux mesures qui nous furent proposés par le département de la Côte d'Or, le 5 juin, époque à laquelle nous ne connaissions pas encore les heureuses journées des 31 mai, 1er et 2 juin. Nous avons applaudi avec tous les Sans-Culottes de la République au courage que vous avez développé ; nous avons adhéré avec transport à tous les décrets, à toutes les mesures que nous a dictés dans toutes les circonstances, le salut de la République. »

C'était le désaveu complet de la politique girondines que faisaient les membres du Directoire de la Haute-Vienne. Ils sacrifiaient ainsi leur amour-propre et leurs convictions intimes à la triste situation dans laquelle les malheurs du pays avaient mis leurs administrés. A tout prix, ils désiraient les sauver de la détresse ; ce qui n'empêchait point la Convention de les tenir en suspicion.

Cependant leur crainte de voir leur département déchiré par la guerre civile s'évanouit lorsqu'ils apprirent que les bordelais renonçaient à leur projet.

Découragée par l'abandon des administrations départementales qui l'avaient le plus soutenu au début de la crise ; par la défection des Limousins, sans lesquels elle ne pouvait réussir dans son entreprise ; effrayée de l'isolement qui ne cessait de se faire autour d'elle ; par le peu d'empressement que mettaient les sections de Bordeaux elles-mêmes à fournir les contingents promis, la Commission populaire de Salut Public se réunit le 2 août. Elle prononça sa dissolution et licencia les hommes groupés et armés par ses soins en vue de secourir la Convention et de délivrer les députés girondins.

Quoique inquiète de ce qui se trâmait contre elle à Bordeaux, la Montagne avait poussé la majorité de la Convention à user de représailles envers les fédéralistes. Les membres de la Commission populaire de Salut Public et leurs alliés girondins furent mis hors la loi, ainsi que les députés en fuite, déclarés également démissionnaires et remplacés aussitôt par leurs suppléants (juillet-août 1793). Parmi les représentants atteints par ces votes, se trouvaient Gorsas (de Limoges), qui prenait une part active au soulèvement de l'Eure, Lidon et Chambon (de la Corrèze). Ces derniers faisaient l'objet des plus minutieuses recherches dans leur pays d'origine où les visites domiciliaires se multipliaient dans le but de découvrir leur retraite.

Le 7 août, Joseph-Antoine Lanot, député de la Corrèze, monta à la tribune de la Convention et présenta un rapport sur les événements qui s'étaient déroulés dans la Haute-Vienne ; sur l'attitude tout d'abord franchement girondine, puis hésitante, pleine de faiblesse et de contradictions, des administrateurs du départe-

ment; sur les troubles qui s'étaient produits sur plusieurs points, notamment à Saint-Yrieix et à Châteauponsac; sur l'influence qu'exerçaient encore, à Limoges et autres lieux, les hommes réputés attachés aux idées de modérantisme et même de fédérantisme.

L'assemblée, sur la proposition du Comité de Salut Public, et après avoir entendu l'exposé de Lanot, confia à Jacques Brival, en mission dans la Corrèze, le soin de se transporter dans la Haute-Vienne. Elle prit le décret suivant, sur la proposition de son Comité de sûreté générale :

Article premier. — La Convention casse l'arrêté des corps constitués de la ville de Saint-Yrieix du 7 juin dernier.

Art. 2. — Les membres du Directoire du même district, de la municipalité et du Directoire de Saint-Yrieix, le receveur du district et le juge de paix de la même ville sont provisoirement suspendus de leurs fonctions.

Art. 3. — Sont exceptés de la disposition de l'article précédent, les citoyens Dulpici, procureur-syndic du district, Teylat, maire, et Petit, officier municipal.

Art. 4. — Le citoyen Brival, commissaire à Tulle, se transportera sans délai à Limoges, Saint-Yrieix, Châteauponsac et autres lieux du département de la Haute-Vienne où il croira sa présence nécessaire. Il est autorisé à suspendre et remplacer provisoirement tous les fonctionnaires publics qu'il jugera devoir suspendre, et à prendre toutes les mesures d'intérêt public qui lui paraîtront convenables (1).

(1) Séance du 7 août 1793. *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, Tome V, p. 499.

Nous l'avons vu, dès le mois de mai 1793, une force départementale avait été organisée à Tulle, aux frais du département. Elle avait pour mission de veiller au maintien de l'ordre dans la Corrèze. Un moment, il fut question de la diriger sur Paris, afin de concourir à la défense de la Convention menacée par les factieux de la Commune. Les Jacobins redoutaient, par-dessus tout, la réalisation de cette éventualité et, par dérision appelait les volontaires : le « bataillon des Mains blanches ». Le cours des événementds changea les dispositions prises à cet égard, lorsque furent connues les journées des 31 mai et 2 juin.

Le 14 juin, cette force départementale se rendit au siège des administrateurs du département. Le capitaine de la cavalerie, Dulaurent, défila devant eux, à la tête de sa compagnie, et prêta serment : « Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ou de mourir à mon poste en les défendant ; d'observer avec exactitude les règlements militaires et d'être surtout fidèle à la loi. » Les soldats et leurs officiers répétèrent ce serment (1).

Le bataillon, composé d'une compagnie de cavaliers, d'une de canonniers, d'une de grenadiers et de quatre de fusiliers, n'eut à intervenir ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du département, quoiqu'il fut prêt, en dépit de la réputation d'incivisme qui lui avait été faite à Tulle, et contre laquelle, son commandant Grivel, protestait, à barrer la route aux Bordelais,

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.

s'ils s'étaient trouvés en leur présence (1). Son rôle se borna à faire des exercices militaires et un service journalier de place.

L'entretien des 662 hommes de ce bataillon coûtait cher. On dut recourir à un emprunt de 120.000 livres pour couvrir les dépenses qu'il occasionnait et demander au Ministre de la Guerre et au Comité de Salut Public des fonds de secours.

Le 12 août, la Convention, qui avait pris à sa charge l'entretien des forces départementales, décréta leur dissolution, dans la crainte de les voir se retourner contre elle, surtout dans les départements protestataires, alliés de celui de la Gironde. Cette mesure peut paraître tardive à ce moment, alors que les Bordelais ont licencié leurs troupes. Plus tôt, il y aurait eu péril à la prendre. Tout danger étant conjuré, par la renonciation de la Gironde et l'échec de l'insurrection normande, fomentée dans le Calvados, la Convention put désormais parler en maîtresse absolue, ce qu'elle n'eut pas oser faire auparavant.

Elle prescrivit donc la dispersion de toute force armée, levée en vertu d'un décret ou d'une réquisition des représentants du peuple, ou déjà formée, mais non requise par le Ministre de la Guerre ; de tout rassemblement militaire connu, soit à Périgueux, soit à Tulle, et dans les autres lieux de la République, sous le nom de forces départementales. » Elle ordonna aussi la confiscation des chevaux.

(1) Son commandant en second, Damazi, fut suspecté un moment et sa radiation demandée. Mais il fut maintenu à la suite d'un avis favorable donné par les sociétés populaires et les corps constitués du district d'Ussel.

Toute force armée maintenue contre le vœu de l'assemblée était réputée manœuvres de contre-révolution et passible du Tribunal Révolutionnaire (1).

Ce décret arriva à la connaissance des administrateurs de la Corrèze, le 18 août et les mit dans le plus profond émoi. Ils protestèrent de la sincérité de leurs sentiments et assurèrent que leur département, loin de mériter le plus léger soupçon, et l'affront qui lui était fait, avait toujours rejeté avec horreur toute idée de fédéralisme et pouvait se flatter d'avoir été le premier, non seulement à rompre cette coalition infernale qui aurait perdu la chose publique, mais même à dénoncer les fédéralistes à la Convention. Ses administrateurs, nous avons pu le constater, ne se vantaient point. Il leur en coûtait de se séparer de cette légion qui était leur œuvre et pour laquelle ils avaient imposé à leurs administrés les plus durs sacrifices. Le 22 août, ils se réunirent et entendirent les réquisitions du procureur-général-syndic.

. . . .

. . . .

« Votre Conduite, qui obtin La mention honorable Et Linsertion au Bulletin, napoint variée depuis, Témoins, votre adresse aux Bordelais, Et La demande que vous fîtes au ministre de la Guerre, d'abord après La Loi qui mettait à la Charge de La République, Les Forces départementales, d'appeler La votre sur les frontières au moment prochain, ou Elle serait Equipée Et armée.

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.

« Sans doute, ce n'est pas La conduite de la force armée Prise En masse qui a provoqué le Licenciement : vous Lavez toujours vue obeir avec Empressement a toutes Les Réquisitions quelle a Recue des Authorités constituées ; on ne peut pas dire que c'est La Conduite de quelques individus puisqu'il n'est pas parvenu au département de dénonciation caractérisée.

« Tous les Membres d'ailleurs, ont acceptér La Constitution, Et vous avéz vu Les Compagnies qui Etoient a Tulle Le jour de la fédération partager la joie Quinspira cette fette atous Les Bons Citoyens,

« Au Reste si malgré Les Precautions prises d'exiger un certificat de Civisme de Chaque volontaire, il s'y En Etoit glissés déquivoques cet inconvénient Tenoit ala nature Des Choses que le département pouvoit prévoir Et non Eviter.

« Enfin, Le moment Est venu ou Le masque va tomber, il faut que La Ligne de démarcation qui Existe sans Etre apercue Entre Les patriotes et les mauvais citoyens se montre. La patrie a besoin de scavoire ; ceux qui Laiment sincèrement Luy offriront Leurs Bras, Elle Repousse tout ce qui porte Le nom de force départementale, mais Elle appelle individuellement tous Les Citoyens ; Et Cet Evenement qui a du d'abord vous Causer des Regrets de ne pouvoir point envoyer le Corps Entier aux frontières, vous Laisse La douce Espérance de distinguer parfaitement ceux qui Etoient Dignes de la mission Et de la Confiance que vous Leurs avies donné, de Ceux qui n'en Etoient pas digne ; il Est donc Besoin d'attendre pour pouvoir juger sainement.

« Quoiquil En soit, Le Citoyen Grivel, commandant En chef a déjà acquis des droits a la Reconnaissance Publique, Par la Conduite, Et par son dévouement; il avait donné sa démission de Commissaire de guerre Pour la place que La Loi Luy Rétire, il sétoit décidé a Laisser ses Biens, sa Femme Et ses Enfants pour se Consacrer plus immédiatement au service de la patrie, ses Talents militaires Et ses Longs services nedoivent Pas Etre oubliés de la part des Bons Citoyens.

« Sans chercher a pénétrer Les motifs de la Convention, Je me Borne avous dire quil Existe une Loi qui ordonne Le Licenciement de la Force armée; jen Réquiert La Lecture, La publication Et L'Enregistrement; Et comme votre passion La plus ardante Fut toujours dobéir aux décréts de la Convention, je demande que de concert avec Les officiers de la Force armée que vous avéz Fait appeller, vous preniéz Sur le Champ des moyens pour Licencier avec ordre cette troupe Et pour vous assurer des objets d'habillement, Equipement, Et armement.

« Le Citoyen Grivel Commandant En Chef ayant obtenu La parole a dit,

« Citoyens administrateurs,

La force departementale de la Corrèze se trouve Comprise dans une Réforme Générale prescrite par un décrét de la Convention, son premier devoir Consiste a obéir; Elle Remplira cette Tache, Elle a juré de défendre La patrie. Elle vous Réitere ce serment, vous connaissé. La Conduite qu'elle a Tenu, Lempressement avec Lequel Elle a accepté La Constitution, sa soumission aux Loix, son aversion pour le fédé-

tralisme, son attachement a la Convention, ainsy Elle attend avec confiance, que vous Luy Rendiez Justice. Et que dans votre procès-verbal, vous feréz mention des principes qui Lont dirigée, Et qui Lont Constamment attachée a la Liberté a Légalité, a Lunité Et a Lindivisibilité de la République » (1).

Puis, le Directoire fit une adressse à la Convention :

« Aux Citoyens Représentants du peuple composant la Convention nationale,

« Salut

« Vous avés ordonné le douze de ce mois (12 août 1793) la dissolution de toute force armée connue sous le nom de force Départementale. La Loi nous est parvenue le 18. Et le même jour nous L'avons faite exécuter,

« Maintenant que nous avons Rempli notre devoir, nous allons vous dire La vérité ; Le votre et de L'écouter Et de nous Rendre justice par un Elan de patriotisme digne de tout françois qui aime La liberté de son pays. Le département de Lheraud proposa de fournir Cinq mille hommes armés, de Cinq millions pour les solder ; ses vues furent accueillies avecc antousiasme par la Convention. Elle rendit le 27 avril une Loy pour les Envoyer à tous les départements ; La même Loy nous fut portée par un Courrier Extraordinaire. Elle invite tous Les Corps administratifs a Redoubler de zèle pour la sureté et la déffense générale de la Répu-

(1) Archives départementales de la Corrèze.

blique. Et par un article particulier La Convention charge son Comité de salut public de luy présenter un projet de décrét conforme aux vues de Lheraud. Au Lieu de soliciter un décret Le Comité de salut public nous Ecrivit d'adopter Les mesures de celuy de Lhéraud; cette Lettre trace les bases à suivre soit pour La levée des hommes, soit pour la proportion de Lemprunt forcé. La Loy étoit arrivée le 5 may, La Lettre Le Courrier suivant. L'administration de la Corrèze, Toujours soumise aux vœux de la Convention, toujours animée de son unique passion, celle de Concourir au salut de la Chose publique et au bien de ses administrés, convoca sur le Champ pour Entourrer son opperation des Lumières Et de la Confiance quelle Exigeait, deux membres de Chaque Districts, deux membres de Chaque municipalité chef-lieu de district, tous les juges de Paix, Et un membre de chaque sociétés populaires.

« Larrété qui indiqua Lassemblée au onze du même Mois, soumise aux Citoyens Borie Et Bordas Représentants du peuple Et délégués dans le département pour Le Récrutement, obtint leur assentiment. Et Ces deux députés Témoignèrent même par Ecrit au département qui Les Invitoient asy Rendre, Leur Regret d'Etre obligés daller a Leur poste. Cent quarante hommes provisoirement, Et un Emprunt Forcé de douze cent mille Livres, deux autres articles de son arrèté portent, savoir : Larticle premier cette force Revolutionnaire, sera sependant sous La Réquisition du pouvoir Exécutif, qui sera prié de ne La faire partir du departement que dans un Cas d'urgence Extreme, Et Lart. 4 qu'il ne sera Reçu que des hommes porteur

d'un certificat de Civisme du Conseil general de Leur Commune.

« Les Troubles de la Lorrèze, se manifestèrent; Le département de la Corrèze se trouva placé au Centre des attroupements et de la Guerre, Et yt n'avoit aucune Espèce de force a sa disposition, puisque la seconde Levée de gendarmerie ettait a Lavendée depuis Le vingt mars précédent. Pressés par toutes les circonstances, Le département porta par son arrêté du 29 may La force armée a huit cent quatre vingt hommes, divisés en Cavalerie, infanterie et canoniers, En exécution de ces arrêtés qui furent entièrement approuvés par le Comité de salut public et par le Pouvoir Exécutif, il fut formé huit compagnies.

« Plusieurs objets principaux occupaient L'administration : La levée de l'emprunt forcé, Lhabillement, Lequipement, Et Larmement de la troupe. La Rentrée du premier accompte de l'emprunt Forcé, Eu quelques succès, dans Les districts de Tulle et Ussel, mais a Uzerche ils furent plus Faibles et presque nuls dans celuy de Brive. La discussion qui s'eleva dans la Convention sur l'emprunt d'un milliard Ralentit les payements volontaires. Et La Loy qui déclare Les Forces départementales à la charge de la Republique, Les apariligés (sic), de manière que des individus sujets à l'emprunt, Les uns se sont acquités et les autres n'ont Rien payé. Cette force fut mise en activité le six juin et a été licenciée le 20 août; Le produit de Lemprunt forcé na pas Fourni à Beaucoup prét aux dépenses en habits, Equipement le solde de Cette force armée.

« Le departement avait arrété que chaque vo-

lontaire laisseroit Lhabillement et Léquipement qui luy avoit été Fournis ; cette partie de son arrèté a eprouvé une Résistance presque générale et napoint Reçu son Execution. Apeine sest-il trouvé dix volontaires qui ayent voulu Les Remettre, Les autres ont absolument voulu les emporter sous pretexte ou qu'ils n'avaient point d'autres habits pour se retirer ou quaux Premier Besoin ils vouloient eux-mèmes les porter au service de la Republique. Les armes, Les Balles, Les Culotes de peau, Les chevaux Et Les harnais ont été les seuls objets qui ayant été rendus L'administration n'avait que la voix de la persuation et il est facile de Concevoir son impuissance auprès d'hommes qui ne veulent pas l'entendre. Représentants sans douttes vous avés jugés La dissolution de cette Force armée utile à la Chose publique, Puisque vous nous L'avés ordonnée ; cependant nous ne devons pas vous dissimuler que par cette disposition vous avés considérablement Emoussé Lesprit public dans notre departement, Et que vous avés momentanément enlevé aux administrateurs La Confiance que Leur conduite Républicaine Leur avait acquis.

« Par son institution, cette Force armée avoit Eté Mise sous La Requisition du pouvoir Exécutif. Lorsquelle a été au Moment d'Etre habillée, Equipée Et armée, nous avons par deux Lettres sucessives demandé au Ministre de la Faire marcher aux frontières Ce moyent netait il pas preferable a une dissolution d'autant plus ignomigneusé pour la troupe, quelle à été commune a Celle de la Cavalerie de Périgueux, Et a paru déterminer par les mèmes motifs ; si Le ministre vous a Laissé ignorer ces deman-

des il a négligé son devoir. Nous vous le denonçons parce que sa négligence a nuit a nos interets et a ceux de nos administrés. Vous Connaissés notre Conduite, nous devons vous Rappeler nos principes. Lactivité que mit L'administration a fournir son contingent dans Le Récrutement des trois cent Mille hommes Et L'empressement de nos administrés a voler aux secours de La patrie pour aller partager les dangers Et La gloire des Bataillons de la Corrèze, détermineront La Convention a décreter que le departement avait Bien mérité de la patrie.

« Les projets de federalisme, mis au jour par nombre de département, celuy de la Corrèze Repoussa avec horreur Toute espèce de proposition, prit un arrêté pour jurer Lunité et Lindivisibilité de la République, attachement a la Convention, obeissance a ses décréts Et deputa Le procureur général sindic pour denoncer Les federalistes. La convention fit mention honorable de Cette demarche Comme La première quelle en Reçut a ce sujet, Et En ordonna Linsertion au bulletin.

« Lorsque Le Calvados, Les Lionais, Les Marseillais, Et les Bordelais, ont ménacé paris Et la Convention Et quils se sont mis En marche pour porter dans Le sanctuaire de La Liberté La Torche de la guerre civile, L'administration de la Corrèze s'est encore fortement prononcée Et a déclaré solennellement aux Bordelais que sils persistoient dans Lerreur ou ils paroissent plongés ils ne Traverseroient La Corrèze qu'après avoir passés sur les Cadavres des Administrés, Et des administrateurs, son adresse a été insérée au bulletin avec mention honorable.

Représentants nous avons Toujours mar-

chés Et nous marcherons Toujours sur la même ligne ; jusque au 10 aout, nous avons dit La République Une et indivisible ou La mort, Et depuis nous ne cessons de Repeter vive La Constitution, perissent Touts ses Ennemis ; nous savons que pour des Republicains Les desagrements Et Les dégouts personnels, ne doivent Rien couter ; mais vous dévés savoir qua des Republicains Il faut la Confiance publique ou ils ne peuvent plus operer Le bien. Votre décrét du douze a fourni aux aristocrates Les moyens d'entraver Toutes nos operations Et de nous Rendre odieux même aux patriotes. Cest avous a Linterpreter Et a féconder notre Bonne volonté afin que nous puissions Etre En mesure pour Concourir au succès prochain de la Cause de la Republique. Ainsy nous vous demandons : premièrement que vous déclariés que le departement de la Corrèze n'a point cessé de Bien Mériter de la patrie, Et que vous navés point Entendu L'inculper n'y La ville de Tulle par votre décrét du douze du courant.

« Sécondement que la Republique continu de se charger de toutes Les dépenses faites pour L'habillement Léquipement, Larmement Et La solde de la force départementale de La Corrèze, attendu quélle a toujours Eté pour la Requisition du ministre, Et qu'il a Eté solicité deux fois de la Requerir pour Les frontières,

« Troisiémement que le ministre de la guerre demeure autorisé a Rembourser les dépenses sur les Etats appuyés des pièces justificatives, Et Certifiés ; que le departement de la Correze Luy fournira sous loffre d'Employer au service de la République, touts Les objets dhabillement,

Equipement, Et armement Restés En son pouvoir.

« Le Conseil Général ouï Le Commissaire-procureur-général-sindic, arrête que cette adresse sera envoyée à la Convention nationale, Et que le Citoyen Melon président de la dton Est prié de se presenter à la barre de la Convention pour en demander Et poursuivre Léffet.

« Signé : Malès, Bessas, Bussières, Malepeyre, Sauty et Sage (1). »

La Convention calma les susceptibilités des autorités corréziennes en déclarant qu'elles n'avaient jamais cessé de mériter de la Patrie ; que, par son vote, elle n'avoit point entendu improuver ni le département ni la ville de Tulle, en ordonnant la dissolution de toutes les Forces Départementales. (2) En même temps, elle mettait à la disposition de la Guerre le bataillon formé par le département de la Corrèze, — de même que ceux des autres départements — laquelle administration devait pourvoir aux frais de ces volontaires et rembourser les avances de fonds faites par les corps locaux pour leur entretien.

Sans difficulté, il fut procédé au désarmement du bataillon des *Mains Blanches* qui refusa, cependant, presque unanimement, de rendre ses effets d'habillement et d'équipement. Les volontaires quittèrent Tulle nantis de leurs effets ; mais ils en furent rendus responsables. Peu de temps après leur licenciement, plus de 400 d'entre eux furent rappelés pour former, par la voie

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.
(2) Décret du 8 septembre 1793.

du sort, sur la proposition des représentants Brival et Lanot, un bataillon de volontaires (le 4e de la Corrèze). Avec le commandant Grivel, il fut incorporé à l'armée des Pyrénées-Orientales. (1)

Cependant Jacques Brival, de retour du Midi, trouva à Tulle l'ordre que lui donnait la Convention de se rendre dans la Haute-Vienne pour y prendre les mesures qu'exigeaient la situation. Il quitta Tulle le 15 août et, le 17, assista à la réunion du Club Jacobin qui le couvrit d'acclamations. L'ex-vicaire Gay-Vernon le présenta en invitant tous les citoyens à lui fournir tous les renseignements qu'ils pouvaient avoir sur les fonctionnaires prévaricateurs. Brival, au nom de la patrie en danger, s'éleva contre les manœuvres ayant mis en péril la sûreté générale de l'Etat. Il convia les assistants à lui dénoncer les administrateurs, agents nationaux et autres qui par lâcheté ou corruption n'avaient pas rempli leurs fonctions en dignes républicains.

Les clubistes, répondant au désir de l'orateur, demandaient la réduction du nombre des directoires départementaux, la création d'un corps d'inspecteurs spéciaux chargés de la surveillance des administrations et de la répression des faits de prévarication ; l'interdiction aux corps administratifs de présenter des adresses pour approuver ou improuver les actes

(1) Cf. D. Confortini : *La Force départementale de la Corrèze et le 4e Bataillon de Volontaires nationaux en 1793* (*Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de* Tulle, 1909), qui a commis des erreurs dans la reproduction de quelques-uns des documents donnés ci-dessus.

de la Convention; Ils exigeaient, en outre, que défense fut faite de censurer la conduite des représentants du peuple. Ils faisaient de ces vœux l'objet d'une adresse à la Convention, pour qu'elle y fit droit.

Brival se mit, sans retard, en route et se rendit sur divers points du département où sa présence était nécessaire. (1) Il parcourut les districts de Limoges, de Bellac, du Dorat; fut à Châteauponsac, y constata que le calme était revenu dans les eprits et qu'aucun trouble n'y était à redouter. Mais comme il convenait de donner une sanction aux dénonciations dont les fonctionnaires et agents, accusés à tort ou à raison, de fédéralisme et de modérantisme, ces derniers furent suspendus provisoirement et remplacés par des hommes ayant toute la confiance des Jacobins.

Le 28 août, Brival se trouvait à Saint-Yrieix où le mouvement fédéraliste, comme on sait, avait été très actif, surtout dans les journées des 7, 8 et 9 juin. Les hommes qui y avaient pris part, craignant des représailles, avaient tenté, à plusieurs reprises, de faire oublier leur conduite et de rentrer en grâce auprès des Montagnards. L'arrestation, par le Comité de sûreté générale d'un des administrateurs du district, les avait remplis d'effroi et tout en ne suivant pas l'exemple de quelques-uns d'entre eux, autant ou plus compromis, qui avaient quitté le pays, après le triomphe de la Convention sur ses adversaires, ils attendaient les événements.

(1) *Le Club des Jacobins de Limoges 1790-1795*), délibérations et correspondance, par A. Fray-Fournier.

Les administrateurs du District, du tribunal, de la municipalité, le Conseil général de la Commune, le juge de paix, le receveur, n'en furent pas moins suspendus de leurs fonctions, à l'exception du procureur-syndic du District, du maire et d'un officier municipal. Brival réorganisa les services et fit un appel chaleureux aux sentiments patriotiques et républicains des citoyens et des citoyennes de la Société populaire. Celles-ci n'étaient pas les dernières, comme à Tulle, à s'intéresser à la cause de la Révolution. (1)

Sur ces entrefaites, les Commissaires des 24 sections de Bordeaux, sur 28, s'étaient assemblés, le 18 août, pour délibérer sur une adresse à présenter à la Convention nationale de la clémence de laquelle ils attendaient l'oubli et le pardon du passé. Ils demandaient que le décret, mettant hors la loi les membres de la Commission populaire de salut public, et tous ceux qui avaient collaboré avec elle, fut rapportée; que des ordres fussent donnés pour le maintien de la paix publique et pour que la sécurité des représentants du peuple, Baudot et Ysabeau, attendus dans la Gironde, fut assurée.

L'assemblée donna ensuite mandat aux citoyens Dancemont et Saincrie d'aller à Paris porter le texte de cette délibération, en passant par Limoges. Ils y arrivèrent le 23 et se présentèrent à la municipalité pour faire procéder au visa de leurs passeports et obtenir des chevaux de poste. Ayant été signalés aussitôt au Conseil général de la Haute Vienne, les deux

(1) Archives nationales, A F 117, Louis Guibert : *op. cit.*

émissaires furent invités à se présenter devant lui et à fournir des explications. Gay-Vernon demanda que le Comité Défensif, institué par Baudot, et le Comité de Salut Public du département, fussent invités à se réunir de suite pour présenter à l'homologation du Conseil l'arrêté qu'il conviendrait de prendre contre les délégués bordelais. Ces deux organes de l'opinion limogeoise décidèernt que Dancemont et Saincrie devaient être conduits jusqu'à Paris, de département en département, par les gendarmes, car il importait de s'assurer de leur personne, de prévenir toutes les manœuvres pouvant être couvertes par une mission déguisée, ces délégués se trouvant peut-être hors la loi comme leurs mandants. Le Conseil général se rangea à cet avis. Mais les bordelais s'offrirent à fournir eux-mêmes les chevaux aux gendarmes, dans la crainte que ceux-ci n'apportâssent des retards à leur marche, les frais résultant de cette opération devant leur incomber, sauf recours en remboursement de cette avance vis-à-vis de qui il appartiendrait. Le Conseil général accepta cette proposition, sous réserve de l'offre qu'elle contenait d'acquitter les frais de location des chevaux de poste.

Mais Brival, tenu au courant de l'incident était venu à Limoges pour la circonstance. Il se rendit à la séance du Conseil général du 24 août et y entendit les bordelais se plaindre de la mesure prise contre eux, mesure dont ils faisaient remarquer les inconvénients et même les dangers. Ils protestèrent de la sincérité de leurs sentiments et de ceux de leurs commettants et, dans l'intérêt de Bordeaux, firent appel de l'arrêté du département, dont ils récla-

maient l'annulation, au représentant en mission.

Brival, considérant que la décision du département de la Haute-Vienne pourrait retarder la marche des deux délégués du district de Bordeaux, et « l'effet de la récipiscence des habitants de cette ville qui implorent l'oubli de leurs fautes ou de leurs erreurs », approuva, néanmoins « le zèle et les motifs qui déterminèrent dans cette circonstance les membres du Comité défensif et les administrateurs du département de la Haute-Vienne »; il prit un arrêté aux termes duquel les citoyens Saincrie et Dancemont, étaient autorisés à continuer seuls leur route vers Paris, sans cependant s'en détourner en aucune manière; qu'ils se rendraient directement au Comité de Salut Public de la Convention pour être pris par lui toutes les mesures convenables. (1). Le jugement de Brival mit fin à cet incident et les émissaires, messagers de la paix, purent reprendre leur route sans être autrement inquiétés.

Cependant, la société populaire réclamait instamment des mesures de rigueurs contre les administrateurs du département. Dans sa séance du 28 août, Pédon, un de ses membres les plus actifs et les plus redoutés, fit « un tableau énergique des malheurs qui s'abattraient sur le département si les administrateurs perfides ou lâches qui ont tenté de le fédéraliser n'étaient chassés de leur place. » Précédemment, une Commission de 14 membres avait été nommée pour entretenir Brival de la conduite

(1) Archives de la Haute-Vienne, recueil de A. Fray-Fournier.

du directoire départemental et des griefs qu'on relevait contre lui : Liaison et connivence avec le parti de la Convention qui favorisait les aristocrates et les émigrés, qui voulait sauver le roi et fédéraliser la République ; refus d'adhérer à l'adresse de la Société populaire sur les événements des 31 mai et 2 juin ; refus de faire imprimer l'adresse de la Commune de Paris ; refus de faire droit aux réclamations de la Société populaire tendantes à faire mettre en état d'arrestation les commissaires contre-révolutionnaires de Lyon et du Jura ; refus de prendre des mesures contre l'arrêté, qualifié de « liberticide » du district de Saint-Yriex et contre ses administrateurs qu'on devait réprimer ; refus de faire droit à la demande de la Société populaire tendant à faire arrêter un courrier envoyé par la commission de Bordeaux au département pour l'engager à prendre des mesures fédératives ; adhésion aux adresses liberticides de la Côte d'Or ; séance secrète à cet égard, au mépris de la loi, etc., les autres faits relevés contre les administrateurs suspects n'entrant pas dans notre sujet. (1)

On remarquera que la Société populaire accusatrice usurpait entièrement les pouvoirs qui, légalement, auraient dû appartenir aux corps constitués. Elle n'était pas toute l'opinion publique ; elle n'en était même qu'une faible partie, et agissait sans mandat comme sans responsabilité. Mais les faits nous révèlent que pendant toute la durée de la Révolution, ce sont les minorités audacieuses, hardies, agissantes

---

(1) Cf. Frav-Fournier : *Le Club des Jacobins de Limoges.*

qui eurent la direction des événements et qui se rendirent maîtresses des contingences. C'est donc à cette minorité de l'opinion limousine que Brival, revêtu à ce moment de tous les attributs de la souveraineté, allait céder. Le 29 août, il rentrait à Limoges. » Il parcourut, nous apprend Louis Guibert, les registres du Directoire et du Conseil général et constata que, dans l'un d'eux, cinq feuilles avaient été intercalées. Il en fit l'observation le soir même, à la séance de la société (populaire); on apporta les registres et l'exactitude du fait fut vérifié. A la suite de cet incident, le comité spécialement chargé de l'examen de la conduite des fonctionnaires remit au député plusieurs rapports, que signèrent tous les membres du bureau. »

Le 1er septembre, Brival, au sein même du club jacobin, signifia l'épuration qu'il venait d'accomplir dans les districts et communes du département, visant les magistrats accusés de fédéralisme. Il mit à la charge des signataires de l'arrêté du 23 juin, porté à Bordeaux, par un courrier spécial, les frais résultant de cet envoi. Ils devaient les rembourser dans les vingt-quatre heures. (1) Puis, en présence de tous les corps constitués et d'une foule nombreuse, il fit savoir que Durand de Richemont, président du Directoire départemental, Hugonneau, administrateur du Directoire, Tramont, Mourier, administrateurs du Conseil, étaient suspendus provisoirement, ainsi que d'autres

---

(1) Le 2 septembre 1793, le receveur du district de Limoges donna quittance à Durand de Richemont d'une somme de 354 livres 10 sols pour le remboursement au département des frais du courrier envoyé à Bordeaux.

fonctionnaires, notamment le président du tribunal de district, un des juges du tribunal et un juge de paix. L'ex-vicaire Gay-Vernon, qui avait cependant porté à Tulle les propositions de la Côte d'Or, fut nommé président de l'administration départementale, et Grandchamp, administrateur du directoire.

Par sa seule volonté, le représentant du peuple en mission, à l'exemple des Proconsuls de l'ancienne Rome, exerçant en pays conquis, cassait et annulait le libre vote des citoyens que la loi garantissait.

Les administrateurs, dès le 25 août, instruits des dénonciations portées contre eux, avaient fait appel à la justice de Brival : « Nos dénonciateurs ne nous sont pas connus ; mais sans doute ils se montreront et nous attendons de votre Justice qu'ils ne seront pas seuls entendus. Représentant, dans un état libre, la réputation d'un magistrat du peuple est une propriété publique. Forts de notre conscience et de notre conduite, nous ne nous laisserons pas enlever la nôtre, et certes il ne nous sera pas difficile de la défendre. Ordonnez, citoyen représentant, que toutes les plaintes dirigées contre nous soient communiquées. Des hommes publics, qui ont en leur faveur la présomption de vertu et de patriotisme qui résulte du choix du peuple, méritent sans doute qu'on ne leur refuse pas une faveur accordée par la loi à ceux qu'un décret d'accusation désigne comme coupables. » (1).

Mais ce fier, noble et honnête langage ne fut guère écouté ; il ne rachetait pas hélas ! les

(1) Archives départementales de la Haute Vienne.

faiblesses et les hésitations des magistrats limogeais devant les mises en demeure énergiques, fortes, tenaces des clubistes jacobins. Vainqueurs, ceux-ci exigèrent l'arrestation de Durand de Richemont et de Pierre Dumas, président du tribunal criminel départemental, Genty de Laborderie, Lesterpt-Beauvais aîné, tous les trois députés suppléants à la Convention, de Mathieu de La Chassagne, celui-là même qui s'employa à porter à Périgueux les propositions de la Côte d'Or, et de nombreuses notabilités de Limoges, Bellac, Saint Yrieix qui, sans avoir pris part directement au mouvement fédéraliste, comme les Naurrissard, les Pétiniaud de Beaupeyrat et autres suspects, que le nouveau Comité de Salut Public de la Haute-Vienne, renouvelé par Brival, fit même transférer à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. Durand de Richemond fut aussi mis à la disposition de l'accusateur Fouquier-Tinville, par ordre du Comité de Sûreté générale de la Convention. Les uns et les autres échappèrent cependant à l'échafaud.

Grâce donc à l'énergie de Brival, et au zèle déployé par la société populaire de Limoges, les Jacobins triomphaient en Limousin, sans avoir combattu. Dès la première heure, le représentant du peuple brisa toutes les résistances qui auraient pu se produire dans la Corrèze, au lendemain de la victoire de la Commune de Paris sur la Convention et, après bien des tergiversations, finit par soumettre les autorités de la Haute-Vienne aux décrets de la Montagne, en les dépouillant de leurs fonctions et en les privant de leur liberté.

Deux agents jacobins parcourant le Limou-

sin en septembre 1793, Julien (de Toulouse), et Soulet (de Paris), écrivaient dans leur rapport, l'un que la Corrèze n'était pas entrée dans le mouvement fédéraliste, l'autre que la Creuse était restée fermée à toutes les sollicitations des Girondins.

Ce dernier département, en effet, s'était tenu à l'écart, tant des menées fédéralistes qui avaient été si actives dans la Haute-Vienne en mai, juin et juillet, que des menées jacobines sous lesquelles la Corrèze avait ployé. A la Convention, il avait député des représentants dont les opinions n'étaient ni celles de Brissot et de ses amis, ni celles de la Montagne. (1). Ils appartenaient presque tous au parti de la Plaine ou du Marais (2). Le cas échéant, suivant ses intérêts et les exigences de la sécurité de ses membres, ce parti se portait tantôt à droite, tantôt à gauche de l'Assemblée, en déterminant la majorité.

« Depuis le commencement de la Révolution, les départements, pour la plupart, ont fait parler d'eux... écrivait Dyannère, un autre agent des Comités.

« Le département de la Creuse n'a rien proposé, n'a rien refusé, ne s'est opposé à rien, a fait, autant qu'il l'a pu, tout ce qu'on lui a demandé. Quelles sont les causes de cette conduite singulière ?...

---

(1) Ces députés étaient Huguet, Debourges, Coutisson-Dumas, Guyès, Jorrand, Barailon, Texier-Mortegoute, Faure.

(2) Dans une de ses séances, le Club des Jacobins de Limoges demanda que les députés du Marais fussent déchus de leur mandat. Ils n'en jouèrent pas moins un rôle décisif dans les délibérations de la Convention. Le 9 Thermidor, Robespierre fit appel à leur généreux appui en les qualifiant d'*Hommes Purs*. Mais ils votèrent contre lui et devinrent dès lors les maitres de l'assemblée jusqu'à sa dissolution, en 1795.

« Les habitants de la Creuse, placés presque au centre de la République, sur un sol ingrat, hérissé de rochers et de montagnes arides, sans villes populeuses, sans manufactures de première nécessité, sans rivière naviguable et presque sans grande route, n'ont que le temps de gratter la terre, d'amasser une faible récolte et de songer à se procurer des vivres.

« Pour vivifier et éclairer leur esprit public, il faut donc commencer par leur assurer qu'ils ne mourront pas de faim... »

Et il ajoutait dans une autre lettre :

« Les gens riches et la plupart des gens aisés sont aristocrates ; la masse des habitants déteste l'ancien régime, la noblesse, la royauté, et n'aime pas les prêtres. — La masse des habitants est ignorante. — La masse des habitants n'a jamais voulu et ne voudra jamais rompre l'unité de la République, renoncer à son indivisibilité. — La masse des habitants est peu révolutionnaire, elle ne désirera jamais que l'on prenne des mesures sévères contre les modérés, les feuillants, les ennemis tranquilles de la Révolution ; elle croira difficilement que tous ceux qui ne sont pas ouvertement pour nous, qui n'ont pas toujours été de bons citoyens, sont contre nous, sont mauvais citoyens ; mais, loin de s'opposer aux mesures que la loi prendra, ou que les autorités constituées prendront d'après les intentions de la loi, elle ne murmurera pas. » (1)

(1) Archives nationales (Fia 5'0). — H. Wallon. *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1793* ou *la France vaincue par la Commune de Paris*. Paris, 1886.

Toutefois, le district de Bourganeuf, au rapport de Julien, se fit remarquer par son zèle à arrêter les courriers du Calvados et de la Gironde, contrecarrant ainsi les desseins fédéralistes de ces départements.

De son côté, l'agent Soulet constatait le bon esprit, à son gré, des districts de la Corrèze:

TULLE. — Toujours amie de la Révolution, à quelques aristocrates près, que les bons patriotes ont soin de faire renfermer.

BRIVES. — L'esprit public affaibli par attachement à leur concitoyen Lidon; — mais ramené.

UZERCHE. — Envoie chaque dimanche de vrais républicains prêcher dans les paroisses. Fait mettre en arrestation les suspects (1).

Signé : Clédat Lavigerie, membre de la Société populaire et du Comité de Salut Public. — Uzerche, 29 septembre 1793.

Le mouvement fédéraliste touchait à sa fin... « Bordeaux était dompté, écrit Louis Guibert, Lyon, devenue commune affranchie, terrifiée par les exécutions des Brotteaux et de la Guillotière, était tenue en respect par la menace d'une destruction complète, se taisait et tendait le cou au joug. Les Jacobins triomphaient à Caen, à Rennes, à Dijon. Toutes les protestations étaient étouffées dans le sang. La fusillade, la mitraille, le guillotine faisaient leur sombre besogne. La France était la proie de la Terreur et chaque jour s'élargissait l'abîme où

(1) Cf. H. Wallon : *Le Fédéralisme des Girondins et la Révolution du 31 mai 1793.*

devaient disparaître, l'un après l'autre, les derniers héros des grandes luttes de la Convention. »

Le girondin Dulaure, dans ses Mémoires, raconte qu'un jour, en se rendant à l'assemblée avec Pénières, député de la Corrèze, ils aperçurent en passant sur la place de la Révolution les préparatifs d'une exécution. — « Arrêtons-nous, dit alors Pénières, accoutumons-nous à ce spectacle. Peut-être aurons-nous besoin de signaler notre courage en montrant du sang-froid sur cet échafaud. Familiarisons-nous avec ce supplice. »

Dulaure et Pénières y échappèrent. Il n'en fut pas de même de leurs plus illustres amis.

CHAPITRE VIII

Dernières convulsions du mouvement fédéraliste en Limousin. — Le Gouvernement révolutionnaire organisé. — Procès et exécution des Girondins — Mort de Lidon et de Chambon. — Le Salut Public. — Conclusion.

Le 17 août 1793, la Société populaire de Bordeaux faisait à celle de Limoges une adresse « respirant le plus pur patriotisme. » Des applaudissements, dit le procès-verbal de la séance, attestèrent la joie qu'éprouva l'assemblée à voir les citoyens de cette grande cité cesser d'être dupes de vils intrigants, qui les avaient portés à des mesures funestes pour la liberté. »

Cependant, plus d'un mois après cette constatation, les Limogeois n'étaient pas très rassurés sur les dispositions pacifiques des bordelais. A propos d'une lettre de Baudot et d'Ysabeau, en mission à Bordeaux, un membre du club, Vilestivaud, assura qu'on ne saurait douter que les habitants de la Gironde soient dans un état de contre-révolution. Sur sa proposition, l'assemblée fit serment de marcher en masse contre Bordeaux pour le réduire en cen-

dres au premier mouvement insurrectionnel qui s'y produirait, et que le signal serait le tocsin, sous toutes ses parties à la fois.

La nouvelle administration départementale fut inviteé à avertir de ce projet les autorités girondines. Une délibération fut prise dans ce sens et envoyée le 22 septembre : « Nous avons déclaré à cette société, leur écrivait-on, que les sentiments qui l'animaient étaient les nôtres. Ainsi, vous pouvez compter, citoyens, que les corps administratifs, que le peuple du département iront chercher la mort dans vos contrées ou bien vous la donner si vous faites la moindre démarche tendant à favoriser le fédéralisme, le royalisme ou le despotisme sous quelque forme que ce soit. »

Le 7 octobre, les administrateurs de la Haute-Vienne avisaient le Comité de Salut Public de la Convention que la municipalité de Limoges venait de faire saisir plusieurs caisses d'armes destinées à Bordeaux et passées en contrebande. Cet envoi « devait servir vraisemblablement, disaient-ils, aux fédéralistes de Bordeaux pour la contre-révolution. Eh bien, il servira aux Sans-Culottes de la Haute-Vienne pour soutenir la liberté. Citoyens, dans des temps de modérantisme, les factions de Bordeaux, du Jura, de Rhône-et-Loire ont impunément traversé notre territoire ; mais dans ces moments d'énergie, comptez sur notre surveillance et nos dispositions à arrêter les hommes à mauvaise disposition et les armes en contravention. »

La société populaire ne cessait de veiller à l'exécution des ordres de Brival. Si elle accueillait dans son sein les frères de Saint-Yrieix, un moment égarés, qui maintenant, procla-

maient hautement leur complète communion d'idées avec la Montagne et les vrais Sans-Culottes, au rapport de Laviolette et de Jean Foucaud, elle renforçait le nombre des membres de la Société des Quatorze, chargée de rechercher les traîtres, les suspects, les prévaricateurs et lui adjoignait des « missionnaires civiques » dans le but de parcourir tous les districts pour veiller à l'observation des lois et au châtiment des coupables. Elle demandait aussi la création d'un tribunal révolutionnaire. Elle ne lui fut pas accordée.

En revanche, grâce aux démarches de Foucaud et du citoyen-évêque Gay-Vernon ; grâce aussi aux changement qui avaient été apportés dans l'orientation des idées et la direction des affaires publiques, elle apprit que le gouvernement accordait enfin des subsides, en vue de soulager les misères du peuple, subsides qui avaient été refusées à l'administration de Durand de Richemont et de ses collègues pour les raisons que nous avons exposées. Enfin, à la date du 2 octobre, elle apprenait que de nouvelles épurations avaient été opérées dans les districts de Bellac et du Dorat, où les amis de Lesterpt l'aîné étaient accusés de travailler l'esprit public ; qu'à Bordeaux une heureuse révolution venait enfin de s'accomplir en faveur des vrais principes jacobins.

L'échec du mouvement fédéraliste eut pour conséquence, en Limousin et ailleurs, la main mise de l'élément ultra-révolutionnaire sur tous les organes du pouvoir local, dont les attributions avaient été fixées par la Constitution de 1791 et confirmés par celle de 1793. Quoique la Convention ait décidé que les arrêts des

représentants en mission ne pouvaient être considérés, que comme des lois provisoires, ses délégués n'en furent pas moins investis d'un mandat illimité, absolu, sans autre contrôle que celui que pouvait exercer, de Paris, et au milieu du plus grand désordre, déterminé par la multiplicité des affaires ressortissant de leur compétence, les grands Comités de Salut Public et de Sûreté générale. Tout devait plier devant la volonté des députés et les administrateurs qui auraient tenté de s'y opposer s'exposaient à être punis de dix ans de fers, pour le moins.

Les menées fédéralistes furent confondues, non sans une certaine perfidie, avec l'opposition contre-révolutionnaire des aristocrates, des émigrés, des prêtres réfractaires, représentés les uns et les autres, comme les alliés et les complices de l'étranger, les suppôts redoutés de Pitt et de Cobourg. Ayant été étouffées, il convenait d'en prévenir le retour offensif par l'établissement d'un système de rigueurs et de mesures qui plaçaient dans la main des représentants en mission et de leurs auxiliaires les plus dévoués, tous les organes de l'opinion et de l'administration publiques.

« Le moment de frapper de nouveaux coups est arrivé, s'écriait Hansenfratz. Ne craignez rien des départements, je les ai parcourus, je les connais tous ; avec un peu de terreur et des instructions, nous tournerons les esprits à notre gré. Les départements éloignés suivent l'impulsion que Paris leur donne. » C'est ce qui arriva. La terreur fut mise à l'ordre du jour et le gouvernement révolutionnaire organisé

avec une méthode et un plan des plus rigoureux. Ce fut l'état de siège.

Les Conseils généraux des départements sont supprimés, ainsi que les procureurs généraux. L'administration départementale, réduite à quelques membres, n'est plus que l'ombre d'elle-même. Celle des districts devient une simple boîte aux lettres. Les municipalités subsistent, fortement épurées dans le sens jacobin, et sont dominées par les sociétés populaires, surtout par les Comités de Surveillance cantonaux, instruments conscients de la « manière rude ». Aux procureurs-syndics des départements et des communes, on substitue des agents nationaux, âmes damnés des représentants en mission, et nommés par le pouvoir central (1).

On ne connut pas de tribunaux révolutionnaires dans les départements limousins, mais les faits et causes exceptionnels que celui de Paris, entre autres, eut à connaître, furent dévolus aux tribunaux criminels de Limoges, Tulle et Guéret, composés, dès la fin de l'année 1793, de magistrats à la dévotion des députés délégués par la Convention.

Quant aux Comités de Salut public locaux, ils furent une création spontanée des représentants en mission. Jean Borie et Pardoux Bordas en formèrent dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, antérieurement à la chute de la Gironde. On a vu que leurs membres furent les artisans déterminés du mouve-

---

(1) Alfred Leroux : *Les Sources de l'Histoire de la Haute-Vienne pendant la Révolution*, Limoges, 1908. — Albert Métin : *La Révolution et l'autonomie locale*, Toulouse, 1904.

ment antifédéraliste, antigirondin, aussi bien à Tulle qu'à Limoges.

Dans les premiers jours de septembre 1793, Brival jeta les premières bases du gouvernement révolutionnaire dans la Haute-Vienne. Il laissa à son collègue et ami, Antoine-Joseph Lanot, que la Convention venait de déléguer dans ce département pour présider aux opérations de la levée en masse, le soin de parfaire son œuvre. Quelques mois après, Brival et Lanot, dans la Corrèze, et d'Ingrande, dans la Creuse, accomplirent la même besogne.

Le gouvernement révolutionnaire fonctionna régulièrement jusqu'au 9 thermidor. La Constitution de l'an III réorganisa les pouvoirs locaux, mais sans aller jusqu'à l'autonomie de 1791, sauf en ce qui concerne le canton dont elle fît un être vivant, en créant les municipalités cantonales que Bonaparte abolit.

Après s'être concerté avec Lanot sur la situation de la Haute-Vienne et pris quelques mesures communes, en vue d'effacer, jusqu'au souvenir, les traces du mouvement fédéraliste, Brival se rendit à Bordeaux où les représentants Baudot, Ysabeau, puis Tallien, avaient été envoyés pour détruire à jamais l'esprit girondin et y organiser le gouvernement révolutionnaire. Ils y firent régner la Terreur. Pour punir les populations de leur attachement au parti girondin, le nom du département fut changé en celui de Bec d'Ambès, et la plupart des membres de la Commission populaire, arrêtés, payèrent de leur tête leur conduite passée. Plus tard, en l'an III, Brival obtint de la Convention que le département du Bec d'Ambès redevint celui de la Gironde.

A Paris, le sort des députés girondins arrêtés restait à régler. Gorsas, après l'échec du soulèvement normand, était revenu dans la capitale et s'y cachait. Il fut découvert au Palais-Royal, dans le cabinet de lecture de Brigitte-Mathéi en octobre 1793, et appréhendé. Traduit devant le Tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté.

Le procès des amis de Brissot s'ouvrit devant le Tribunal révolutionnaire le 24 octobre. Avec Brissot, Vergniaud et leurs amis, Lesterpt-Beauvais, député de la Haute-Vienne, comparut, tant à cause de sa mission à Saint-Etienne et du langage peu sympathique avec lequel il s'était exprimé sur le compte de Marat, que pour son adhésion à la lettre écrite par ses autres collègues, le 5 juin, au Directoire exécutif de Limoges. Gay-Vernon la lui reprocha en termes véhéments et décida sa mise en accusation, suivie d'arrestation.

Fouquier-Tinville soutint que les députés girondins avaient conspiré contre l'Unité et l'Indivisibilité de la République. Reconnus coupables, après de dramatiques débâts, la peine capitale fut prononcée contre eux.

Ils montèrent sur l'échafaud le 31 octobre, sur la place de la Révolution. Vergniaud s'était à peine défendu. Il mourut insouciant, comme il avait vécu, calme et dédaigneux. Comme on craignait qu'il ne parlât au peuple, un roulement de tambours se fit entendre lorsqu'il parut devant Samson.

Quant aux autres députés du Limousin, amis ou disciples des Girondins : Faye, Soulignac, Lacroix, Rivaud, Pénières, maintenus en état d'arrestation, chez eux, jusqu'au neuf Thermi-

dor, ils ne furent pas autrement inquiétés, et reprirent leur place à la Convention le 13 frimaire, an III (3 décembre 1794) (1).

Lacroix, dans une lettre qu'il écrivait le 22 novembre 1793 aux administrateurs de la Haute-Vienne, prenait son parti, non sans rancœurs et sans regrets, de la situation qui lui était faite, comme à ses autres collègues : « Personne ne désire plus que moy que la conduite des députés mis en arrestation soit examinée ; tout mon crime à moy, je le confesse, il est dans vos bureaux ; c'est d'avoir signé la lettre du 5 juin, c'est de n'avoir pas compris dans les premiers jours de juin la révolution qui s'opérait pour lors, de l'avoir prise en sens contraire et d'en avoir signé la relation. Ma consolation est que vous, citoyens, à qui elle était adressée, n'en avez fait aucun usage, qu'elle n'a produit aucun effet et qu'enfin un très grand nombre d'excellents républicains, tant de Paris que des départements, se sont trompés comme moy.

« Mais si j'ay conspiré contre ma patrie, si j'ay participé directement ou indirectement à quelque complot, si j'ay même eu quelque liaison avec aucun de ceux qu'on a accusés de conspiration, si j'ay assisté à quelqu'un de leurs conciliabules, que ma tête tombe pour expier mon crime. » (2)

---

(1) En l'an III, François Rivaud fit imprimer chez la veuve de Gorsas un panégyrique des Girondins : *Les Conspirations démasquées ou causes de l'arrestation de plusieurs députés de la Convention nationale* et une lettre : *Le représentant F. Rivaud à ses collègues*, où il passait en revue tous les faits que nous venons de raconter, en se défendant des accusations contre-révolutionnaires qui avaient été portées contre lui et ses amis en Limousin.

(2) Archives départementales de la Haute-Vienne (Cf. Fray-Fournier, *op. cit.*).

Son sort fut différent de celui qui attendait les deux députés fugitifs de la Corrèze, Lidon et Chambon, décrétés d'accusation, comme on sait, avec trente de leurs collègues, les 31 mai et 2 juin.

A Bordeaux, où il se rendit tout d'abord, Lidon s'employa à organiser le mouvement contre Paris. Mais il dut fuir à la suite de l'échec du soulèvement. Très lié avec Fabre d'Eglantine, il chercha à l'apitoyer sur sa position, accusant son compatriote et collègue Brival de le poursuivre de sa haine. Mais il ne put y réussir, car la Convention le mit hors la loi, le déclara démissionnaire, le 15 juillet, et le remplaça par Plazanet, député suppléant, le 8 août suivant.

Sous le nom de Débrandes, il tenta d'échapper aux représentants du peuple en mission à Bordeaux, se réfugia dans les environs de cette ville, puis se dirigea sur Brive où il espérait que quelque ami daignerait le secourir. Signalé dans le département de la Dordogne au Commissaire de la Convention, Lakanal, celui-ci mit en mouvement tous les Comités de surveillance et les agents à sa dévotion pour découvrir le fugitif. Lidon se cacha à Doudra, chez le curé de cette paroisse, puis gagna Sarlat et Terrasson, sous un déguisement, pour se rendre de là chez un de ses amis, Ségeral, à Cublac, au village de La Géronie. Dénoncé par son hôte au Comité de surveillance de Terrasson, le proscrit fut aussitôt cerné par les gendarmes, dans la maison où il s'était enfermé. Prévoyant le sort qu'il lui était réservé, Lidon se brûla la cervelle (2 novembre 1793).

Roux-Fazillac, député de la Dordogne, et La-

kanal, tous les deux en mission dans ce département, annoncèrent à Paris la fin tragique du député girondin. « Les renseignements secrets, disait Lakanal, m'avaient instruits que Lidon, que la Convention nationale a déclaré traître à la patrie, était venu se réfugier dans ce département, après avoir travaillé longtemps à contre-révolutionner celui de la Corrèze (1). J'ai de suite envoyé des émissaires sur toutes les routes que le traître avait pu tenir, et j'ai ordonné à ces divers émissaires, ou de le saisir, ou de lui brûler la cervelle. Après trois jours et trois nuits de recherches, notre représentant autrichien (sic) a été découvert dans une maison isolée, à quelque distance de Terrasson. Il a tenté de se défendre ; il a tiré trois coups de pistolet, dont un a légèrement blessé un gendarme ; on allait brûler la maison qui récelait le traître, lorsqu'il a vengé lui-même son pays en se brûlant la cervelle... Le règne des traî-est passé... » On dit que Brival en apprenant la mort de Lidon écrivit : « En se suicidant, il a volé le bourreau. »

Brive n'avait pris aucune part au mouvement fédéraliste, quoique la majorité de ses citoyens fut sympathique aux girondins. La fin malheureuse de Lidon y eut un douloureux retentissement. Mais à ce moment, la victoire des Montagnards était complète ; il eût été imprudent d'en manifester ostensiblement des regrets. Le Comité de surveillance de la ville pourtant se

(1) Il ne semble pas, ainsi que nous l'avons vu, d'ailleurs, qu'il y ait exercé une grande influence. Son action personnelle n'y paraît guère ; ses résultats, en tout cas, y furent nuls, postérieurement aux 31 mai et 2 juin.

réjouit de la disparition du « traître » et le Club des Jacobins de Tulle « plaça les cendres de Lidon dans l'urne du mépris », alors que le Comité de Salut Public de la Corrèze déléguait trois de ses membres pour procéder à une instruction. Elle aboutit à la mise hors de cause de Ségeral, le dénonciateur du défunt, et à l'arrestation du frère de Lidon, curé, de sa femme et de sa maîtresse, Marie Boyer, veuve Pelcat, qui se dévoua corps et âme pour sauver son amant (1).

L'autre girondin de la Corrèze, Chambon eût une odysée aussi lamentable, une fin aussi dramatique. Après le 2 juin, il fut à la Joubertie, près de Lubersac, puis à Bordeaux où il se concerta avec les chefs de la Commission Populaire de Salut Public, et revint à Lubersac. Il s'y cachait et, pour dépister ses surveillants, se rendait tantôt dans les environs de Saint-Yrieix, tantôt à Lavialle et à la Maurénie. Mis hors la loi, remplacé à la Convention par Pierre Rivière, député suppléant, Chambon se trouva traqué comme une bête fauve. Il errait de refuge en refuge, quand ayant confié quelques louis et sa montre à un de ses anciens métayers, Géral Déchau, pour qu'il la remît à sa femme, celui-ci alla le dénoncer à l'agent national de Lubersac, parent de Chambon, qui chargea alors un ouvrier maçon, Faucher, d'aller prévenir le fugitif qu'il était découvert, pendant que lui même donnerait l'a-

---

(1) Marcel Roche : *Le Conventionnel Bernard-François Lidon*, (Brive, Roche, 1903).

(2) V. de Seilhac : *Scènes et Portraits de la Révolution en Bas-Limousin* (*Les Girondins de la Corrèze*, Chapitre 1er).

larme à la force publique. Mais Déchau avait parlé. Il était trop tard.

Les gardes nationaux, des citoyens armés, les autorités se rendent incontinent à la Maurenie où se cache Chambon. On fouille tous les coins et recoins de la maison sans y découvrir l'homme qu'on cherche. La foule s'énerve et menace : « Si tu ne sors pas, on va brûler le bâtiment. » Chambon alors se montre sur le seuil de la grange et tente de ramener à lui les gens venus pour l'arrêter, presque tous ses vieux amis de la Révolution. C'est en vain. On l'injurie, on arme les fusils et on l'invite à se rendre. Sur son refus, la fusillade éclate et le représentant tombe percé de balles (29 novembre 1793). Son corps fut jeté sur le sol, piétiné, puis ramené à Lubersac.

La Municipalité informa la Convention de l'événement : « Le monstre Chambon, lui écrivait-elle, ne souille plus de sa présence le sol de la France. Instruits ce jourd'hui qu'il s'était réfugié dans une grange, nous nous sommes empressés, avec le Comité révolutionnaire de l'arrêter.

« Aux approches de la grange, le scélérat se voyant pris, a cherché à s'évader. Armé d'un pistolet et d'un sabre, il a tiré un coup de pistolet à un de nos frères, et l'a grièvement blessé. Après l'avoir sommé au nom de la loi de se rendre, cela à été inutile.

« Nos frères indignés de voir leur camarade baigné dans son sang, voyant que dans sa fureur le malheureux marquait la plus vive résistance, ont délivré la République du monstre que vous aviez mis hors la loi.

« Ainsi périssent tous les scélérats ! Vive la

République! Vive la Montagne! Nous l'invitons à rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans et les fédéralistes soient exterminés.

« Salut et fraternité. »

Mme Chambon arrêtée, fut bientôt remise en liberté, sur l'ordre de Brival. Le 21 floréal, an IV, le Conseil des Cinq-Cents, ayant voté des secours aux veuves des victimes du coup d'Etat des 31 mai et 2 juin 1793, l'admit aux bénéfices de cette loi : (1)

La mort de Lidon et de Chambon marque la fin du mouvement fédéraliste dans les trois départements limousins de la Corrèze, de la Haute-Vienne et de la Creuse. Commencé, virtuellement avant 1789, avec l'agitation autonomiste provoquée par la noblesse de Guienne, soutenue par celle du Limousin, il s'achevait, dans les derniers mois de l'année 1793, par la victoire des Montagnards, étatistes et centralisateurs rigoureux. Cette victoire était due, nous l'avons vu, à l'énergie d'un petit nombre de meneurs, « à la parfaite discipline des sociétés populaires, à l'annulation du pouvoir exécutif, à l'absence de toute tentative de lutte armée dans Paris, aux mesures prises par la Commune et les Jacobins pour tromper la province sur les causes et la portée des événements, à la terreur dont furent frappés les administrations départementales, débordées par les agitateurs des clubs, tenus en respect par les décrets révolutionnaires, placées entre leur devoir et leur impuissance, nous explique Louis Guibert, fort justement. Un sentiment plus noble fit taire

(1) Cf. V. de Seilhac, *op. cit*

bien des protestations, contint bien des résistances et livra au bourreau bien des têtes que la Montagne n'aurait pas eu sans combat : l'horreur de la guerre civile, le spectacle entrevu des maux où de nouvelles luttes intestines précipiteraient le pays, déjà entraîné à l'ouest par le soulèvement de la Vendée, au nord, par l'invasion étrangère. » Les Jacobins eurent aussi la faim pour auxiliaire, comme nous l'avons vu. « Sans occupation, sans ressource, les artisans et les ouvriers des villes vivaient sur la place comme les citoyens des républiques de l'antiquité ; mais il n'y avait plus d'esclaves pour nourir ces oisifs et les riches seuls avaient encore le pain du lendemain assuré. » (1)

La bourgeoisie payait très cher son opposition aux projet de la Guienne qui voulait assurer l'équilibre entre le pouvoir royal et les pouvoirs locaux.

« En 1789, Bordeaux avait lutté jusqu'au dernier moment, au nom des franchises provinciales, dit Victor de Seilhac ; en 1793, c'est encore la capitale de la Guienne qui lève le drapeau de l'indépendance contre le despotisme de Paris. Paris dominera la France entière avant de dominer Bordeaux.

. . . .

« Le soulèvement de Bordeaux restera dans l'histoire comme la deuxième édition de la tentative de 1789. En 1789, Bordeaux voulait opposer aux progrès des idées nouvelles et au despotisme naissant de la capitale les vieilles

---

(1) Louis Guibert, *op. cit.*

institutions de la province avec ses franchises et ses libertés. Quelques membres de la noblesse secondèrent, en Limousin, ce retour à la décentralisation, le tiers-état, représenté par Lidon et Chambon, combatit ce projet. En 1793, la bourgeoisie dépassée et menacé par une puissance qui trônait sur la Montagne, voulut aussi se réfugier dans l'organisation de la province. Chambon et Lidon firent appel au parti qu'ils avaient vaincu : ils trouvèrent à Bordeaux, comme à Evreux, comme à Lyon, comme à Marseille, l'énergie et le sentiment qui répond à la voix du droit et du patriotisme ; mais nulle part n'existait entre les départements l'esprit d'union, la conformité des vues, l'habitude de la liberté qui avait fait la force de la province. La province n'existait plus ; elle avait été absorbée par Paris. Paris lui prenait ses enfants et lui envoyait la guillotine. » (1)

Buzot, dans ses Mémoires raconte cette édifiante anecdote :

« Je me rappelle qu'un jour je fus accueilli très hospitalièrement chez un bonhomme de ce pays qui passait pour un des coryphées de la société populaire. Nous causions tranquillement au coin de son feu, sur les affaires du temps. — Citoyen, me dit-il, je hais les fédéralistes, mais je n'aime pas qu'on tue comme ça les hommes sans les entendre. — Je lui dis que nous n'avions pas donné lieu qu'on nous imputât le projet d'établir le fédéralisme en France. Mais au surplus, lui dis-je, ce n'est pas

(1) Victor de Seilhac, *op. cit.*

un crime que le fédéralisme ; mais quelle idée vous en faites-vous donc ? — Le bonhomme n'en avait aucune ; seulement il imaginait je ne sais quoi de monstrueux, de terrible, de contre-révolutionnaire, sous ce nom de fédéralisme qu'il haïssait à l'égal de la misère et de la faim. Je lui expliquais un peu le vrai sens de ce terme, et bientôt il fut réconcilié avec lui. »

Après les événements du 31 mai et du 2 juin, la grande masse des citoyens français pensa et raisonna comme le bonhomme dont parle Buzot. Elle pècha par ignorance. La peur fit le reste. Les Jacobins s'en servirent pour asseoir leur domination, ruiner le prestige et l'influence d'un parti rival qui entendait tirer de la Révolution tout ce que sa doctrine comportait de libertés publiques, de franchises locales, d'indépendance nationale — reconnues formellement par la Constitution de 1791. L'accusation de fédéralisme porta dans les esprits et poussa à l'établissement d'un système effroyable de gouvernement « qui faisait du Salut Public, je ne sais quel dieu implacable à qui il fallait sacrifier même l'innocent, comme dit Lamartine. »

Suivant le mot de Vergniaud, la Révolution, comme Saturne, dévora ses enfants, au nom de ce salut public implacable, dont parle l'auteur de l' « Histoire des Girondins ». Mais le système de centralisation à outrance que la Montagne institua, soi-disant pour sauver le pays des périls intérieurs et extérieurs, prépara les voies à la dictature de Bonaparte. Avec la Cons-

titution de l'an VIII, il dota la France d'un gouvernement et d'un esprit centralisateurs. Ils pesèrent lourdement, au cours du XIXe siècle, sur les institutions, les mœurs, voire les destinées mêmes de notre démocratie.

Johannès PLANTADIS.

APPENDICE

Ce travail était terminé lorsque notre érudit confrère M. J.-B. Champeval nous communiqua le document suivant qui se rattache à la première partie de cette étude sur l'agitation autonomiste de Guienne, à la veille même de la Révolution. Il ne fait que confirmer les précisions que nous avons apportées sur le rôle décisif que joua la noblesse du Limousin dans le projet de reconstitution des Etats du duché d'Aquitaine (ou de Guienne) et qui échoua de la façon que nous avons rapportée. Nous remercions bien vivement M. J.-B. Champeval de son obligeance.

Nous soussignés gentilshommes du Limosin, —
— Considerant que le Limousin a fait pendant longtemps une partie intégrante du Duché de Guyenne, —
— et que par conséquent, cette province doit jouir des mêmes privilèges généraux et particuliers, notamment du droit de députer aux Etats généraux du duché, par conséquent d'avoir des états particuliers ; considérant en outre que les principes établis dans les supplications et mémoires signés par la noblesse de Guyenne et présentés à M. le Comte de Fumel, le 27 août dernier, doivent être ceux de tout bon Français, puisqu'ils tendent

uniquement au maintien de la Constitution, déclarons y adhérer dans tout leur contenu. En conséquence, voulons que la présente adhésion soit jointe à l'original des dites supplications, pour être à jamais un monument autentique de notre zèle pour l'intérêt public et la deffense des libertés nationales :

Signé à l'original :

Le Marquis de Plas ; le comte de Lentillac-Sédière ; le marquis de Roquemaurel; le comte d'Aubery; le chevalier d'Aubery ; le comte de Félines de la Renaudie; de Traversac ; le comte de St-Viance de Puymège ; Lavergne de Juliac père ; le chevalier de Jaucen ; Duverdier, père ; vicomte d'Ussel : Delmas de la Ribière ; de Monamy, b^on de Mirambel ; de Donhet de Marlat ; La Poujade de Friac ; le comte de Scorrailles; le chevalier de Pouthe de la Rocheymond ; le comte de Cosnac ; le marquis d'Ussel ; le chevalier de Tournemire ; le vicomte de Cosnac ; le b^on de St-Cauzille ; le comte de Bosredont ; le comte de Scorailles ; le baron de Combarel de Gibanel ; Dumont de la Fauconnerie; le comte de Nicolas, mestre de camp de cavalerie; de Bar, chevalier de St-Louis ; le comte de la Mothe de Quinson ; Dufaure de St-Marsal, ancien mousquetaire du Roi et son gouverneur; de Ferrières, marquis de Sauvebœuf; de Ferrières, b^on de Sauvebœuf; du Bac, b^on de la Chapelle ; le cheval^r de Soulages, mestre

Le comte de Philip de St-Viance ; de Corn du Peyroux, père ; Gontaut ; le baron de Charlus de la Borde ; le vicomte de Cosnac ; de Chaunac ; le marquis de la Feuillade d'Aubusson ; Malden d'Enval ; Fénis de la Brousse ; Laroche ; le baron de Lentilhac ; le baron d'Aubery ; le marquis d'Estresses, ancien lieutenant du régiment des gardes françaises, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; le baron de Pestels de la Majorie ; Briot de Traversal ; Sainte - Marie, chevalier de Saint - Louis ; la Geneste, mareschal des camps et armées du roi ; Veilhan, ancien brigadier des gardes du roi, chevalier de Saint - Louis ; Cerou du Jayle ; la Rode ; Turenne de Grandlac ; Peyrissac, ancien capitaine des grenadiers au régiment d'infanterie Condé ; de Fieuse de Montaunet ; du Verdier de Moneyx ; le chevalier de Dienne ; de Dienne du Puy ; le comte d'Anterroches ; le marquis de Lasteyrie du Saillant ; le chevalier

de camp de cavalerie; le b^on de la Mothe de Flomont ; le comte de Pesteil-Grammon, ancien gendarme de la garde ordinaire du Roi. le baron de Calvimont ; de Mellet ; le baron de St-Ylaire ; du Griffoulet de Lintilliac ; du Griffolet ; Salès ; de Gillibert, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; Geoghegan, colonel d'infanterie chevalier de Saint-Louis ; Noyret ; de Vielbans ; Maleden de la Poujade ; Dalton; Giguet de Milhac; Ernault des Brusly, sg^r de Lissac et de Moriolles ; de Loyac la Bachelerie ; L'Espinasse de Bournazel, oncle, chevalier de Saint-Louis ; Lespinasse de Bournazel. neveu, capitaine au régiment de Limousin ; de David. marquis de Lastours ; d'Arche d'Ambrugeat, chevalier de la Vareille; de Gimel de L'Espinat ; Hugon de Marlies ; de Gain de la Verrière ; de Gimel d'Auldet; vicomte de Parel ; de Guittard ; de Clédat, chev^r de Saint-Louis ; le vicomte de St-Marsault ; de Clédat, anc^n maréchal des logis des gardes du corps du Roi ; de Lasteyrie du Saillant ; Dulmet, baron de Blanat ; de la Rode ; le chevalier de Villemonté ; de Tournier ; le vicomte de la Queille ; le marquis de Rodorel de Seilhac; le b^on de Lanthonnye ; de la Salvanie, ancien mousquetaire de 1re c^ie; de la Majorie, b^on de Soursac; de Baluze; Monteruc ; le b^on de Jaucen de Poissac.

(Papiers Talin).

Nous soussignés gentilshommes du Bas-Limousin, commissaires à ce députés, certiffions que l'adhésion de l'autre part transcritte et les signatures qui sont à lu suitte, sont conformes à l'original qui se trouve au bas du mémoire présenté au roi par la noblesse de Guyenne, et dont le collectionné qui nous a été adressé dans le tems sera remis dans un dépôt indiqué par la noblesse du Limosin et coppie d'icelui duement certiffié, sera renvoyé à Bordeaux pour être joint à l'original.

Signé : le baron de Jaucen de Poissac et de Baluze Monteruc.

J. P.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

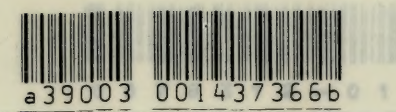
CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

APPENDICE

Tulle, imprimerie CRAUFFON


a39003 001437366b